Rapport des formateurs
Verslag van de formateurs

Paul Magnette
Alexander De Croo

Bruxelles • 30 septembre 2020
Brussel • 30 september 2020

NOTE DE FORMATION

Pour une Belgique prospère, solidaire et durable

Introduction par les deux Formateurs

Le 30 septembre 2020

Nous n'oublierons jamais l'année 2020. Le coronavirus a bouleversé nos vies et provoqué une série de désastres : des familles endeuillées, des services de santé à la limite de la rupture, des écoles fermées, des relations sociales réduites. Personne, parmi nos contemporains, n'avait jamais vécu une telle situation.

Comme tous ses voisins européens, la Belgique n'est pas sortie d'affaire. Après la crise sanitaire, et tout en devant apprendre à vivre avec le virus, elle s'apprête à affronter une crise économique et une crise sociale majeures. Jamais auparavant tant de personnes en même temps n'avaient perdu leur emploi ou été mises au chômage temporaire. Jamais tant d'entreprises et d'indépendants n'avaient dû arrêter simultanément leurs activités. A ces crises multiples s'ajoutent la révolution numérique et la transition environnementale, deux évolutions majeures qui sont en train de changer radicalement notre économie et notre société. Elles étaient déjà en cours, l'épidémie ne fait que les accélérer.

Tout ceci nous confronte à nos responsabilités. Nous voulons, au plus vite, amorcer un tournant et construire sur des bases plus solides et plus durables. Cela demandera un effort considérable, mais notre résilience est forte. Dans le passé, la Belgique a toujours réussi à faire face aux épreuves et à rebondir.

Les citoyens, qui attendent avec impatience des solutions et des perspectives, se tournent vers leurs élus et leur demandent à juste titre de surmonter leurs divergences. Les sept partis associés dans la formation du nouveau Gouvernement fédéral répondent à cet appel et décident d'avancer d'un même pas. Après le choc et le chaos, vient le temps de la reconstruction et de la relance. Le monde a changé, l'approche politique doit changer aussi.

Le Gouvernement fédéral s'engage donc à fédérer et stimuler toutes les forces positives, dans un esprit de solidarité et de cohésion. Notre choix est celui de la coopération plutôt que de la désunion et de la tension.

Déterminée à sortir le pays de la crise le plus rapidement possible, la nouvelle majorité porte un projet global et une ambition forte pour l'avenir. « Le monde d'après » ne doit pas être simplement un monde débarrassé du coronavirus. Mais un monde où l'ensemble des citoyens bénéficient d'un maximum de possibilités de construire leur vie librement. Une économie dynamique et performante, une protection sociale efficace et émancipatrice, ainsi qu'une politique environnementale innovante et moderne sont les meilleurs moyens d'y parvenir.

Pour remettre le pays en mouvement, le Gouvernement a défini six axes prioritaires.

1. Un pays solidaire

Nous voulons un pays solidaire, un pays qui ne laisse personne de côté et où chaque individu, reconnu dans sa valeur, est protégé contre les coups du sort. La santé, à cet égard, est fondamentale. Elle est notre bien le plus précieux. Le Gouvernement fera de la gestion de la crise sanitaire sa grande priorité afin de protéger les citoyens. C'est aussi pourquoi nous investirons considérablement dans les soins de santé, avec

un effort particulier pour la santé mentale. Ce refinancement particulièrement important sera une légitime reconnaissance pour le personnel d'un secteur qui a consenti énormément de sacrifices depuis le tout début de l'épidémie.

Le Gouvernement ne se bornera pas à injecter des moyens nouveaux : il mènera des réformes en se fixant des objectifs de santé clairs qui augmenteront la qualité des soins, qui réduiront les inégalités d'accès à ceux-ci et qui réduiront également les dépenses qui ne profitent pas au patient et au personnel. Il appuiera ses politiques en faisant appel aux dernières technologies et connaissances scientifiques. Le Gouvernement, dans le dialogue, introduira également une série de réformes pour rendre plus efficient notre système de soins. Ces réformes permettront de garantir aux patients des soins de santé accessibles qui resteront parmi les meilleurs du monde, et au personnel soignant d'œuvrer dans des conditions plus favorables.

La Sécurité sociale, chère à tous les Belges, sera préservée et son financement rendu pérenne. En parallèle, elle sera renforcée grâce notamment à une lutte accrue contre la fraude sociale. Dans le domaine des pensions, le Gouvernement s'attachera à rapprocher les différents régimes – salariés, fonctionnaires, indépendants – tout en respectant les droits acquis. Il se donne aussi pour objectif de relever la pension minimale et les pensions les plus basses. Vecteur d'émancipation et d'égalité entre les femmes et les hommes, les congés parentaux seront revalorisés. En ce qui concerne la pauvreté, le combat contre l'exclusion recevra de nouveaux moyens et les minimas sociaux seront revalorisés sous la présente législature.

2. Un pays prospère

La Belgique doit être un pays où le travail et l'entrepreneuriat sont récompensés. Les salariés, les entrepreneurs et les indépendants contribuent à la création de richesse et d'emplois. En ces temps difficiles, nous serons aussi là pour toutes les personnes qui participent au bien-être et au fonctionnement du pays. En donnant de l'oxygène à nos entreprises, notamment aux PME, et en leur assurant une base solide pour leur permettre de résister aux chocs.

Les petites entreprises et les commerces ont beaucoup souffert de la crise économique consécutive à l'épidémie. Pour les relancer et raviver la croissance, nous rendrons les investissements dans les PME plus attractifs et revaloriserons le statut d'indépendant.

Créer des emplois est une priorité du Gouvernement. Plus on augmente le taux d'emploi, plus on renforce notre Sécurité sociale. A fortiori quand on sait qu'un emploi de qualité reste aussi la meilleure protection sociale et qu'il est une source vitale d'émancipation. Le Gouvernement récompensera le travail, accompagnera les groupes les plus vulnérables sur le chemin vers l'emploi et visera un taux d'emploi de 80% minimum pour 2030.

Nous mettrons tout en œuvre pour que chacun puisse retravailler le plus vite possible dans les meilleures conditions et pour cela, nous investirons notamment dans les compétences. Le Gouvernement prendra aussi en compte les nouvelles manières de travailler et un nouvel élan sera donné au dialogue social, qui sera permanent dans toutes les matières qui touchent au monde du travail.

Dès son installation, le Gouvernement rédigera un plan de relance ambitieux, en concertation avec les Régions, Communautés et pouvoirs locaux. Le plan de relance et d'investissement de 4,7 milliards donnera un puissant coup de fouet à notre économie, aidera nos entreprises à remplir à nouveau leurs carnets de

commandes, stimulera la création de nombreux emplois et accélérera la transition vers une économie bas carbone.

Le Gouvernement prépare une large réforme fiscale afin de moderniser, simplifier et rendre le système fiscal plus équitable et plus neutre. Le Gouvernement prendra des mesures pour alléger la fiscalité des ménages et mieux la faire coïncider avec l'équation famille-travail et le soin aux membres de la famille âgés habitant sous le même toit. Une forme de taxation numérique doit voir le jour. La Belgique prendra l'initiative dans les discussions en la matière au niveau international. La lutte contre la fraude fiscale se poursuivra sans relâche.

3. Un pays durable

Entrepreneurial et social, le Gouvernement sera aussi très environnemental dans sa manière de concevoir les politiques et d'agir. Il y a urgence et il n'est pas question de regarder ailleurs. La Belgique s'inscrit complètement dans les ambitions climatiques de Paris et dans le Green Deal européen. L'ambition est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % à l'horizon 2030 et de parvenir dans notre pays à la neutralité climatique pour 2050.

Non seulement les changements climatiques nous poussent à faire ce choix, mais le passage à une économie durable implique davantage d'emplois et de nouvelles possibilités de croissance. La Belgique est le pays européen qui a le plus à gagner d'une stratégie climatique ambitieuse. La crise du coronavirus et les nécessités d'un redéploiement sont pour notre pays une occasion historique de basculer dans un autre modèle économique, plus résilient et plus durable. Pour ce faire, le Gouvernement va coopérer avec les entités fédérées qui sont compétentes pour bon nombre de leviers dans des domaines comme le logement, l'énergie, la mobilité et la biodiversité.

Le Gouvernement fera de la transition environnementale une préoccupation transversale et de tous les instants. En matière d'énergie tout d'abord, il développera le renouvelable - en particulier l'éolien et le solaire - et il favorisera leur implantation sur tout le territoire, de la mer du Nord à la région germanophone. Il agira de manière à ce que l'énergie renouvelable, et les économies d'énergie contribuent plus largement au remplacement des sources d'énergie polluantes, dont le nucléaire.

Outre les changements de comportement, nous misons sur l'innovation et la technologie pour sauver la planète. A cette fin, nous prévoyons de créer un véritable fonds de transformation qui investira dans la nouvelle économie. Il serait absurde d'opposer écologie et économie, car elles se renforcent mutuellement. La transition écologique créera de nouveaux emplois, une meilleure qualité de vie et une plus grande capacité d'innovation.

Enfin, une politique de grands investissements, structurants et porteurs de nombreuses retombées, sera menée. Ses premiers bénéficiaires seront le développement durable – énergies renouvelables, isolation des bâtiments, technologies propres – mais aussi le numérique et la mobilité. Le transport ferroviaire et l'intermodalité seront à cet égard particulièrement soutenus.

S'agissant de la mobilité, le Gouvernement prendra toutes les mesures utiles pour favoriser les déplacements les plus respectueux de l'environnement. Des dispositions analogues seront adoptées pour encourager les circuits courts, l'usage de matériaux propres dans la construction, et plus généralement les activités économiques les moins nocives.

4. Un pays sûr

Tout Belge et toute entreprise active en Belgique doit pouvoir compter sur des services de sécurité qui fonctionnent bien, et sur un système judiciaire plus rapide et plus efficace qu'aujourd'hui. Dès lors, le Gouvernement investira considérablement dans la sécurité et la justice afin que la loi soit correctement appliquée, dans un délai raisonnable et indépendamment de la capacité financière de toute personne qui souhaite voir ses droits respectés. Des investissements seront réalisés non seulement dans la numérisation de la justice, mais aussi en faveur des personnes qui y travaillent. Ce faisant, nous éliminerons progressivement l'arriéré judiciaire.

Le Gouvernement souhaite aussi s'attaquer au sentiment d'impunité qui anime certains délinquants et fraudeurs. Le contrat social belge implique des droits et des obligations qui doivent être garantis et mis en œuvre de manière correcte. Nous étendrons le système de justice accélérée et veillerons à ce que toutes les peines soient exécutées efficacement. Également, nous renforcerons la police et donnerons aux bourgmestres une plus grande marge de manœuvre.

5. Un pays de coopération et de respect

Notre pays a connu six réformes de l'État. Depuis 1970, la Belgique s'est transformée, par étapes successives, en un État fédéral sui generis avec des entités fédérées fortes. Il existe un consensus général pour dire que la répartition des pouvoirs est susceptible d'améliorations.

Au cours de la prochaine législature, le Gouvernement entend apporter une contribution importante à la modernisation, à l'augmentation de l'efficacité et à l'approfondissement des structures de l'État. Le Gouvernement lancera un large débat démocratique sur ce sujet, impliquant notamment les citoyens, la société civile et les milieux académiques, ainsi qu'un dialogue entre les représentants politiques. L'objectif est une nouvelle structure de l'Etat à partir de 2024 avec une répartition plus homogène et plus efficace des compétences dans le respect des principes de subsidiarité et de solidarité interpersonnelle. Cela devrait conduire à un renforcement des entités fédérées dans leur autonomie et du niveau fédéral dans son pouvoir. La coopération et le respect devront occuper une place centrale.

Nous nous concentrerons sur le renouveau politique en ouvrant la porte à de nouvelles formes de participation et d'initiatives citoyennes. Des règles essentielles de la vie politique, comme le statut des élus ou la loi électorale, feront d'autre part l'objet d'une proposition de réforme afin que la politique dans notre pays rime davantage avec éthique. Les administrations, elles aussi, seront modernisées, numérisées, diversifiées et féminisées. Par ailleurs, le Gouvernement s'engagera avec détermination pour faire reculer toutes les formes de discrimination, notamment les inégalités qui pénalisent les femmes.

6. La Belgique : une voix forte en Europe et dans le monde

En tant que pays fondateur et pays hôte des principales institutions de l'Union, la Belgique confirme son engagement pro-européen. L'Europe nous a apporté la paix, la sécurité et la prospérité. Pour une petite économie ouverte comme la nôtre, le commerce international est vital. Les années à venir seront décisives pour l'avenir de l'Europe et pour notre rôle dans le monde. La Belgique, qui présidera le Conseil de l'Union européenne au cours de l'année 2024, entend faire de ce moment une occasion de rayonner et de réaffirmer tous ses engagements.

La Belgique et l'économie belge ont en effet tout à gagner au sein d'une Europe forte et unie. L'intérêt de la Belgique et celui de l'Union doivent guider notre action internationale. Le Gouvernement souhaite que la Belgique, fidèle à son histoire, continue à bâtir des ponts et à rechercher activement un nouveau

consensus européen. Notre pays soutient donc pleinement l'autonomie stratégique que l'Europe prévoit de développer dans les années à venir.

Nous ne pourrons relever correctement les grands défis de notre temps - changement climatique, terrorisme, extrémisme, risque d'épidémies mondiales, atteintes au droit international et à l'Etat de droit - que si nous travaillons avec les autres pays dans un esprit de partenariat. Sur la scène internationale, le Gouvernement sera un ardent défenseur de la coopération multilatérale. Les objectifs de développement durable et l'Agenda 2030 des Nations Unies y sont au cœur.

Notre pays vise une approche juste de l'asile et de la migration. Nous mènerons une politique humaine pour les personnes qui ont besoin de protection et une politique de retour déterminée. Au niveau européen, la Belgique exige une répartition équitable des responsabilités et des charges.

En conclusion, le bien-être et la prospérité de tous les Belges seront au centre des actions du Gouvernement. Dans un premier temps, nous mettrons tout en œuvre pour vaincre le coronavirus, faire redémarrer l'économie et relancer le pays.

Ensuite, et avec pour point d'orgue la présidence européenne de 2024, nous mènerons les nombreuses réformes économiques, sociales et environnementales qui sont indispensables à notre modernisation.

En 2030, année du bicentenaire, la Belgique pourrait alors apparaître en Europe comme un modèle de dynamisme économique, de solidarité efficace et de développement durable.

Alexander DE CROO Paul MAGNETTE

I. UN PAYS SOLIDAIRE

1. Gestion de la crise sanitaire

Nous devrons encore vivre un certain temps avec le coronavirus. Il faut tenter d'éviter au maximum un nouveau confinement total. Le Gouvernement doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'endiguer rapidement la résurgence du virus jusqu'au niveau local. Avec les entités fédérées, il doit développer une stratégie réaliste, à la fois socialement viable et économiquement faisable. Nous devons donc passer de la lutte contre une crise aiguë à une gestion des risques à long terme.

Cette stratégie interfédérale doit être basée sur trois axes :

- un nouveau contrat avec les citoyens, les entreprises et les institutions ;
- un plan sanitaire qui met l'accent sur la prévention et l'endiguement ;
- un plan générique de lutte contre les pandémies.

Enfin, dans la perspective d'une prochaine vague, une attention particulière devrait être accordée à la clarification et à la rationalisation des structures de gouvernance existantes en ce qui concerne la gestion de la pandémie.

Le Gouvernement désignera un commissaire/intendant mandaté pour une période de douze mois, soutenu par une équipe afin d'assurer la coordination des politiques de santé entre le niveau fédéral et les entités fédérées. Ce mandat est renouvelable pour une période de six mois. Le commissaire sera assisté par un comité scientifique interdisciplinaire et multidisciplinaire qui pourra être complété par des scientifiques internationaux et par une équipe de gestionnaires de projet. Il se tiendra au courant de manière structurée des nouvelles connaissances sur le virus et se penchera aussi sur l'impact social, économique et sociétal des mesures.

1.1 Un nouveau contrat avec les citoyens, les entreprises et les institutions

Pour éviter la lassitude face au coronavirus, un nouveau contrat avec le citoyen, les entreprises et les institutions est nécessaire. Les mesures devront être compréhensibles, vécues comme sensées et garantissant la viabilité sociale. Elles devront être scientifiquement et économiquement fondées. Pour cela, il faut :

- Poursuivre la professionnalisation de la communication, avec des conseils extérieurs. La communication vers les groupes cibles sera utilisée au maximum et la communication sera appropriée ;
- Que CELEVAL élabore un cadre à long terme couvrant l'évolution de la gestion de crise et la gestion des risques. Ce cadre devra indiquer comment notre société peut fonctionner de manière optimale, à la fois sur le plan social et économique, dans le respect des exigences sanitaires visant à endiguer la propagation du virus. Il faut s'efforcer d'autoriser le plus possible l'ensemble des activités. À côté de cela, il convient de veiller aux contacts sociaux (comme le principe de la bulle et les questions privées mais aussi dans la vie professionnelle) et à la possibilité d'une vie socioculturelle riche, y compris les événements avec un public ;

- Un plan qui donne à la population le plus d'outils possible pour adopter les comportements sanitaires les plus sûrs et l'y encourager par toutes sortes d'initiatives ;

- Investir davantage dans le conseil psychosocial, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et le personnel de santé;

- Mener une politique sur mesure tenant compte des groupes de population les plus fragiles, qu'ils soient moins mobiles ou non, et des besoins spécifiques des personnes handicapées ;

- Une coordination rapide avec les partenaires sociaux ;

- Développer un processus qui offre une perspective aux secteurs dont le redémarrage est le plus délicat et qui donne également aux autres secteurs la possibilité de poursuivre leur activité économique dans des conditions plus rentables, sans prendre de risques démesurés pour la santé publique ;

- Que toutes les données pertinentes soient rendues publiques, à la fois pour les décideurs politiques et le public, en respectant la vie privée des individus. Une transparence maximale est offerte en ce qui concerne les rapports des comités d'experts et de consultation.

1.2 Un plan sanitaire qui met l'accent sur la prévention et la réduction des infections

Récemment, un « Plan stratégique interfédéral de santé publique Covid-19 » a été élaboré et approuvé par la Conférence interministérielle Santé publique. Il doit à présent être mis en œuvre plus en détail.

Tous les acteurs concernés devront travailler ensemble pour réussir l'essentielle collecte des données afin de contenir et contrôler les contaminations le plus rapidement possible. Cela se fera dans le respect de la législation sur la vie privée et de la réglementation européenne RGPD. Des procédures claires et efficaces permettent un échange mutuel. En collaboration avec les entités fédérées, le Gouvernement fédéral réduit considérablement le temps de traitement des informations. Ainsi, ceux qui assurent le suivi des contacts peuvent également se mettre au travail plus rapidement. Une cellule de contrôle au niveau fédéral, en concertation avec les entités fédérées, traitera toutes les données en temps réel afin que les actions nécessaires puissent être suivies de manière plus ciblée et proportionnelle.

Nous allons travailler avec une première et une deuxième ligne de défense :

- La première ligne de défense vise à détecter le virus en permanence. De cette manière, nous préviendrons les infections et nous les maîtriserons. En ce qui concerne le dépistage, nous maintiendrons la pratique actuelle et les accords entre l'État fédéral et les entités fédérées. Des accords sur l'augmentation de la capacité de prélèvement et de dépistage (de pointe) et la recherche de gains d'efficacité et d'alternatives permettront de réagir à terme dans les 24 heures et de maîtriser rapidement une éventuelle épidémie. Nous examinerons comment l'usage fréquent de tests (autotests) peut aider à un retour à la nouvelle normale. Le suivi des contacts des entités fédérées et des autorités locales continuera à être soutenu. Il s'agit toutefois au premier chef d'une compétence des entités fédérées et des autorités locales. Le flux d'informations finement maillé par les centres d'appel, les médecins généralistes et d'autres acteurs sera davantage élaboré et suivi. Toutes les technologies possibles seront explorées (application volontaire sur le smartphone, lecture d'un code QR comme enregistrement, etc.) et l'innovation dans ces futurs domaines sera encouragée, par exemple par le biais de *hackatons* soutenus par le Gouvernement. La capacité de

dépistage (de pointe) doit donc être encore augmentée et nous continuerons à veiller à ce que suffisamment d'équipements de protection médicale soient disponibles.

- L'objectif de la deuxième ligne de défense est de faire face à une nouvelle vague épidémique et de déterminer comment nous devons intervenir. En fonction de cliquets, le risque d'infection ou le niveau de menace est déterminé et ciblé et des actions concrètes sont prises. À cette fin, les soins de première ligne, les maisons de repos (et de soins) et les autres établissements de soins pourront compter sur des équipes (hospitalières) mobiles.

L'organisation de l'expertise et des soins pour les maladies infectieuses dans et entre les hôpitaux et les réseaux hospitaliers, y compris les soins transmuraux, ainsi que la capacité de diagnostic, de dépistage et de traitement doivent être davantage (ré)organisés et renforcés.

Un certain nombre de conditions préalables doivent également être remplies : sauvegarder le capital humain, notamment en accélérant la formation (continue) des professionnels qui sont polyvalents, sécuriser les ressources matérielles et assurer une bonne gouvernance. Par exemple, le Gouvernement fédéral investit dans les soins aux prestataires de soins et dans le soutien aux pharmaciens en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux. La disponibilité du sang et des produits sanguins labiles est un élément essentiel pour les soins planifiables et non planifiables pour éviter aux hôpitaux et aux centres de réadaptation de devoir réduire les interventions hospitalières non liées au Covid-19.

La Belgique s'engage à suivre les critères de l'ECDC dans la façon de rapporter les cas positifs de Covid-19 et se rallie à la recommandation de la Commission européenne concernant l'usage du code couleur pour d'autres États membres. Elle suivra tout particulièrement la situation dans nos pays voisins.

1.3 Plans d'urgence

Un plan générique de lutte contre les pandémies

Depuis les années 1980, le nombre d'épidémies mondiales a triplé et les scientifiques s'attendent à ce que cet effet soit encore amplifié en raison de l'urbanisation grandissante, de la croissance démographique et des dérèglements climatiques. Par conséquent, la gestion des urgences pandémiques doit également être envisagée de manière globale.

Ainsi, notre pays pourra se préparer davantage à une nouvelle crise et monter en première ligne dans la lutte contre de nouvelles maladies. La mise en œuvre prioritaire d'un plan générique de lutte contre les pandémies se fera en coordination avec les entités fédérées et devrait s'inspirer du Plan stratégique interfédéral Santé publique COVID-19.

Les stocks stratégiques de matériel de protection et médical (y compris le matériel adapté aux besoins des groupes vulnérables) seront assurés et les possibilités de production locales cartographiées afin de réduire notre dépendance par rapport au marché international en cas de vague pandémique.

Grâce à ses centres universitaires et à ses pôles biopharmaceutiques ultra solides, la Belgique dispose d'une expertise reconnue mondialement, notamment en matière de vaccins et de médecine infectieuse (tropicale). Ces compétences pourraient être maximisées par la création d'une « Biopreparedness and Anti-Infectives Unit » grâce à des partenariats et financements public-privé (PPP). Celle-ci devrait inclure les capacités suivantes :

- une banque de virus. Les souches de virus déjà identifiées pourront être conservées dans une banque de virus hautement sécurisée en Belgique, faire l'objet de recherches supplémentaires et être utilisées pour accélérer le développement de solutions biopharmaceutiques ;

- un Global Mobile Health Lab. L'expertise acquise pourra ensuite être directement appliquée et démultipliée dans un laboratoire mobile qui pourra être utilisé immédiatement et partout dans le monde pour collecter et analyser des échantillons de virus en vue du développement sûr mais accéléré de solutions biopharmaceutiques.

L'implication des pouvoirs publics dans cette coopération publique-privée et les accords passés en la matière devront garantir que la population belge et la santé publique bénéficient des résultats, y compris des vaccins mis au point, à un coût abordable.

La Belgique soutiendra les efforts de la Commission européenne visant à établir une politique d'achat conjointe pour un certain nombre de médicaments essentiels (y compris les vaccins) et de dispositifs médicaux, avec une gestion centralisée efficace des stocks d'urgence européens communs. Nous utiliserons au maximum les possibilités offertes par la stratégie de vaccination de l'UE (achats conjoints de vaccins), l'accord européen sur les marchés publics conjoints (passation conjointe de marché) et le rescEU (passation de marché et gestion conjointes dans le cadre de la coopération civile européenne).

Cela permettrait à notre pays de trouver et de développer plus rapidement des thérapies et des vaccins contre les maladies infectieuses au bénéfice des patients. Nous améliorerons ainsi le positionnement de la Belgique et nous nous différencions dans une activité très innovante qui est d'une importance majeure pour la santé publique mondiale.

Plans d'urgence

Un groupe de travail interfédéral et multidisciplinaire sera chargé d'évaluer et de mettre à jour les plans d'urgence existants (approvisionnement énergétique, approvisionnement alimentaire, catastrophes alimentaires, ozone et chaleur, maison de repos, nucléaire, etc.). Le groupe de travail examinera également quels plans d'urgence supplémentaires seraient opportuns.

2. Soins de santé

Nos soins de santé sont mis sous pression par les évolutions démographiques et technologiques. De plus, nos soins de santé doivent faire face à un nombre croissant de défis d'ordre écologique et social, nécessitant des ajustements constants. La qualité et l'accessibilité de notre système de soins de santé doivent être améliorées en permanence et adaptées aux nouveaux besoins des patients.

Une vision large de la santé ne concerne pas seulement les aspects physiques de la santé, mais aussi le bien-être, l'empowerment, la résilience, la participation et le sens.

Se basant sur cette vision, une transformation de notre système de santé doit être amorcée.

L'objectif est de réduire, d'ici 2030, de minimum 25% les inégalités de santé entre les personnes les plus favorisées et les moins favorisées en matière d'espérance de vie en bonne santé, de réduire le taux de mortalité évitable de 15%, et de revenir dans le « top 10 » européen en ce qui concerne le nombre d'années de vie en bonne santé, tout en garantissant une très bonne accessibilité et une bonne couverture. Nous établirons des objectifs de santé, en concertation avec les entités fédérées et les acteurs de la santé ainsi qu'un système de monitoring avec une possibilité d'ajustement.

Nos citoyens ont le droit de connaître la qualité des soins fournis par les prestataires et les établissements de soins et de choisir eux-mêmes quel hôpital, établissement de soins ou équipe de soins ils souhaitent. Le Gouvernement prendra des initiatives pour accroître la transparence concernant la qualité des soins fournis,

tant hospitaliers qu'ambulatoires, par le biais de la diffusion d'informations publiques à cet égard. L'expérience et la satisfaction des patients seront mesurées, étudiées et rapportées.

C'est pourquoi nous développons une autorité de données de santé chargée du développement et de la mise en œuvre d'une stratégie. Ce point de contact unique pour les données de santé centralise les bases de données de manière conforme au RGPD par exemple via le 'quering' et soutient, entre autres, la recherche scientifique et le travail de préparation de politiques pour des soins de santé de qualité et efficaces.

La création d'un environnement sain aura une dimension importante dans la politique de santé. Nous devons non seulement combattre les maladies mais aussi faire de la prévention, en encourageant les examens de contrôle préventifs (e.a. soins dentaires, soins diététiques, soins de santé mentale patients à risque, etc.) dans le cadre des compétences fédérales et en luttant contre la pollution (air, bruit, eau, produits néfastes pour la santé, etc.) ou une mauvaise alimentation (notamment via une stratégie contre la mauvaise alimentation).

Une politique anti-tabac volontariste et globale est essentielle à cet égard. L'objectif que nous visons est une génération sans tabac en réduisant l'attractivité et l'accessibilité du tabac.

Le problème des dépendances (drogues, alcool, etc.) fait également l'objet d'une attention particulière dans le cadre de plans d'action interfédéraux.

Le Gouvernement s'appuiera sur le plan fédéral pour les malades chroniques afin d'aboutir à un plan interfédéral ambitieux.

Au-delà d'un financement structurel suffisant et solidaire, le Gouvernement veillera à augmenter l'efficience et la qualité de notre système de soins de santé, sur la base de faits scientifiques et des besoins du patient. Il combattra les phénomènes qui peuvent conduire à la surconsommation de soins, d'analyses et de médicaments. À cette fin, le service d'évaluation et de contrôle médical de l'INAMI proposera une optimisation de ses procédures. Cette optimisation sera soumise au Gouvernement. Le principe de responsabilisation dans les soins de santé (des soins justifiés et responsables) s'appliquera à tous les niveaux : pouvoirs publics, assureurs, prestataires de soins, institutions et citoyens, en particulier pour lutter contre la surconsommation de soins et de médicaments. Des efforts seront fournis pour favoriser le processus de décision EBM et renforcer l'observance thérapeutique (notamment par la promotion de l'innovation technologique). La sous-consommation de soins doit aussi être une priorité.

Nous commençons la législature avec un financement complémentaire significatif des soins de santé, en plus de la norme de croissance légale. Il s'agit principalement de renforcer les flux entrants et de limiter les flux sortants de personnel de santé. Le fonds blouses blanches récemment créé prévoit ainsi un budget de 402 millions d'euros pour financer la création d'emplois pour le personnel de santé, l'amélioration des conditions de travail du personnel de santé et la formation des infirmières et infirmiers. Nous continuons cet effort.

En outre, un accord social a été conclu en vue de parvenir à une rémunération correcte, une réduction de la charge de travail et davantage de formation permanente. Un budget récurrent de 600 millions d'euros sera mis à disposition à cette fin.

Enfin, la Chambre a approuvé récemment une enveloppe supplémentaire pour les soins de santé mentale. Nous proposons également de rendre ce budget récurrent (200 millions d'euro).

Additionnés, ces budgets représentent 1,2 milliard d'euros ou environ 4,5% du budget existant pour les soins de santé. Pour l'année 2021, ces montants sont compris dans les estimations techniques revues (21 septembre 2020). Ils se trouvent ainsi dans la base et ne devront donc pas être compensés en 2021. A partir de 2022 et donc, également pour les années 2023, 2024, ces montants sont entièrement intégrés dans la base sur laquelle s'applique la norme de croissance.

Pour l'année 2021, une ligne budgétaire distincte en dehors de l'objectif budgétaire est prévue en vue de prendre des mesures rapides à la suite du Covid-19 et de compenser les éventuels surcoûts y afférents.

Pour l'année 2021, la norme de croissance légale sera déterminée sur la base des estimations techniques de l'INAMI, compte tenu de possibles corrections techniques. Elle sera fixée à 2,5% à partir de l'année 2022.

En outre, la norme légale de croissance sera non seulement affectée pour financer l'effet de volume de la demande mais devra aussi permettre de nouvelles initiatives de soins qui contribueront à la réalisation des objectifs de santé qui ont été fixés et à la réduction de la facture du patient.

Cela signifie que la norme de croissance ne sera plus répartie dès le départ et affectée aux différents objectifs partiels, mais qu'après concertation médico-sociale, des choix spécifiques seront faits à cet égard (par exemple, l'extension du paquet assuré, l'amélioration de l'accessibilité, le renforcement de la première ligne, l'amélioration de la qualité), l'introduction de l'innovation au service du patient, ou encore permettre la gestion du changement et la promotion des soins intégrés. En pratique, cela signifie donc que pour certains secteurs, le Gouvernement appliquera un objectif partiel plus élevé qui tiendra compte des besoins réels et des évolutions telles qu'elles ressortent notamment des estimations techniques de l'INAMI. Avec d'autres secteurs (par exemple les médicaments, les hôpitaux, les soins de santé mentale, etc.), une trajectoire budgétaire et pluriannuelle stable sera convenue.

Nous prévoyons aussi les moyens nécessaires pour réformer les soins de santé dans les prisons pour que les détenus puissent bénéficier de soins équivalents, compte tenu des besoins de soins souvent plus élevés.

Les soins de santé mentale seront traités de la même manière que les soins de santé somatiques en termes d'accessibilité, de qualité et de proximité et d' accessibilité financière. À cet égard, l'accent sera mis sur des soins très accessibles, en ambulatoire et en institution qui rencontrent les besoins de soins des personnes. Le Gouvernement s'efforcera d'élaborer une trajectoire pour les soins de santé mentale avec les autres niveaux de pouvoir. En concertation avec le secteur et les organisations de patients, une trajectoire pluriannuelle sera mise au point pour définir les priorités et mettre en œuvre la nouvelle politique. La priorité ira aussi au remboursement des soins psychologiques fournis par les psychologues cliniciens et les orthopédagogues cliniciens. Des équipes mobiles seront développées ainsi que des soins intensifs (certains programmes de soins psychiatriques intensifs nécessiteront plus d'ETP par unité de soins pour être soutenu). Pour conduire cette nouvelle politique, une commission de conventions transversale sera créée à l'INAMI pour les soins de santé mentale dans laquelle les psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens seront des partenaires à part entière. La qualité et la professionnalisation dans les soins de santé mentale feront l'objet d'un monitoring.

La loi du 26 juin 1990 à la protection de la personne des malades mentaux fera l'objet d'une réforme approfondie sur la base des nouvelles connaissances dans le domaine des soins de santé et de la justice. Le travail préparatoire mené lors de la précédente législature par un groupe mixte justice-SSM servira de base à cet égard. Dans ce cadre nous demanderons aux experts de développer une approche pour diminuer l'impact sur les enfants de la dépendance grave des parents et parents en devenir.

Nous examinerons en outre une trajectoire de soins spécifique pour les patients atteints de démence précoce.

En outre, diverses réformes seront poursuivies et mises en œuvre afin de créer une marge supplémentaire au sein des objectifs budgétaires pour mener de nouvelles politiques. Nous voulons continuer à garantir à notre population, mais également aux générations futures, des soins de santé accessibles, de qualité et abordables. Une allocation efficace des ressources est dès lors primordiale.

Les réformes déjà entamées dans le paysage hospitalier et le financement des hôpitaux seront poursuivies. Le financement des hôpitaux doit être rendu plus simple et transparent. Nous examinerons à cet égard si une partie du financement peut se faire au niveau du réseau. Nos hôpitaux doivent être financés dans le

cadre d'un budget pluriannuel de manière à ce qu'ils puissent proposer des soins de qualité et accessibles à tous les patients de manière durable. À cette fin, il conviendra en concertation avec les parties prenantes d'examiner également le financement des honoraires dans les hôpitaux et la croissance des suppléments d'honoraires sera régulée, stabilisée et ensuite diminuée. Il faudra éviter autant que faire se peut un glissement des activités vers des structures ambulatoires. L'exercice déjà entamé de redéfinition de la nomenclature doit être poursuivi. Nous prendrons également de nouvelles mesures pour accroître le financement forfaitaire groupé et le « *pay for quality* ». Une attention particulière sera également accordée à l'ajustement du financement de l'hospitalisation de jour et à l'encouragement d'alternatives à l'hospitalisation traditionnelle grâce, entre autres, à des techniques innovantes.

Le mécanisme financement prendra en compte de la spécificité des hôpitaux universitaires et la complémentarité de l'offre de soins au sein des réseaux hospitaliers.

En vue d'améliorer la qualité de nos soins et de garantir la performance de nos hôpitaux, nous poursuivrons la révision du paysage hospitalier. Nous centraliserons l'expertise autour des soins complexes et des maladies rares. Nous garantirons les soins de base et l'orientation vers des soins complexes et le rétablissement des patients après ceux-ci. En concertation avec les entités fédérées, la continuité des soins entre les différentes structures sera encouragée pour faire face à la problématique des malades chroniques.

En concertation avec les entités fédérées, la conversion de lits hospitaliers dans des structures intermédiaires et le renforcement des soins ambulatoires sera facilité.

Nous réformerons la loi et la réglementation sur l'aide médicale d'urgence (AMU) de manière à ce qu'un patient, selon les risques liés à son état de santé, soit transporté d'urgence vers l'hôpital le plus adapté et plus nécessairement vers l'hôpital le plus proche.

En collaboration avec les entités fédérées, les soins de première ligne doivent être revalorisés et leur renforcement doit être poursuivi. Des soins de santé de première ligne bien structurés, solides et performants sont une clé pour l'avenir. Il convient de continuer à les soutenir dans leur rôle de gardiens et de coaches de notre système. Cela vaut aussi pour les pharmaciens avec qui le Gouvernement poursuit sa réflexion sur le futur rôle de cette profession, par exemple dans le cadre d'un calendrier pluriannuel. Dans le cadre du financement de la première ligne, nous favorisons les composantes qui encouragent la coopération, la prévention et l'action ciblée. Nous voulons aussi promouvoir le rôle des soins de santé de première ligne (du médecin traitant, du personnel infirmier et du pharmacien en tant que prestataire de soins) notamment en ce qui concerne l'observance thérapeutique et la prévention.

Le plan d'action eSanté 2019-2021 continuera à être mis en œuvre (dossier médical électronique, dossier médical global, le portail d'information pour le patient la 'mSanté, etc.).

Une attention particulière sera accordée à la maîtrise du budget des médicaments. Nous continuerons à nous concentrer sur l'accès à long terme des médicaments de grande valeur et des médicaments innovants. Nous renforcerons davantage encore notre rôle de pionnier en matière de coopération internationale, renforcerons notre position de négociation. Pour ce faire, des négociations communes de prix dans le cadre de l'initiative BENELUXA au niveau de l'UE seront poursuivies. Nous encouragerons l'utilisation efficace des médicaments et veillerons à une politique en matière de médicaments mieux basée sur les besoins de nos citoyens et au profit de la santé publique. Les prescripteurs seront responsabilisés et la part des médicaments bon marché et des biosimilaires sera encore augmentée. Afin de continuer à garantir l'accès à des médicaments de grande valeur et innovants, le processus de remboursement, le mécanisme d'établissement des prix, le fonctionnement de la CRM et l'utilisation des *managed entry agreements* (art. 111 et suivants) doivent être réformés en profondeur. Cela s'intégrera dans la trajectoire budgétaire maitrisée mentionnée plus haut.

Le Gouvernement organisera à l'initiative du Premier ministre une nouvelle plateforme de concertation Biopharma R&D avec les représentants du secteur pharmaceutique, des principaux investisseurs pharmaceutiques (HST) et l'industrie de la biotechnologie et des sciences du vivant.

Un nouveau pacte sera conclu avec, entre autres, le secteur pharmaceutique, un secteur innovant que nous voulons garder et renforcer en Belgique. Outre l'innovation, l'accessibilité, les pénuries et la déontologie, le pacte devra également viser la responsabilité budgétaire du secteur pour que les patients puissent en bénéficier au maximum. Nous faisons de la Belgique une véritable « *health and biotech valley* » dans laquelle la R&D, les essais cliniques et la production dans notre pays sont stimulés.

Nous examinerons comment rapatrier le développement et la production de médicaments stratégiques et de principes actifs en Belgique et en Europe afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de pays tiers.

De manière générale, la Belgique fait toujours partie des pays présentant les taux de prescription les plus élevés, ce qui se traduit par une consommation de médicaments supérieure à celle des pays voisins, notamment d'antibiotiques, d'antidépresseurs et de médicaments pour les problèmes de sécrétion d'acide gastrique. Dès lors, il sera nécessaire de développer une nouvelle série de mesures axées sur les volumes et le comportement des prescripteurs et sur l'augmentation de l'utilisation de médicaments bon marché.

Le Gouvernement supprimera les barrières entravant l'accès à la contraception.

Ces réformes seront menées avec le souci d'améliorer la gouvernance du secteur des soins de santé en veillant à ce que les politiques de santé soient menées en fonction des objectifs de santé publique à atteindre, qu'elles soient plus cohérentes entre elles et que les processus décisionnels soient basés sur *l'evidence-based medicine.*

La crise du coronavirus a montré que nous avons besoin de personnel soignant en suffisance et qu'il doit également être mieux valorisé.

Il s'agit en premier lieu d'une question de budget. Nous faisons référence au fonds blouses blanches mentionné ci-dessus, ainsi qu'à l'accord social conclu pour la période 2021-2022. Nous misons sur l'arrivée de nouveau personnel soignant et son maintien.

En outre, nous voulons également miser sur la formation dans les soins de santé. Les personnes venant d'autres branches peuvent faire le pas vers une profession des soins infirmiers et de la santé.

La révision de la législation sur les professions des soins de santé (loi de 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé) sera poursuivie et modernisée. Les actes seront confiées aux prestataires de soins de santé qui peuvent les exercer de la manière la plus efficace et de la plus qualitative possible. Nous maintenons la formation des étudiants en soins telle qu'elle existe actuellement, avec un profil propre à l'enseignement supérieur professionnel de niveau 5.

Avec les entités fédérées, nous examinerons comment intégrer le stage contractuel dans la formation d'infirmier pour avoir accès à la profession d'infirmier. Il s'agit d'un élément crucial pour accroître l'attractivité de la formation.

Nous élaborerons un cadre pour les hygiénistes bucco-dentaires, les assistants dentaires et les assistants de pratique (médicale) dans notre paysage de soins.

Nous devons, dans nos soins, nous orienter vers un modèle de coopération qui se base sur les compétences de chaque prestataire de soins.

Un organe consultatif interfédéral sera mis en place pour formuler des avis à l'attention des ministres fédéraux et des ministres des entités fédérées compétents, sur les effectifs médicaux en fonction des besoins objectivés de chaque communauté.

Les quotas fédéraux et les sous-quotas des entités fédérées seront alignés, en tenant compte également des spécialités qui posent problème. Les exceptions à ces quotas sont fixées annuellement et au plus tard le 1er mai. En attendant l'opérationnalisation rapide de cet organe consultatif interfédéral, les avis de la Commission de planificiation fédérale restent la base pour la détermination des quotas fédéraux. En consultation avec les entités fédérées, une évaluation sera menée rapidement afin de tenir compte des besoins objectifs intégrant les offres de soins, les caractéristiques des populations et des territoires. Un mécanisme de responsabilisation est prévu en cas de non-respect des quotas fédéraux.

La mise en œuvre du Pacte pour l'avenir avec les institutions d'assurance sera poursuivie. Entre autres, la consolidation du paysage des mutualités sera réalisée, conformément aux recommandations de l'OCM.

En concertation avec les associations de patients, nous évaluons et optimisons la loi sur les pratiques de qualité et son application. Le droit de porter plainte et l'accès au dossier du patient méritent une attention particulière à cet égard.

3. Sécurité sociale

La sécurité sociale fera l'objet d'une modernisation en profondeur, en collaboration avec les partenaires sociaux. La Déclaration des Partenaires sociaux à l'occasion des 75 ans de la Sécurité sociale en sera le point de départ. Les points suivants seront abordés :

- une sécurité sociale orientée vers l'avenir ;
- une sécurité sociale pérenne ;
- une culture de monitoring et d'évaluation;
- une sécurité sociale forte et efficace;
- un marché du travail inclusif ;
- une économie innovante et durable comme moteur de la productivité;
- gouvernance et gestion paritaire.

Les dotations d'équilibre aux régimes de sécurité sociale seront renouvelées pour une durée indéterminée dans la loi portant réforme du financement de la sécurité sociale. Les montants définitifs des dotations d'équilibre seront fixés en tenant compte de l'impact réalisé des décisions prises par le Gouvernement ayant une portée financière, et des accords conclus par les partenaires sociaux et ayant une portée financière.

Enfin, il faut s'attaquer aux grandes différences entre les systèmes de sécurité sociale. Les statuts des salariés, des indépendants et des fonctionnaires doivent converger dans le respect des droits acquis. Le Gouvernement fera une proposition à cet effet d'ici la fin de 2021.

Ces dernières années, le cadre réglementaire pour lutter contre le dumping social et la fraude sociale a été considérablement renforcé aux niveaux européen et national.

Le cadre opérationnel a également été élargi et son organisation optimisée.

La lutte contre le dumping social et la fraude sociale reste une priorité pour le Gouvernement.

En outre, le Gouvernement luttera également contre la fraude sociale dans les régime d'allocation et contre le travail au noir dans les systèmes de prestations.

Un contrôle strict et dissuasif du dumping social et de la fraude sociale sera mis en œuvre, tant à travers l'action de l'Inspection que celle de l'Auditorat du travail. Le nombre d'inspecteurs sera adapté progressivement aux normes recommandées par l'Organisation internationale du travail.

Le Gouvernement s'investira activement dans le développement de la nouvelle Autorité européenne du travail et soutiendra la mise en place d'un « Europol social », chargé de contrôler au niveau européen le détachement des travailleurs.

4. Pensions

Le premier pilier des pensions est confronté au défi de l'augmentation des dépenses liées au vieillissement. De nouvelles augmentations du taux d'emploi et de la croissance de la productivité, ainsi qu'une trajectoire budgétaire crédible sont des leviers importants pour y remédier.

Il a déjà été indiqué ci-dessus que nous visons à atteindre un taux d'emploi de 80% d'ici 2030. L'augmentation de l'activité et du taux d'emploi des travailleurs âgés est ici très importante. Le Gouvernement prendra des initiatives concrètes à cet égard, en concertation avec les partenaires sociaux et les entités fédérées.

Afin d'augmenter la durée effective de carrière des salariés, des mesures seront prises concernant les modalités de fin de carrière. Ceci peut être réalisé, entre autres, par la pension à temps partiel, les pistes d'atterrissage en douceur, la formation et la réorientation tout au long de la carrière, et en favorisant le transfert de savoir-faire entre les générations de salariés.

La pension à temps partiel mentionnée ci-dessus, remplira les conditions suivantes :

- Il s'agit d'un dispositif complémentaire de fin de carrière qui ne remplacera pas les autres dispositifs existants (crédit-temps de fin de carrière, interruption de carrière, prépension,…) ;

- La pension à temps partiel sera accessible à tous les travailleurs (salariés, indépendants et fonctionnaires) qui remplissent les conditions pour partir en pension anticipée.

La pension minimum sera progressivement relevée (carrière complète et incomplète) vers 1.500 euros nets pour une carrière complète (réduits au prorata de l'écart entre la carrière et 45 années, en cas de carrière incomplète).

Outre l'amélioration de la pension minimum (voir ci-dessus), le taux de remplacement des autres retraités n'est pas oublié. Eux aussi doivent pouvoir bénéficier d'une amélioration de leur pension.

Dans le régime des indépendants, le coefficient de correction, utilisé pour le calcul de la pension, sera supprimé de façon à ce que les indépendants se constituent une pension de la même manière que les salariés.

À cette fin, nous introduisons un bonus de pension, afin que les personnes qui travaillent plus longtemps accumulent également plus de droits à pension. A partir du moment où l'on remplit les conditions d'une retraite anticipée, on commence à constituer la prime de retraite. Le régime sera mis en place pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires. De cette manière, nous renforçons les pensions légales et encourageons les gens à travailler plus longtemps.

Pour contrer une érosion du plafond des pensions, ce plafond, dont l'augmentation suivra dans la même proportion l'augmentation de la pension minimum, suivra au moins les augmentations de salaire de la population active.

Les seuils applicables pour la cotisation de solidarité et la cotisation AMI seront également ajustés pour neutraliser l'augmentation des pensions minimums.

D'ici 2040, le coût du vieillissement, notamment en ce qui concerne les pensions, augmentera encore. Le Gouvernement examine quelles réformes peuvent être mises en œuvre pour garantir la durabilité financière et sociale.

Le ministre des Pensions commencera les travaux préparatoires et les consultations dès le début du Gouvernement afin de soumettre une proposition concrète au Conseil des ministres d'ici le 1/9/2021.

Ces réformes respecteront les principes suivants:

- En tant qu'assurance sociale, le système de retraite forme un contrat social qui doit servir de base à tous, jeunes comme âgés, actifs comme retraités;

- La politique de retraite et la politique de l'emploi se complètent et dépendent l'une de l'autre ;

- Préparation basée sur des calculs de vitesse de croisière, cartographie de l'impact au niveau micro et macro;

- Préservation des droits acquis des pensionnés actuels;

- Les règles du jeu qui s'appliquaient avant le début de la réforme ne peuvent être ajustées au regard des droits déjà acquis;

- les mesures transitoires nécessaires pour garantir une prévisibilité suffisante;

- Prendre en compte les inégalités entre hommes et femmes et les réduire autant que possible;

- Consultation des partenaires sociaux des différents systèmes;

- Il y a plus de convergence entre et au sein des différents systèmes.

L'objectif de cette proposition sera de contrôler le coût prévu du vieillissement de la population et comprendra au moins les éléments suivants :

- Pour les futurs retraités, outre une durée de carrière minimale pour la pension minimum de 30 ans, une condition d'emploi effectif d'une taille encore à déterminer ou une mesure équivalente sera introduite ;

- La solidarité entre les pensions les plus élevées et les pensions les plus faibles sera renforcée ;

- Il y a plus de convergence entre et au sein des différents systèmes.

En ce qui concerne le deuxième pilier des pensions, l'objectif est de le généraliser davantage. Dans un premier temps, l'harmonisation entre les ouvriers et les employés dans le domaine de la pension complémentaire doit être menée à bien. Dans le même temps, les partenaires sociaux sont invités à réfléchir à la manière dont chaque salarié peut être couvert dans les meilleurs délais par un régime de retraite complémentaire comportant une cotisation d'au moins 3% du salaire brut.

Dans le respect des objectifs de rendement minimum garanti et des règles prudentielles à appliquer par les fonds de pension et par les assureurs, le Gouvernement examinera la possibilité de favoriser des engagements en matière de politique de placement du deuxième pilier. Ces engagements auront pour objectif, d'une part, de favoriser la sortie des investissements dans des secteurs néfastes à l'environnement et à la santé, notamment les carburants fossiles, et, d'autre part, de favoriser les investissements dans la transition énergétique de notre économie.

Les coûts (frais d'entrée, frais de gestion, …) facturés par les établissements financiers dans le cadre des 2e et 3e piliers sont identifiés, analysés et, le cas échéant, des mesures sont prises.

La réduction des coûts est un facteur important pour améliorer le rendement des pensions complémentaires. Cela peut se faire par simplification administrative et juridique, entre autres. C'est pourquoi, avec les parties prenantes, un aperçu complet sera fait des autres possibilités d'automatisation et de réduction des coûts dans la gestion administrative et le traitement des retraites complémentaires, les obstacles juridiques seront cartographiés et un plan étape par étape sera élaboré pour la réalisation de solutions plus efficaces.

En concertation avec les partenaires sociaux et sur base des recommandations faites par le comité de gestion du Service Fédéral des Pensions, la procédure de contrôle du respect de la condition de résidence par les bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées sera évalué, en vue de réassurer sa proportionnalité.

Le principe de splitting des droits de pension sera étudié.

Le régime obsolète de la pension de maladie des fonctionnaires invalides sera évalué, en concertation avec les partenaires sociaux et les entités fédérées, en particulier pour les fonctionnaires qui sont encore loin de l'âge de la retraite, et sera davantage aligné sur le régime d'invalidité et le régime associé. les processus de réintégration qui existent parmi les employés.

Le Gouvernement évaluera le régime cumulatif en vigueur depuis 2015 pour les personnes qui combinent une pension de survivant avec un revenu professionnel à la lumière des pièges de l'inactivité qui peuvent encore exister et, le cas échéant, fera des propositions pour lutter contre ces pièges de l'inactivité, avec une attention particulière à la charge des enfants.

Le Gouvernement enquête sur les problèmes au sein du système des services Gouvernementaux provinciaux et locaux (y compris les agents statutaires des anciens hôpitaux publics), en tenant compte de la viabilité financière et sociale. Le Gouvernement enquête également sur des problèmes similaires dans d'autres systèmes (par exemple les journalistes).

Mypension.be sera développé dans l'application de référence qui informe et sensibilise les citoyens sur les droits de retraite personnels, les soutient et les renforce dans la prise de décision et simplifie la reconnaissance effective des droits. Afin de donner aux citoyens une image plus correcte et plus complète de leur avenir financier, la communication pension via mypension.be est:

- Complet, de manière à inclure autant que possible tous les types de pensions, y compris les pensions étrangères si possible;

- Rendu plus cohérent et compréhensible, notamment en ce qui concerne les paramètres de calcul, les coefficients et les projections;

- Complété d'outils utiles pour aider les citoyens à prendre de bonnes décisions pour leur avenir.

En parallèle, il sera également possible pour le citoyen de consulter ses données et de les utiliser dans d'autres applications de son choix afin qu'il puisse bénéficier, s'il le souhaite, de services supplémentaires concernant sa pension.

5. État et fonction publique

La crise actuelle nous a appris qu'un État fonctionnant de manière performante est essentiel. Lors de l'élaboration d'un plan global visant à améliorer la qualité des services publics, les objectifs suivants sont d'une importance capitale :

- Réduire les charges administratives pesant sur les citoyens et les entreprises, notamment en améliorant les services numériques, en débloquant et en développant davantage les applications d'administration en ligne (e-government) tout en respectant les principes « *only once* » et « *think small first* », et en mettant en œuvre des procédures d'autorisation plus rapides et des contrats intelligents, tout en respectant la législation sur les marchés publics. Dans les six premiers mois, les collèges des présidents présenteront un plan de réduction substantielle des charges administratives et de réduction des réglementations dormantes pour les citoyens et les entreprises ;

- Une fonction publique progressiste, combinant un haut niveau de professionnalisation et de développement de l'expertise avec un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;

- Mener une politique des ressources humaines moderne et axée sur les compétences, qui offrira davantage de possibilités de formation et de développement aux employés et permettra de recruter des profils adéquats plus rapidement et plus facilement afin de remplir les tâches essentielles de l'État, tout en facilitant la mobilité au sein des services publics. Les procédures de recrutement seront évaluées ;

- Une structure simplifiée, notamment par une rationalisation du nombre d'institutions et de processus horizontaux et des services généraux ;

- Simplifier et moderniser les procédures administratives internes et développer davantage le contrôle et l'audit internes.

- Mettre en œuvre une politique dynamique du personnel pour les titulaires de mandats par le biais notamment :

    - de la poursuite de l'objectivation de la procédure de sélection (y compris la possibilité d'externaliser la partie de l'assessment) ;

    - d'un parcours de carrière dynamique dans lequel l'expertise de management acquise sera prise en compte en cas de changement éventuel de mandat ou après l'issue positive (et donc pas la prolongation) du mandat ;

- Se concentrer sur la facturation numérique complète (B2G et G2G). Des mesures seront prises pour les autorités afin que les paiements soient toujours effectués à temps. La transparence des rapports annuels permettra de réduire les arriérés de paiement ;

- Mener une politique fédérale coordonnée en matière d'*open data*, notamment comme base pour des décisions politiques bien fondées. Nous garantirons la disponibilité et l'accès aux données pour la recherche scientifique et les citoyens en optimisant, en rationalisant et harmonisant davantage cet accès, en tenant compte des règles de confidentialité et de respect de la vie privée. Le processus sera développé par un comité d'accompagnement avec les principaux fournisseurs et utilisateurs de données (chercheurs, universités) ;

- Examiner la possibilité de de fusionner certaines institutions comme le centre d'études et d'information de la BNB, le Bureau fédéral du Plan et le service d'études du CCE ;

- Poursuivre ces objectifs par des moyens tels qu'une rationalisation des règlements (règlements se chevauchant et dormants), l'application correcte des analyses d'impact de la réglementation et une analyse des dépenses *(spending reviews and zero based budgetting)*. La politique générale de l'État sera modernisée ;

- Reconnaître les avantages des formes de télétravail en termes de mobilité et d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. La planification des besoins concernant l'hébergement des services publics fédéraux prendra donc structurellement en compte, en concertation avec les travailleurs, deux jours de télétravail par semaine comme adaptation du nombre ajusté d'ETP selon le principe « se conformer ou s'expliquer » ;

Nous transformerons la Régie des Bâtiments en une société immobilière gérée professionnellement pour l'État fédéral, sur la base des rapports annuels de la Cour des comptes , comme une évaluation précise de l'ensemble du patrimoine de l'État. Cette réforme mettra l'accent sur un fonctionnement plus efficace et plus rapide, une responsabilisation des clients, une réactivité client, une structure plus efficace, des objectifs opérationnels clairs et un plan RH performant. Un audit de tous les projets DBFM *(design, built, finance, maintain)* en cours sera effectuée.

Nous continuerons à développer l'État électronique :

- Le Gouvernement fixera en première instance le principe du « numérique par défaut », qui stipule que toutes les procédures doivent être accessibles numériquement en standard ;

- Dans le même temps, nous garantirons que les services publics doivent rester accessibles à tous, y compris aux citoyens ayant peu de compétences numériques, de faibles revenus ou un handicap. Nous examinerons comment un réseau cohérent et reconnaissable de proximité et d'accessibilité peut être développé au sein des services publics existants pour aider les citoyens à effectuer leurs démarches administratives et à utiliser les applications numériques ;

- Une boîte aux lettres numérique verra le jour où les citoyens et les entreprises pourront envoyer et recevoir des messages de l'État. En collaboration avec les entités fédérées, un centre de contact unique sera mis en place qui soutiendra principalement les citoyens et les entreprises, quelle que soit la division en niveaux administratifs et instances ;

Le Gouvernement élaborera une stratégie d'e-Gouvernement plus unifiée afin de mieux coordonner les futures priorités numériques et les marchés publics, notamment sur la base du règlement *Single Digital Gateway*. Pour promouvoir la collaboration, un budget d'investissement central supplémentaire pourra être utilisé. Des incubateurs seront créés pour faciliter le développement de projets numériques au sein de l'administration et pour soutenir autant que possible la coopération avec le secteur privé. Des projets de

test à petite échelle concernant la *GovTech* seront lancés, sur lesquels des *start-up* et des *scale-up* innovantes pourront travailler.

Nous travaillerons sur une vision soutenue et tournée sur l'avenir pour toutes les institutions culturelles et scientifiques fédérales. Grâce à un plan global, à un financement durable des institutions et à des initiatives complémentaires en termes de sensibilisation du public, un nouvel élan sera donné.

Le Gouvernement va promouvoir l'utilisation de la carte européenne d'invalidité (CEE) auprès des autorités locales et veillera à ce que la carte soit également mieux connue des services publics et de la police.

6. Lutte contre la pauvreté et accès aux droits

Lutte contre la pauvreté

Un plan ambitieux de lutte contre la pauvreté sera élaboré en concertation avec les organisations de lutte contre la pauvreté, les entités fédérées, et d'autres parties prenantes.

Ce plan est basé sur cinq principes :

1) une détection active et précoce de la pauvreté;

2) la possibilité de ce fait de mieux atteindre les personnes et les familles dans la pauvreté, combinée à une politique déterminée débouchera sur la situation "1 ménage = 1 plan pauvreté". A cet effet, nous encouragerons pleinement les CPAS à adopter une approche de sensibilisation (outreach), à échanger rapidement leur données et à coopérer efficacement avec les organisations de première ligne, le pouvoir fédéral et les autorités régionales.;

3) l'amélioration du revenu des ménages dans la pauvreté et le recours aux droits ;

4) l'emploi durable tant que levier très important pour la réduction de la pauvreté.

5) En tant qu'expert du vécu, les personnes dans la pauvreté constituent une voix essentielle. Nous œuvrerons dès lors à une politique participative, en communiquant avec elles plutôt qu'à leur propos.

Une attention spécifique sera accordée à la pauvreté énergétique, aux dettes privées, aux dettes de santé et à la précision de la notion d'adresse de référence. La simplification administrative et la levée des obstacles se posant aux personnes vivant dans la pauvreté représentera un pan important du plan ainsi qu'une attention particulière à la pauvreté infantile, et aux familles monoparentales.

Nous prendrons des mesures afin de faciliter l'accès de personnes dans la pauvreté à l'aide psychologique.

Par conséquent, le Gouvernement encourage les CPAS à fournir un soutien financier supplémentaire, basé sur le système REMI, tel que développé par le Centre de conseil et de recherche budgétaires (CEBUD), pour les ménages aux revenus insuffisants, qu'il s'agisse d'un revenu, de l'aide sociale, des prestations ou du travail. Le soutien financier supplémentaire implique la participation à un processus d'activation sur mesure (que ce soit via le GPMI existant ou non).

A côté de l'augmentation des allocations sociales en direction du seuil de pauvreté, des systèmes complémentaires pour lutter contre la pauvreté sont en cours de déploiement tels que le système REMI susmentionné ou les territoires zéro chômeurs de longue durée.

Dans les limites du cadre règlementaire concernant la protection de la vie privée, le Gouvernement mettra fin autant que faire se peut au non-recours aux droits et poursuivra ses efforts pour automatiser les droits sociaux. Ceux-ci seront au maximum octroyés sur la base du revenu et non du statut. Les organisations qui proposent des tarifs sociaux, exonérations, et avantages divers (musées et culture, énergie, télécoms, transports en commun, fiscalité, sports, etc.) à des populations précarisées (bénéficiaires des RIS, BIM, GRAPA, etc.) pourront consulter de manière plus intensive la Banque carrefour de la Sécurité sociale, afin que les droits dérivés puissent être autant que possible octroyés automatiquement sur la base des statuts sociaux. La BCSS se verra octroyer la mission et les moyens pour développer les applications nécessaires à l'automatisation des droits. Pour les droits qui ne peuvent pas être octroyés automatiquement, un outil numérique indiquant aux travailleurs sociaux sur la base du statut, du revenu, du domicile et de la situation de famille, à quelle aide locale et supralocale un ménage a droit, sera proposé.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour lutter contre le surendettement et les addictions causé par les dettes de jeu. La législation sur les jeux de hasard (en ligne) sera évaluée puis ajustée si nécessaire. La composition et le fonctionnement de la commission des jeux des hasards sera réformé si nécessaire. Une attention particulière sera accordée à la protection des mineurs et au respect de celle-ci par les prestataires étrangers.

Le règlement collectif de dettes (en ce compris le rôle des CPAS) sera évalué et corrigé si nécessaire. La médiation de dettes éthique sera encouragée.

En ce qui concerne le SECAL, le Gouvernement mettra en œuvre au plus vite les recommandations de la Cour des comptes à cet égard. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour accélérer l'octroi d'un accusé de réception au profit du créancier en cas de non-paiement.

L'accord de coopération sur le sans-abrisme sera actualisé pour lutter contre le sans-abrisme dans les villes et communes du pays par une augmentation ambitieuse du nombre de trajectoires selon le principe « housing first ».

Il sera examiné si la réglementation sociale et fiscale est encore adaptée aux formes actuelles de vie commune (dont les nouvelles formes de cohabitation et solidarité comme l'habitat intergénérationnel), et/ou de soins et aux choix de chacun.

Un emploi de qualité constitue la meilleure arme contre la pauvreté. Le Gouvernement évaluera et ajustera le cas échéant les incitants financiers alloués aux CPAS en vue d'une activation durable des bénéficiaires du revenu d'intégration. Il sera tenu compte à cet égard de facteurs déterminants tels que la politique d'activation régionale et le niveau de compétence des bénéficiaires du revenu d'intégration.

Accès aux droits

En matière de prostitution, la lutte contre l'exploitation sexuelle restera la priorité.

Un travail de réflexion sera mené, en concertation avec les acteurs de terrain, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs du sexe.

7. Dossiers éthiques

Les partis au Gouvernement s'engagent à aboutir à un consensus sur les matières éthiques avec un respect réciproque pour les points de vue de chacun avant de prendre des initiatives législatives dans ces matières.

En ce qui concerne le traitement des propositions de loi sur l'avortement pendantes à la Chambre, il convient de poursuivre leur examen en Commission Justice de la Chambre, et – après qu'un comité scientifique multidisciplinaire (désigné par les partis au Gouvernement) ait mené une étude et une évaluation de la pratique et de la législation - de continuer les travaux de manière constructive pour qu'un consensus se dégage entre les partis du Gouvernement et dans l'attente, de ne pas procéder au vote.

Plus généralement, pour les questions éthiques, les parties s'engagent à charger une équipe multidisciplinaire d'experts d'évaluer scientifiquement la législation et de la confronter à la pratique, d'identifier les lacunes de la législation et d'élaborer des propositions d'adaptation avant de prendre des initiatives législatives par consensus.

La crise du coronavirus a montré clairement qu'avec le développement de la science et des technologies, le nombre de questions éthiques qui se posent à nous augmente également. La Belgique doit devenir une économie de la connaissance appliquant des normes éthiques élevées dans laquelle la liberté scientifique et les droits civils fondamentaux ne se font pas obstacle, mais se renforcent mutuellement. C'est pourquoi le Gouvernement va examiner comment nous pouvons atteindre de nouveaux équilibres éthiques dans des domaines importants tels que la vie privée, la bioéthique, la robotique et l'intelligence artificielle.

II. UN PAYS PROSPÈRE

1. Relance et transition

Mesures de soutien temporaires

De nombreux secteurs ont été directement touchés par la crise Corona et certains continuent de l'être de manière importante. En fonction de l'évolution de la pandémie, le Gouvernement évaluera au cas par cas l'opportunité de prolonger et/ou de modifier certaines mesures de soutien temporaire prises pendant la crise du Coronavirus.

Avec la poursuite du déploiement du scénario de sortie et la reprise des activités économiques et sociales, les mesures de soutien doivent progressivement céder la place à un plan de relance socio-économique élaboré en coopération et en concertation avec les entités fédérées.

Le Gouvernement exclut tout accès aux mesures de soutien et de relance pour les entreprises actives dans les paradis fiscaux et qui ne peuvent prouver une nécessité financière ou économique légitime (cf. projets de loi Corona I, II et III).

Plan de relance et transition interfédéral

Ce plan devrait donner un électrochoc à notre pays, renforcer notre économie, préparer notre pays pour le futur, soutenir la compétitivité ainsi que nos secteurs stratégiques. Nous avons en effet besoin d'une économie dynamique et prospère. Cela constitue une base pour la prospérité. Cela doit se faire avant tout par la création d'emplois. Avoir un emploi de qualité est la meilleure protection sociale contre la pauvreté et pour la sécurité d'existence. En outre, tous ceux qui paient des cotisations sociales et des impôts contribuent à notre sécurité sociale forte et à la société.

Ce plan visera également à accélérer la transition vers une économie durable et résiliente.

Le plan de relance et transition comporte un certain nombre d'objectifs à court terme, mais fournit également un cadre pour le long terme. Notre pays a besoin d'un plan d'investissements clair et stable dans le temps.

En 2020 et 2021, il est crucial de renforcer encore la solvabilité et la liquidité des entreprises. Elles auront ainsi la possibilité, pour les périodes imposables liées aux exercices d'impositions 2022, 2023 et 2024, d'exonérer une partie de leurs bénéfices en les comptabilisant dans une réserve de reconstruction exonérée. en intégrant les conditions qui sont dans la loi déposé maintenant.

L'objectif de la réserve de reconstitution est de renforcer la solvabilité de nos entreprises, affectée par la crise du Coronavirus. La mesure permet aux sociétés de constituer une réserve de reconstitution pour trois périodes imposables à la fin de l'exercice comptable relatif aux exercices d'imposition 2022, 2023 ou 2024.

Cette réserve de reconstitution permet ainsi de conserver les bénéfices futurs dans l'entreprise sur la base d'une fiscalité avantageuse, à condition que les fonds propres et le niveau d'emploi soient maintenus.

Cette mesure a donc un effet stimulant important sur le rétablissement de la solvabilité, car elle permet aux entreprises de disposer à nouveau au plus vite d'un niveau de fonds propres équivalent à celui d'avant la période du Covid-19.

Les conditions suivantes sont importantes à cet égard :

- une condition d'emploi : il doit exister un lien direct avec la main-d'œuvre et donc avec l'emploi ; de ce fait, la mesure stimule indirectement aussi l'emploi et le maintient au moins à niveau. Ainsi, si la masse salariale de l'entreprise diminue trop, l'avantage fiscal accordé sera réduit proportionnellement ;

- sont exclues les sociétés qui détiennent des participations directes dans des paradis fiscaux ou qui effectuent des paiements qui ne peuvent être justifiés économiquement ou financièrement ;

- La réserve de reconstitution est imposable au moment d'une réduction de capital, d'une distribution de dividendes ou d'une liquidation. Ainsi, la mesure prévoit un équilibre entre le soutien fiscal, d'une part, et l'équité, d'autre part.

Les investissements sont nécessaires pour donner un coup d'accélérateur à notre économie en pleine crise économique mais aussi pour relever la productivité. Le niveau des investissements publics bruts dans notre pays s'établit à 2,6% en 2019, soit un taux relativement bas par rapport à la moyenne européenne qui se situe aux alentours de 3%.

Il incombe à chaque niveau de pouvoir de tout mettre en œuvre actuellement, dans les contours de ses compétences, pour faire augmenter ce taux. Nous ciblons toutefois un taux d'investissements publics de 4% pour 2030. Le pouvoir fédéral fera sa part, compte tenu de sa part actuelle dans les investissements publics. Nous tenterons au maximum d'anticiper les investissements prévus. Cela représentera une part significative du plan de relance et transition.

Les investissements publics s'inscriront dans le cadre européen. Le recours à du financement externe sera maximalisé.

Premièrement, à court terme, une forte augmentation des investissements publics doit constituer un outil important de relance de notre économie. Pour ces investissements, il faut en effet acheter du matériel et faire appel à de la main-d'œuvre. Cela engendrera ensuite un accroissement de l'activité économique et un maintien des revenus, ce qui renforcera à son tour la demande. L'augmentation totale de l'activité économique sera dès lors plus importante que le montant de l'investissement initial. Ce développement économique supplémentaire est fréquemment qualifié d'«effet multiplicateur ». C'est ainsi qu'apparaîtra un cercle vertueux entre croissance, investissements et création d'emplois.

Deuxièmement, ces investissements (s'ils sont correctement choisis) peuvent également renforcer considérablement le potentiel de croissance de notre économie à plus long terme. Cela permettra peut-être aussi de réorganiser certaines activités essentielles au niveau local. L'amélioration de l'infrastructure permettra en effet d'accroître la prospérité de manière durable et d'améliorer le bien-être des travailleurs. Une telle politique d'investissements permettra également aux entreprises d'exporter davantage, de produire plus et, en fin de compte, d'investir (encore) davantage dans notre pays. Il peut s'agir à cet égard aussi bien d'investissements d'extension que d'investissements dans l'innovation des produits ou la modernisation des équipements de production. Cela alimentera ensuite le progrès technologique et ouvrira de nouvelles perspectives de croissance et d'emploi, ce qui à son tour améliorera le pouvoir d'achat des travailleurs et garantira le financement de la sécurité sociale.

Troisièmement, ces investissements publics seront essentiels à la réalisation des objectifs européens poursuivis dans le cadre du Green Deal et au passage d'une économie linéaire à une économie circulaire.

Un plan d'investissement interfédéral doit être établi pour concrétiser cette démarche et moderniser nos outils afin que notre pays reste compétitif et prospère. Cela se fera en collaboration avec les plans des entités fédérées et en concertation avec les pouvoirs locaux.

Le plan d'investissements s'inscrira dans la continuité des différents domaines, précédemment définis dans le Pacte national d'Investissements stratégiques, notamment :

- la numérisation et l'innovation dans les soins de santé ;
- la transition énergétique ;
- l'amélioration de nos infrastructures et de la mobilité ;
- l'enseignement et la recherche universitaire ;
- l'agenda numérique (y compris la numérisation des services publics). Dans le strict respect de la protection de la vie privée, développement du partage des données publiques au profit des citoyens et des entreprises créatrices de valeur (PME, start-up, etc.) tout en veillant à garantir la maîtrise de ces dernières par les pouvoirs publics. ;
- la cybersécurité.

La répartition des compétences entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées sera entièrement respectée.

Une attention particulière sera accordée aux domaines importants dans le cadre du développement du Green Deal européen et de Next Generation. Cela augmentera considérablement les investissements destinés à soutenir la transition énergétique, comme le recommande la Commission européenne.

En ce qui concerne la numérisation : Renforcement du Plan d'action Digital Belgium et des investissements qui consolident la compétitivité numérique de la Belgique :

- Amélioration des services numériques par le Gouvernement fédéral, en particulier mHealth, eHealth et eJustice ;
- Renforcement de l'écosystème technologique, avec un accent particulier sur les secteurs de niche où la Belgique est à l'avant-garde ;
- Amélioration des compétences numériques, en vue de réduire la fracture numérique ;
- Développement d'une stratégie fédérale en matière de data, pour l'utilisation de big data (et non des data individuelles) à des fins publiques, telles que la promotion de la santé ou l'amélioration de la mobilité.

En ce qui concerne l'énergie, les investissements seront surtout axés sur :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- le développement de grandes infrastructures pour la flexibilité électrique et un meilleur stockage de l'énergie ;

- les réseaux de gaz et les réseaux d'électricité (Fluxys et Elia) et notamment les interconnexions avec les pays voisins et la production de l'hydrogène vert afin d'alimenter les industries et les transports de fret pour lesquels l'électrification n'est pas envisageable;

- En coopération avec les Régions et dans le respect des compétences de chacun, les investissement pourront se focaliser sur :

    - l'efficacité énergétique des habitations privées ;

    - le développement de l'utilisation de batteries et de piles ;

    - le développement des sources d'énergie renouvelables.

S'agissant de la mobilité, les investissements au niveau fédéral seront surtout axés sur :

- le développement du réseau ferroviaire et de l'offre de trains et l'amélioration de la ponctualité ;

- l'amélioration des liaisons avec les réseaux ferroviaires étrangers ;

- la création de plateformes multimodales et le développement de cyclo-autoroutes et de solutions de mobilité intelligentes, le tout en collaboration avec les entités fédérées ;

- l'amélioration de l'accessibilité des zonings industriels, des ports et des pôles d'entreprises en collaboration avec les entités fédérées ;

- l'accélération de la mise en œuvre du RER ;

- l'amélioration et l'intensification du transport de marchandises par rail et, en collaboration avec les entités fédérées, par navigation intérieure ;

- Afin d'améliorer le processus législatif et de pouvoir résoudre encore plus rapidement les litiges administratifs, les procédures au Conseil d'État sont évaluées et, si nécessaire, réexaminées afin de raccourcir le temps de traitement et de promouvoir la sécurité juridique.

Le plan de relance et transition tire pleinement profit des possibilités offertes à notre pays par le fonds de relance européen et le *Green Deal* européen, et permet une répartition correcte entre l'État fédéral, les entités fédérées et les pouvoirs locaux. La concertation sera lancée dès que possible.

Pour qu'il puisse produire ses effets rapidement, le plan de relance et d'investissements stratégiques devra pouvoir être mis en œuvre de manière résolue, tout en respectant l'intérêt de toutes les parties prenantes. À cet effet, le Gouvernement mettra en place une cellule stratégique, associant des représentants de toutes les entités fédérées concernées par les investissements. Les membres du comité ministériel restreint y siégeront également. Pour la mise en œuvre effective et rapide des projets d'investissement, le Gouvernement s'inspirera des conclusions livrées par le groupe de travail 'permis' (avril 2018) institué dans le cadre du Pacte National d'Investissement Stratégique (améliorer la qualité du contenu et le soutien sociétal pour les projets d'investissement ; stimuler une gestion des projets active et qualitative ; utiliser la technique de l'accord de coopération pour favoriser une harmonisation plus poussée entre la réglementation et la prise de décision ; instaurer un contrôle judiciaire effectif et efficace ; rôle de la cellule stratégique).

Dans le cadre de la relance, les pouvoirs publics auront largement aux marchés publics. Ceux-ci doivent être améliorés, pour les rendre exemplaires (notamment dans leurs aspects sociaux et environnementaux),

transparents et surtout efficaces, afin d'éviter les recours et délais qu'ils peuvent occasionner. La loi sur les marchés publics sera évaluée et adaptée dans cet esprit.

Des investissements seront aussi réalisés par différents biais, notamment via des financements publics (européens, fédéraux et des entités fédérées), via des instruments financiers alternatifs destinés à stimuler le financement privé comme les contrats de performance énergétique (EPC) et les partenariats publics-privés (PPP), via l'orientation du capital privé pour financer la transition énergétique, via l'utilisation rationnelle des fonds pour les investissements dans les infrastructures et si possible, via la mobilisation des provisions nucléaires, en concertation avec les producteurs et dans le respect strict de la disponibilité des moyens en vue du démantèlement. De plus, le plan permettra de donner une vision à long terme aux investisseurs et offrira pour cette longue période la sécurité juridique et administrative et parfois des garanties fiscales après évaluation du rapport entre rapidité, qualité, coût de financement et imputabilité budgétaire.

Le Gouvernement prendra aussi des mesures pour stimuler les investissements privés. Afin de stimuler les investissements productifs, la déduction majorée pour investissement sera prolongée pour deux ans. Les critères d'investissement actuels seront évalués et, si nécessaire, adaptés.

Dans le cadre d'une mission déléguée, la Société fédérale de participation et d'investissements prendra l'initiative de mettre en place un fonds de transformation. Les investisseurs institutionnels tels que les assureurs et les fonds de pension ainsi que les investisseurs privés seront invités à y participer. Le fonds sera également accessible aux sociétés régionales d'investissements publics. L'objectif est de soutenir les entreprises essentielles, de renforcer leur solvabilité et de les aider à se réorienter en fonction des défis à long terme auxquels nous sommes confrontés comme la lutte contre les changements climatiques, la numérisation… Le fonds de transformation sera assisté lors de la sélection des dossiers d'investissement par un comité d'investissement indépendant.

Dans une optique de respect de la bonne gouvernance et de séparation claire entre le rôle de l'État en tant qu'actionnaire et son rôle de régulateur, la règle devrait être de centraliser toutes les participations de l'État fédéral au sein d'un même véhicule, c'est-à-dire au bilan de la Société fédérale de Participations et d'Investissement. Il s'agirait à l'avenir d'un principe de base, duquel, le cas échéant, on pourrait concevoir quelques exceptions dûment justifiées. Ceci ouvre alors la possibilité de créer un instrument puissant qui pourra jouer un rôle significatif dans le volet des investissements auxquels le Gouvernement veut donner priorité lors de cette législature, notamment la transition énergétique, la mobilité et la santé. Ainsi, la SFPI pourra assumer une place importante en ce qui concerne l'ancrage d'actifs stratégiques pour le pays.

L'organisation et la gouvernance de la SFPI devront refléter l'amplification de ses missions. Entre autres, l'expertise en matière de structuration des investissements sera encore renforcée et développée au sein de la SFPI.

~~Le Gouvernement examine aussi la possibilité d'encourager l'activation de l'épargne dans des projets durables et écologiques, avec un meilleur rendement que celui des comptes d'épargne. On pense par exemple à un système de banques vertes.~~

Le Gouvernement conclut des conventions avec les fédérations sectorielles concernées pour donner la priorité à l'orientation stratégique du pacte au cours de la prochaine législature. Une convention est conclue avec le secteur financier (banques, gestionnaire d'actifs financiers, sociétés de leasing ...) pour favoriser le financement des projets liés à l'orientation stratégique. En collaboration avec ces acteurs, le Gouvernement organise une conférence sur l'investissement pour rassembler projets et investisseurs autour des objectifs du pacte d'investissement.

Dans le cadre de la politique de logement social, le taux de TVA réduit de 6% applicable à la démolition et la reconstruction de bâtiments sera étendu à l'ensemble du territoire belge.

Nous veillerons à rapidement assurer les conditions nécessaires pour créer l'adhésion de toutes les parties prenantes à l'introduction de la 5G et au déploiement de la fibre optique. Il sera tenu compte à cet égard des informations scientifiques (y compris les aspects liés à la santé, des aspects liés à la sécurité, de l'impact sur la consommation d'énergie et des compétences des entités fédérées).

Le Gouvernement se fixe comme objectif d'étendre considérablement les paiements électroniques. Le consommateur doit toujours avoir la possibilité de payer de manière électronique. Les plafonds pour le paiement sans contact seront à nouveau augmenté. Dans ce cadre, les organisations patronales, les organisations de protection des consommateurs et les banques seront consultées.

L'objectif n'est pas de supprimer complètement les paiements en espèces mais le Gouvernement entend les réduire de manière drastique d'ici la fin de la législature.

Le Gouvernement veillera à ce que les efforts et les réformes des précédents Gouvernements pour améliorer la productivité de l'économie belge soient maintenus.

Afin d'atteindre un équilibre entre compétitivité et pouvoir d'achat, le Gouvernement assure une trajectoire comparable aux pays voisins. L'utilisation de circulaires en concertation avec les partenaires sociaux sera privilégiée pour atteindre cet équilibre. Le ministre du travail le fera en concertation et en consultation avec le Conseil des ministres.

Une stratégie supplémentaire visant à améliorer la productivité à long terme sera développée. À cet effet, notamment :

- la concurrence (loyale) entre entreprises sera promue ;
- une politique proactive de protection du consommateur sera menée ;
- une stratégie open data sera développée par les pouvoirs publics ;
- la numérisation des services publics sera poursuivie ;
- un plan sera appliqué pour diminuer les charges administratives : services publics ciblés et plus efficaces en termes de service numérique, déploiement et développement d'applications d'e-government, procédures d'agrément plus rapides, smart contracts, etc. ;
- une norme énergétique sera instaurée pour les entreprises et consommateurs.

Le Gouvernement veillera, en concertation avec les régions en ce qui concerne leurs compétences à avoir une stratégie globale, en matière d'investissements étrangers et de soutien aux exportations. À cet égard, Credendo sera l'interface privilégiée.

Un organe, composés d'experts académiques, des politiques publiques et du monde de l'entreprise (représentant tant les employés que les employeurs), basés en Belgique ou ailleurs, sont chargés d'alimenter, d'évaluer et, le cas échéant, de faire des recommandations du plan de relance et transition.

2. Marché et organisation du travail

Marché du travail

Nous protégeons les personnes et le tissu social. Protéger les entreprises contre la crise permet d'éviter au maximum les licenciements. Des mesures telles que le chômage temporaire, le droit passerelle, le gel de la dégressivité des allocations de chômage ont préservé le pouvoir d'achat des employés et des indépendants ces derniers mois.

Le chômage temporaire pour force majeure est utilisé comme alternative à une nouvelle prolongation du congé parental corona, sur la base d'un certificat spécifique de quarantaine, pour les parents d'enfants en âge scolaire, les enfants en crèche et les enfants handicapés en établissement, lorsqu'ils ne peuvent être pris en charge qu'à domicile en raison du COVID-19. Ce certificat sert à permettre à l'un de ces parents d'avoir accès au système de chômage temporaire en raison du COVID-19. Le cadre réglementaire sera adapté pour que cette forme de chômage temporaire puisse être appliquée aux parents concernés.

Le Gouvernement soutient le règlement SURE dans le cadre duquel l'Union peut apporter une aide financière à un État membre qui connaît ou risque de connaître de graves perturbations économiques à la suite du Covid-19. Il demande que cette assistance soit maintenue pendant toute la durée de la pandémie.

Le Gouvernement surveillera l'impact socio-économique de la pandémie de Covid-19, ainsi que les mesures de soutien prises, au niveau des travailleurs, des entreprises et de l'économie.

Une attention particulière sera également accordée au bien-être au travail dans les secteurs clés et les services essentiels. Les conditions de travail dans ces secteurs et services seront examinées par le Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail.

D'ici 2030, l'objectif consiste à atteindre un taux d'emploi de 80%. Il faut pour cela aussi travailler sur le taux d'inactivité actuel, qui s'élève pour le moment à 22,8% dans la catégorie des 25 à 64 ans.

À cette fin, le Gouvernement fédéral organisera une conférence annuelle sur l'emploi afin d'élaborer et d'évaluer des plans d'action concrets avec les entités fédérées, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes.

Le Gouvernement tiendra des consultations structurelles avec les entités fédérées afin d'élaborer, dans un esprit de fédéralisme coopératif, les mesures nécessaires pour accompagner et soutenir les politiques du marché du travail des entités fédérées. Il examinera également comment des mesures sous-régionales ou des politiques locales peuvent être mises en œuvre, dans le respect des compétences de chacun, par exemple en ce qui concerne la fiscalité des heures supplémentaires ou l'introduction de "territoires zéro chômeur de longue durée".

Accordant une grande importance au dialogue social, le Gouvernement souhaite engager un dialogue constructif avec les partenaires sociaux sur les différents thèmes socio-économiques. Le Gouvernement s'engage à accorder aux partenaires sociaux un délai raisonnable pour qu'ils puissent parvenir eux-mêmes à un accord, tout en respectant le cadre budgétaire et les orientations politiques, et à valoriser ensuite ces accords.

La mobilité des travailleurs vers les secteurs où il y a des pénuries sera encouragée. Cela nécessite une reconversion et une réorientation. En accord avec les partenaires sociaux, le Gouvernement examinera comment réviser l'article 39ter de la loi relative aux contrats de travail et le rendre exécutable. L'objectif est de stimuler les travailleurs licenciés, via des mesures d'employabilité.

Les demandeurs d'emploi doivent être orientés vers le marché du travail le plus rapidement possible. Dans ce contexte, la mobilité de la main-d'œuvre entre les régions devrait être encouragée.

Le Gouvernement va investir, en concertation avec les partenaires sociaux et les entités fédérées, dans l'enseignement et la formation des travailleurs tout au long de leur carrière.

Pour préparer au mieux les travailleurs aux évolutions du marché du travail, un « compte formation individuel » qui pourra être utilisé sur toute la carrière sera introduit en concertation avec les partenaires sociaux et les entités fédérées. L'objectif est de donner droit à chaque ETP à cinq jours de formation (ou le nombre d'heures qui y correspond) par an en moyenne au niveau interprofessionnel. L'ambition est d'obtenir un droit individuel à la formation pour chaque travailleur d'ici la fin de la législature. Les entreprises de moins de 10 travailleurs et les entreprises de moins de 20 travailleurs continuent de bénéficier des régimes d'exceptions ou de dérogations mutatis mutandis.

Le Gouvernement va aussi élaborer des avantages fiscaux au profit des entreprises qui octroient à leur personnel plus d'heures de formation que le nombre imposé par la réglementation, tout en évitant autant que faire se peut les "effets d'aubaine". L'objectif est de donner un coup de pouce aux entreprises qui pour le moment n'offrent pas suffisamment de formations.

Le taux d'emploi et le taux d'activité ne peut augmenter de manière substantielle que si nous progressons également au sein des groupes vulnérables. Bon nombre de personnes veulent travailler mais font face à des obstacles.

Les personnes non actives sur le marché du travail sont encouragées et aidées à faire le pas vers un emploi. Il s'agit notamment des personnes percevant un revenu d'intégration sociale, des malades de longue durée et des personnes porteuses d'un handicap. Les obstacles à l'emploi et au fait de travailler davantage seront également levés. Nous renforcerons la concertation et la coopération avec les entités fédérées (en ce compris la CIM, le Conseil supérieur national de la personne handicapée.

Le régime de cumul sera optimalisé tant dans l'assurance chômage que dans le revenu d'intégration pour que le fait de travailler plus soit davantage rémunérateur.

Le système de « tremplin-indépendants » sera évalué et amélioré.

Pour les personnes porteuses d'un handicap, le fil conducteur de la politique est la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Pour les personnes porteuses d'un handicap, les seuils financiers pour pouvoir travailler (à temps partiel) seront supprimés. Le Gouvernement mettra en œuvre pour ce groupe cible un système de reprise du travail volontaire s'inspirant de celui de l'assurance incapacité de travail et s'attachant à la spécificité du groupe cible.

Nous soutenons également l'esprit d'entreprise chez les personnes en situation de handicap et facilitons le démarrage d'une activité indépendante, notamment en abaissant spécifiquement pour ce groupe les conditions financières d'accès au statut social des indépendants.

Nous adoptons une approche positive, en examinant ce que les gens peuvent faire et veulent faire et en donnant à chacun toutes les possibilités de participer à la société.

En concertation avec les partenaires sociaux, la réintégration des malades de longue durée au travail et sur le marché de l'emploi sera encore renforcée. Dans ce but, les recommandations de l'avis unanime (numéro 2099) du CNT de septembre 2018 seront entre autres appliquées.

L'organisation et la gestion des processus de réintégration seront évaluées. Les procédures seront simplifiées et alignées afin qu'un plus grand nombre de travailleurs puissent entamer et mener à bien un processus de réintégration (plus rapidement). Ce parcours est basé sur une approche multidisciplinaire impliquant les services de l'emploi en temps utile.

Il faut apporter aide et conseil aux entreprises et aux travailleurs pour qu'ils entament et mènent à bien les parcours de réintégration. Des *disability managers*, par exemple, peuvent être affectés à cette fin. On veillera à cet égard au caractère multidisciplinaire de l'accompagnement.

Nous entamons une réflexion pour appliquer la même philosophie avec des conseils sur mesure à d'autres groupes cibles tels que les fonctionnaires et les indépendants, en consultation avec les partenaires sociaux concernés.

Nous voulons prévenir l'augmentation permanent d'incapacités de travail (de longue durée) en aidant les employeurs et les travailleurs à mettre en place des conditions de travail plus faisables, en concertation avec les partenaires sociaux.

La responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés, c'est-à-dire les employeurs, les employés et les médecins (médecin généraliste, médecin du travail, médecin-conseil) est à cet égard d'une grande importance, tant en termes de prévention que de réintégration. Une fois que l'organisation et la gestion des parcours de réintégration auront été mises en place, y compris le soutien nécessaire, les incitants financiers seront également examinés dans ce contexte.

Nous accordons une attention particulière à la lutte pour la diversité et contre toutes les formes de discrimination. Le Gouvernement mettra en place un monitoring académique de la diversité et de la discrimination au niveau des secteurs.

Nous améliorerons également l'application des actuels tests de discrimination.

L'inspection sociale doit pouvoir effectuer des tests de discrimination sur la base soit d'une plainte étayée, soit du *datamining* et le *datamatching* soit d'une indication objective. L'accord écrit et préalable de l'auditeur du travail ou du procureur du roi est maintenu. Il ne peut jamais non plus être question d'une provocation.

Le Gouvernement va agir pour sensibiliser les employeurs à la non-discrimination pendant toute la carrière, de la procédure d'engagement jusqu'à la fin de la carrière.

Une attention particulière est accordée aux taux d'activité et d'emploi des travailleurs âgés.

Afin d'augmenter la durée effective de la carrière des travailleurs, des mesures seront prises concernant le régime de fin de carrière. Cela peut se faire, entre autres, par le biais de la pension à temps partiel, des fins de carrière adoucies, de la formation et de la réorientation tout au long de la carrière, et en favorisant le transfert de savoir-faire entre les générations de travailleurs.

Le Conseil central des entreprises publiera prochainement une étude sur le lien entre rémunération et ancienneté. Le Gouvernement demandera aux partenaires sociaux (sectoriels) d'engager sur cette base un débat sur le package de rémunération.

Nous accordons également une attention particulière aux parents et familles monoparentales. Nous examinons, dans le cadre des compétences fédérales, quelles entraves financières et autres nous pouvons supprimer afin de leur permettre de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le Gouvernement lance une consultation avec les partenaires sociaux sur la simplification, l'harmonisation et l'optimisation des différents systèmes de congés, en accordant une attention particulière aux motifs de congé liés aux soins et à la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Les différentes formes de contrats sur notre marché du travail seront évaluées. Leur place dans le tissu socio-économique sera examinée, ainsi que leur impact sur les revenus et la sécurité de l'emploi.

Afin de répondre aux besoins du marché du travail, la nouvelle réglementation en termes de permis de séjour 'unique' sera adaptée en concertation avec les Régions et les partenaires sociaux. Une plateforme électronique sera conçue pour que les demandes puissent être suivies et que le « *shopping* » puisse être combattu.

Organisation du travail

Le Gouvernement offrira aux employés et aux employeurs toutes les possibilités d'adopter pleinement les nouvelles méthodes de travail et toutes les opportunités qui y sont associées. Dans l'emploi du futur, outre l'aspect financier, de nombreux autres éléments jouent également un rôle. Nous changeons plus souvent d'emploi et nous combinons souvent différentes activités. L'apprentissage tout au long de la vie et la mise à jour continue des connaissances et des compétences sont donc extrêmement importants. L'aspect du temps est également crucial. Beaucoup de gens recherchent un meilleur équilibre entre leur travail et leurs autres occupations. Le travail à domicile et le télétravail, mais aussi d'autres formes de flexibilité au profit de l'employé, jouent un rôle important à cet égard. Et le degré d'autonomie et d'autogestion dont les travailleurs peuvent faire preuve est également un facteur essentiel pour leur bien-être et pour la satisfaction qu'ils tirent de leur travail.

La lutte contre le stress et le burn-out reste importante et continuera à être menée, en concertation avec les partenaires sociaux. L'expérience acquise par le Conseil national du Travail dans le cadre des projets (pilotes) récents sera prise en considération.

La crise du coronavirus a temporairement conduit à un recours massif au télétravail, entrainant, dans de nombreux cas, une organisation complètement différente du temps de travail. Il existe une forte demande de la part des employeurs et des travailleurs pour pouvoir continuer à travailler de cette manière. Cela doit aussi permettre aux travailleurs de mieux combiner vie privée et vie professionnelle. Dans cette optique, le Gouvernement va élaborer avec les partenaires sociaux un cadre interprofessionnel permettant plus de flexibilité tout en garantissant la protection des travailleurs.

En concertation avec les partenaires sociaux, on examinera notamment sur la base des expériences récentes, si des mesures supplémentaires peuvent être prises pour réaliser le plein potentiel social et économique du télétravail.

Le Gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, fixe les conditions dans lesquelles des dérogations à la durée normale du travail et au temps de travail peuvent être introduites pour les entreprises disposant d'une délégation syndicale ou organisant des élections sociales, et ce dans le respect de la législation sur le temps de travail.

Le Gouvernement examinera les causes de la faible présence dans notre pays entre autres de centres de distribution dans le cadre de l'e-commerce. Il se penchera avec les partenaires sociaux sur l'opportunité en ce sens d'une modification de la réglementation sur le travail de soirée et de nuit.

Le bien-être au travail et la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle doivent continuer à être améliorés en concertation avec les partenaires sociaux. La limitation des déplacements et le raccourcissement des trajets domicile-travail font également partie de ces objectifs.

Peu utilisé, le système actuel de réduction de la cotisation ONSS pour réduction collective du temps de travail est en cours d'évaluation et sera le cas échéant adapté.

Le Gouvernement demande aux partenaires sociaux de rendre l'épargne-carrière accessible à chaque travailleur au niveau du secteur ou de l'entreprise.

Dans le cadre de cette concertation, ils peuvent proposer au Gouvernement d'ajouter des éléments autres que ceux prévus dans la loi concernant le travail faisable et maniable.

Le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux, évaluera et au besoin améliorera le système de groupement des employeurs.

Le Gouvernement examinera le concept de "entreprise libérée" avec les partenaires sociaux.

Le Gouvernement encouragera les employeurs et les employés à profiter de périodes de chômage temporaire plus longues pour suivre une formation. Des concertations auront lieu avec les entités fédérées pour organiser une offre de formation pour les travailleurs dont le chômage temporaire est d'une durée plus longue ou plus structurelle.

Le Gouvernement examinera, avec les partenaires sociaux, comment les travailleurs qui se retrouvent dans une situation de chômage temporaire structurel peuvent être employés temporairement par un autre employeur, avec la possibilité de revenir dès que l'activité reprend. Le cadre élaboré à cette fin vise à prévenir les abus liés au détachement.

Le Gouvernement examinera avec les partenaires sociaux comment mettre en œuvre l'Accord cadre européen sur la numérisation dans le monde du travail du 23 juin 2020, qui évoque aussi la possibilité de déconnexion.

Le travail intérimaire a le mérite de répondre rapidement et facilement aux besoins temporaires en personnel et de servir de tremplin vers un emploi permanent. Le Gouvernement veut cependant éviter que les travailleurs intérimaires soient dépendants pendant de longues périodes de contrats journaliers successifs (avec le même utilisateur). L'utilisation abusive et excessive de ces contrats sera combattue, en concertation avec les partenaires sociaux interprofessionnels et sectoriels.

Le Gouvernement demande à FEDRIS de prendre en compte les aspects liés au genre lors de l'établissement des listes de maladies professionnelles.

En concertation avec les secteurs concernés, nous introduirons un nouveau règlement sur le travail associatif, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021. Nous prendrons en compte les observations formulées par la Cour constitutionnelle dans son arrêt du 23 avril 2020.

3. Entrepreneuriat

Nos indépendants et nos entreprises forment avec leur personnel la colonne vertébrale de notre économie. Ils sont les moteurs de la création de valeur et possèdent souvent un potentiel de croissance important. Ils doivent à ce titre être soutenus par le biais des six piliers suivants.

Pilier 1 : Compétitivité, fiscalité et lutte contre le dumping social

L'exonération des cotisations patronales pour l'embauche du premier salarié sera prolongée au-delà de 2020. Au cours de l'année 2021, en consultation avec les partenaires sociaux, une évaluation du système

aura lieu, qui pourra conduire à une modification. L'objectif est d'éviter le non-recours en simplifiant et en automatisant le système, mais aussi de prévenir l'utilisation excessive et les abus.

Des mesures verront le jour en ce qui concerne l'accès des PME à (la protection de) la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon. Le régime de reprographie (actuel) sera adapté pour assurer plus d'équité et d'efficience.

Les marchés publics seront rendus accessibles aux PME, notamment par l'intégration de clauses éthiques, sociales et environnementales mais aussi par une conscientisation accrue des adjudicateurs et une réduction des charges administratives liées aux marchés publics.

Des mesures seront prises pour créer des conditions de concurrence équitables entre entreprises belges et étrangères avec les mêmes contrôles et dans le respect de la législation belge (par ex. en ce qui concerne l'e-commerce).

La recherche et l'innovation sont cruciales pour accroître le potentiel de croissance de notre économie et pour renouveler en permanence notre économie, c'est la seule façon de répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés comme les changements climatiques, la numérisation, la mondialisation,… Le Gouvernement continuera donc à mener une politique d'encouragement dans le domaine de la recherche, développement et de l'innovation, et, le cas échéant, une concertation sera menée avec les Régions compétentes. Une attention particulière sera accordée à cet égard à l'essor des petites entreprises pour qu'elles puissent gagner en taille. Le Gouvernement veillera à ne pas monter PME et grandes entreprises les unes contre les autres. En effet, dans une économie performante, les deux sont nécessaires et se renforcent mutuellement.

Le Gouvernement proposera aussi, en concertation avec les entités fédérées et les organisation interprofessionnelles et sectorielles, une plateforme présentant les *success stories* de l'économie belge.

Pilier 2 : Amélioration du statut social et soutien à l'entrepreneuriat

Le statut social des indépendants sera encore amélioré. À cet effet, le coefficient de correction dans le calcul des pensions des indépendants sera supprimé pour les années de carrière futures afin de parvenir à un régime identique pour les salariés et les indépendants, le Gouvernement examinera également la manière d'introduire plus de solidarité entre les indépendants dans le financement du régime.

L'évaluation (de la réforme) du financement de la sécurité sociale doit aussi être menée dans le statut social.

Une attention particulière sera accordée aux personnes actives de manière structurelle dans l'économie de plate-forme afin de leur offrir de bonnes conditions de travail et une meilleure protection sociale. Il convient de lutter contre le phénomène des faux indépendants et des faux salariés. À cet effet, en collaboration avec les partenaires sociaux et les secteurs concernés, la loi sur la nature des relations de travail sera évaluée et, au besoin, adaptée.

Pilier 3 : Protection contre les retards de paiement

Des mesures seront prises pour lutter contre les retards de paiement. Dans ce cadre, la récente adaptation légale concernant les délais de paiement légaux sera notamment évaluée et, au besoin, les délais rendus plus stricts.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, des mesures seront prévues pour que leurs paiements soient toujours ponctuels.

Pilier 4: Simplification administrative

Des mesures seront prises pour simplifier autant que faire se peut les charges administratives, plus précisément l'instauration d'un droit à l'erreur, l'ouverture d'un guichet unique fédéral et la sensibilisation du personnel de l'administration pour que celle-ci devienne *business friendly* et soit au service de nos entreprises et du développement économique.

Pour mener une réelle réduction des charges administratives, l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) sera appliquée avec rigueur. L'objectif est de compenser toute nouvelle charge administrative par une simplification administrative.

Le Gouvernement poursuivra le développement de l'e-Box et la fera connaitre du public.

D'ici la mi-2021, un nouveau plan Kafka prévoyant une simplification ambitieuse pour les citoyens, les entreprises et la société civile, verra le jour. Nous tenons pleinement compte du règlement sur la directive Single Digital Gateway, qui établit un point central en ligne à partir duquel les citoyens et les entreprises européens peuvent trouver toutes les informations, procédures et services dont ils ont besoin pour utiliser le marché intérieur de l'UE. Les mêmes possibilités seront bien entendu également accessibles à tous les citoyens et entreprises belges. Nous simplifions au moins les procédures suivantes pour les entreprises:

- L'ensemble de la procédure de création et de gestion d'une entreprise est simplifiée sur la base de formulaires électroniques uniques d'initiation avec la Banque Carrefour des Entreprises (CBE) comme source authentique centrale. L'Estonie est ici le pays montre la voie, où le démarrage et la gestion d'une entreprise peuvent être entièrement numériques. Ces formulaires uniques doivent être acceptés par tous les services compétents, les données qui y sont contenues ne peuvent plus être demandées à nouveau en application du principe '*only once*'.

- Les réductions d'impôts pour l'emploi de certains salariés seront accordées automatiquement, avec le moins d'obligations administratives possible pour l'employeur.

- Dans le secteur de la construction, nous travaillons sur un plan de site de construction électronique.

Pour les citoyens, nous continuons sur le chemin parcouru:

- Nous simplifions la procédure de renouvellement du permis de conduire.

- Les documents du véhicule sont accessibles numériquement.

- Les citoyens ont un droit d'accès électronique à toutes les données et documents que le Gouvernement fédéral détient à leur sujet.

Le Gouvernement se fixe comme objectif de réduire les charges administratives de 30 %. Le principe juridique "*Only Once*" et le précepte "*Think Small First*" du Small Business Act européen restent à cet égard des critères importants. Les services publics doivent rester accessibles à tous, y compris aux citoyens ayant une faible culture numérique.

Pilier 5 : Internationalisation des PME

Le fait de disposer d'une Douane efficace et performante peut être un levier économique qui a des répercussions financières positives via les droits d'importation. Le Gouvernement considère la Douane comme un maillon crucial dans le fonctionnement logistique et économique. Il faut veiller en continuant à moderniser la législation en matière de douane et accises en concertation avec les acteurs économiques concernés et en assurant une intervention efficace de la douane sur le terrain, à ce que la capacité d'action

de nos entreprises se renforce, à ce que nos ports puissent continuer à faire valoir leurs atouts logistiques et à ce que l'emploi qui accompagne ces activités soit garanti.

Les entreprises doivent être assistées de façon optimale dans leurs activités internationales face au Brexit, et l'impact des contrôles douaniers sur le commerce avec le Royaume-Uni doit être aussi ténu que possible.

On examinera si le système de zones franches peut être adapté et/ou étendu.

Le mécanisme de sanction et la politique en matière de douane et accises seront évaluées et revus en concertation avec les parties prenantes.

Le coût des documents d'exportation et des légalisations de documents commerciaux doit baisser.

Il y a lieu de mieux harmoniser les diplomaties économiques fédérale et régionale et de les mettre au service des entreprises dans un esprit de collégialité.

Pilier 6 : Mesures sectorielles

Des mesures seront prises en concertation avec les secteurs pour créer un environnement favorable aux entreprises, comme la lutte contre les vols à l'étalage, le soutien des artisans, etc.

Le Gouvernement continuera à encourager l'entrepreneuriat féminin.

Des mesures de sensibilisation et de soutien seront également prises pour stimuler l'entrepreneuriat des citoyens issus de l'immigration.

Le Gouvernement examinera en concertation avec le secteur et les partenaires sociaux comment poursuivre la réforme du statut social des artistes. Le Gouvernement formulera des propositions précises, objectives et justes pour les artistes actuels et en devenir, qui valorisent l'ensemble des étapes du travail de création, de la répétition à la représentation, publication et vente.

Le Gouvernement transposera la directive européenne de lutte contre les pratiques commerciales déloyales afin de protéger les entrepreneurs et les PME.

Le Gouvernement étudiera en concertation avec l'Observatoire des prix afin d'étudier les évolutions de prix du secteur et améliorera la transparence au sein des filières agroalimentaires.

Le Gouvernement examinera la possibilité d'adopter une « loi sur la protection des prix agricoles ».

Le Gouvernement renforcera son soutien au modèle coopératif qui vient d'être pleinement intégré dans le nouveau Code des sociétés et des associations.

Le Gouvernement évalue le statut sui-generis des accueillantes d'enfants.

4. Entreprises publiques

Le Gouvernement veillera pour les entreprises publiques à concilier les objectifs de compétitivité et d'exemplarité. Dans ce cadre, les entreprises publiques autonomes auront un rôle exemplaire à jouer, entre autres dans le domaine du dialogue social avec le personnel, de la formation continue, de la durabilité et de la diversité, de la gestion des plans de transformation, *corporate governance*. Les entreprises publiques

contribueront à déterminer la position concurrentielle de notre pays. Elles sont performantes, innovantes, accessibles et mettent le client au premier plan. Elles accorderont une attention particulière à la création d'emplois durables et au développement des connaissances dans notre pays

À cet égard, le Gouvernement adoptera les mesures nécessaires, afin de relever les défis et enjeux de ces entreprises, au regard de la réglementation européenne qui s'appliquera à l'horizon 2024. Le Gouvernement fédéral adoptera les mesures nécessaires afin d'assurer leurs missions essentielles de services publics. Il étudiera la stratégie et les défis à venir de ces entreprises afin de leur permettre de rester des acteurs essentiels dans le cadre des missions qu'elles assurent.

Les tâches publiques et les exigences minimales des entreprises publiques seront mesurées en détail et fixées dans la législation et les contrats de gestion. Les autorités publiques compétentes disposeront de la capacité de suivi nécessaire. La protection des consommateurs et des PME sera renforcée dans les secteurs où la concurrence est faible.

Proximus est un acteur important du développement des télécommunications et du numérique. À cet égard, elle jouera un rôle important dans le développement du réseau de fibre optique pour garantir un déploiement plus rapide et plus efficace et répondre aux besoins des foyers et des entreprises. Pour que Proximus puisse relever ce défi, le Gouvernement garantira que cette société puisse rester garante d'un développement économique durable, d'innovation et d'une politique du personnel responsable, inclusive et axée sur le développement des compétences de tous les collaborateurs et de l'ensemble des parties prenantes.

En ce qui concerne Bpost, le Gouvernement adaptera le cadre postal et le contrat de gestion relatif au service postal universel aux besoins changeants des citoyens et des entreprises. Pour cela, il tiendra compte de plusieurs objectifs : l'évolution des services, en assurant l'équilibre financier de la prestation du service universel ; le maintien des services publics de qualité et d'un réseau de proximité (en particulier dans les zones rurales et urbaines fragilisées) ; l'ajout de nouveaux services publics innovants, en tenant compte des citoyens les plus vulnérables dans la transformation numérique. Enfin, le Gouvernement prendra des mesures pour investir dans les objectifs climatiques et l'environnement, au sein du secteur postal.

En ce qui concerne Skeyes, le secteur aérien est confronté à des défis majeurs.

Compte tenu de ces défis industriels et économiques, il est important d'ancrer structurellement les partenaires sectoriels ou financiers publics dans le capital de Skeyes afin de les associer aux décisions sur les orientations stratégiques de l'entreprise. Pour ce faire, le processus de transformation de Skeyes en société anonyme de droit public, actuellement en cours, sera mené à son terme. Le Gouvernement fédéral restera l'actionnaire majoritaire de Skeyes via la SFPI.

Le Gouvernement mènera une concertation avec les Régions afin de réviser:

- l'accord de coopération de 1989 ;
- la contribution (éventuellement plus adaptée) des aéroports régionaux ;
- le contrat de gestion ;
- les modalités de participation des Régions aux organes de gestion de Skeyes.

Le Gouvernement encouragera le dialogue social dans la perspective d'une continuité et d'une qualité de services à destination de l'ensemble des parties prenantes.

Il veillera à la défense des intérêts de la Belgique et de Skeyes dans le cadre des discussions européennes, notamment dans le cadre des prochains plans de performance et les mesures de réponse à la crise de la covid-19. Il soutiendra pleinement la poursuite des synergies avec la Défense, ainsi que le développement

de son activité en matière de drones, en étroite collaboration avec les Régions dans les compétences concernées et en assurant un accès équitable pour les acteurs dans le secteur aux services de mission publique assurés par Skeyes.

En ce qui concerne Credendo, le Gouvernement continuera et renforcera les mesures de soutien pour encourager, faciliter et accompagner les PME dans leur développement à l'étranger. Dans ce cadre, des actions spécifiques seront développées pour promouvoir les exportations des entreprises belges, et en particulier les PME, proposant des solutions innovantes tout en garantissant la sécurité financière de l'institution.

5. Pouvoir d'achat

La pension minimum sera progressivement relevée (carrière complète et incomplète) vers 1500 euros nets pour une carrière complète (réduits au prorata de l'écart entre la carrière et 45 années, en cas de carrière incomplète). Les allocations les plus basses seront progressivement augmentées en direction du seuil de pauvreté.

Le montant minimum des indemnités d'incapacité de travail est avancé et passe du septième mois au deuxième mois d'incapacité de travail pour que les travailleurs à bas salaire puissent aussi prétendre à une protection valable de leurs revenus en cas de maladie.

Des modalités spécifiques seront prévues pour éviter les pièges à l'emploi. Pour les personnes en situation de handicap, le prix de l'amour et le prix du travail seront encore réduits afin de pouvoir participer pleinement à la société.

Le travail (supplémentaire) devra toujours être financièrement intéressant pour la personne concernée et sa famille.

Pour la réalisation des objectifs ci-dessus, le Gouvernement mettra à disposition les enveloppes bien-être ainsi qu'un budget supplémentaire.

S'agissant du montant et de la répartition des enveloppes bien-être, la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations sera respectée, comme cela a été le cas ces dernières années.

Le Gouvernement demande donc aux partenaires sociaux de tenir compte des objectifs susmentionnés dans leur proposition de répartition des enveloppes bien-être.

Lors de la répartition des enveloppes, il convient en outre de garder à l'esprit qu'un système de sécurité sociale solide et efficace repose sur un mélange équilibré de solidarité et d'assurance. Cela nécessite, d'une part, une sécurité sociale avec des minimas sérieux qui permettent de lutter contre la pauvreté. D'autre part, l'aspect assurantiel de nos allocations est aujourd'hui affecté par de faibles taux de remplacement qui, pour de nombreuses catégories de revenus, ne sont pas satisfaisant.

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des actifs, des mesures fiscales et parafiscales peuvent être prises pour augmenter le salaire net. Des mesures sont prises non seulement pour les salaires les plus bas, mais également pour les salaires moyens inférieurs. En effet, c'est dans cette catégorie salariale que le piège de l'inactivité est le plus important. Il est également important de ne pas creuser davantage le piège de la promotion. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la réforme fiscale plus large qui est préparée et mise en œuvre dans le cadre du plan de relance et transition à long terme (voir ci-dessous).

Afin d'assurer l'équilibre entre compétitivité et pouvoir d'achat, le Gouvernement veillera à ce que nous suivions une évolution similaire à celle des pays voisins. Pour ce faire, l'utilisation de circulaires sera privilégiée en concertation avec les partenaires sociaux. Le ministre du travail le fera en concertation et en consultation avec le Conseil des ministres.

6. Politique des consommateurs et de la concurrence

Dans l'intérêt de tous les citoyens, consommateurs et entreprises, le Gouvernement continuera à travailler pour assurer une protection élevée du consommateur. Un niveau de protection des consommateurs suffisamment élevé est une condition essentielle pour un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché, en tenant compte en particulier des personnes les plus vulnérables de notre société.

Le Gouvernement veillera à ce que les consommateurs reçoivent les informations nécessaires et correctes, disponibles de manière accessible, pour leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause, afin de ne pas être confronté à des pratiques commerciales déloyales. La qualité des produits et services qu'il achète doit correspondre à ce qu'il peut raisonnablement attendre et ses réclamations doivent être traitées adéquatement.

Une politique de concurrence équitable est dans l'intérêt du consommateur : des marchés pas ou peu compétitifs peuvent entraîner des prix trop élevés ou une qualité trop faible.

Cependant, avec la digitalisation de notre économie, il est également important de tenir compte des personnes qui ont manqué en grande partie cette (r)évolution numérique. Le Gouvernement suivra les nouvelles évolutions numériques et réagira rapidement en adoptant de nouvelles lois pour garantir la protection de la vie privée et le traitement équitable des consommateurs. Il s'engagera à informer et à sensibiliser largement les consommateurs sur la sécurité numérique, le traitement des services électroniques et la connaissance des nouveaux environnements numériques, afin que les citoyens et les entreprises puissent bénéficier de la rapide évolution numérique .

Des services financiers corrects et abordables

Le secteur financier doit pouvoir continuer à jouer pleinement son importante fonction de service dans notre société, avec un accent particulier sera mis sur la protection des consommateurs.

Le Gouvernement s'engage à agir pour que le secteur des banques et des assurances soit transparent pour le consommateur. Le Gouvernement transposera en temps utile les futures directives européennes afin de permettre au consommateur de comparer plus facilement les produits et de changer éventuellement de fournisseur de crédit ou de compagnie d'assurance, tout en trouvant un équilibre entre un niveau de protection des consommateurs suffisamment élevé et une réduction de la charge administrative.

Le Gouvernement veillera à ce que les consommateurs puissent comparer plus facilement les produits financiers. Des simulateurs de taux et des modules de comparaison en ligne seront développés pour les principaux produits bancaires et d'assurance.

Le Gouvernement évaluera la législation existante sur les comptes dormants et examinera une extension aux comptes d'épargne retraite.

Le Gouvernement veillera à ce que l'accès aux services bancaires de base ne reste pas lettre morte pour les groupes vulnérables qui ont besoin de services adaptés, comme les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou les personnes qui n'ont pas d'accès numérique aux services bancaires.

Il développera des campagnes d'information contre la fraude en ligne et renforcera les droits des victimes de ce type de fraude.

Le Gouvernement évaluera les services fournis dans le cadre du service bancaire de base et augmentera sa publicité, en accordant une attention particulière à l'accessibilité des extraits de compte physiques.

La multiplication des services financiers en ligne a des conséquences sur leur accessibilité pour certains publics victimes de la fracture numérique mais aussi qui sont la cible de tentatives de piratage ou d'arnaque en ligne. Le Gouvernement veillera tout particulièrement à la protection des consommateurs financiers en ligne.

Pour les assurances les plus importantes, comme l'assurance automobile obligatoire, le Gouvernement veillera à ce qu'il y ait des conditions contractuelles légales minimales. De cette manière, le consommateur pourra être sûr que tous les produits d'assurance offrent une protection suffisante. La couverture standard permettra aux consommateurs de comparer facilement les prix. Pour y parvenir, la législation sera simplifiée et l'impact des minima sur l'évolution des primes sera pris en compte.

Le Gouvernement prendra des mesures pour améliorer le droit à l'oubli dans la législation sur les assurances. Il examinera si et dans quelles conditions la liste des maladies chroniques peut être encore complétée. Le Gouvernement examinera comment le droit à l'oubli peut être étendu à d'autres assurances liées à la santé.

Le Gouvernement, en concertation avec le secteur, examinera des mesures visant à réduire le coût d'acquisition d'un bien immobilier ou à revoir à la baisse le financement d'un prêt au logement, en accord avec les pays voisins.

Le Gouvernement introduira un serment des banquiers en consultation avec l'industrie.

Voyages

La crise de la covid-19 a eu des conséquences sur de nombreux consommateurs, notamment au sujet de contrats qui n'ont pu être honorés par leurs prestataires ou de voyages qui ont dû être annulés. En dialogue avec la Commission européenne, le Gouvernement agira pour défendre et garantir les droits des consommateurs lésés. Le Gouvernement évaluera les systèmes existants concernant l'assurance d'insolvabilité pour le secteur des voyages.

Lutte contre le surendettement

Dans le cadre de la lutte contre le surendettement, le Gouvernement prendra des mesures pour réduire les coûts liés au recouvrement judiciaire et amiable des dettes. Cela implique à la fois des coûts liés à l'intervention du professionnel chargé de récupérer une somme et des coûts liés à la procédure elle-même. Des efforts seront faits pour assurer le recouvrement centralisé et éthique des dettes à l'État fédéral.

Le règlement collectif de la dette sera évalué et ajusté si nécessaire. Aucun frais ne sera facturé pour le premier rappel en cas de facture impayée.

Le Gouvernement évaluera le régime du crédit à la consommation et l'ajustera éventuellement pour mieux protéger les consommateurs financièrement plus faibles.

Energie

L'énergie est un besoin fondamental. Chacun doit donc avoir accès à une énergie abordable. Le Gouvernement répondra à ce besoin en assurant une transition plus facile vers un autre fournisseur d'énergie. Le Gouvernement évaluera l'accord de consommation en vue d'une meilleure protection des

consommateurs et d'une réduction des charges administratives. Ce faisant, le Gouvernement prendra en compte l'extension de la protection des PME et l'application de l'accord de consommation à de nouveaux acteurs sur le marché de l'énergie, en tenant compte des compétences des Régions dans ce domaine. Les travaux sur la réforme de la loi sur la facture de l'énergie se poursuivront. Le Gouvernement, en collaboration avec le régulateur et les services publics compétents, lancera une enquête sur les contrats coûteux et/ou dormants.

Telécom

Dans notre société digitalisée, une part croissante de la vie se déroule en ligne. Ceux qui ont peu accès à internet, via leur téléphone portable ou leur ordinateur, prennent du retard. Afin de réduire la fracture numérique, le système des tarifs sociaux dans les télécom sera réformé afin de donner à chacun la chance de participer à la société numérique (télétravail et éducation numérique). Le Gouvernement étudiera la possibilité de permettre aux consommateurs qui bénéficient du tarif social des télécommunications de choisir des services mobiles au lieu de services fixes.

Le Gouvernement étudiera la manière dont les consommateurs peuvent être protégés contre les coûts imprévus et la publicité non désirée et examinera si l'attribution du tarif social des télécommunications peut être automatisée. Le consommateur sera bien informé des différents tarifs et le passage éventuel à un autre opérateur sera facilité. Le Gouvernement veillera à ce que les dispositions actuelles pour la protection des utilisateurs de services de télécommunications, comme les dispositions sur le choc des factures et le plan tarifaire le plus favorable, soient correctement contrôlées par le régulateur.

Règlement des litiges

Le fonctionnement des services de médiation *(ombudsmen)* sera évalué et, le cas échéant, adapté pour que le consommateur puisse avoir la garantie de pouvoir compter sur un règlement des litiges efficace et facilement accessible.

La réglementation sur l'action de groupe *(class action)* sera évaluée.

De la concurrence

Le Gouvernement entend donner plus de poids à l'Autorité belge de la concurrence (ABC), à l'instar de nos pays voisins. L'ABC participera également à l'élaboration de la réglementation pro-concurrentielle et à l'évaluation de l'impact des nouvelles lois et réglementations sur la concurrence.

La réglementation sur les professions intellectuelles prestataires de services sera modernisée afin d'améliorer l'accès à la profession.

Le Gouvernement s'engage à mettre en place une Inspection économique solide qui fera une priorité des pratiques commerciales déloyales envers les consommateurs et les entreprises. Il s'agit notamment de l'écart entre la qualité annoncée et la qualité réelle des biens ou des services. Le Gouvernement prendra des mesures actives contre la publicité trompeuse, comme le verdissement d'image *(greenwashing)*. Il étudiera l'efficacité et l'application de la liste « Ne m'appelez plus ! ».

7. Fiscalité juste et perception correcte

Notre système se caractérise par de nombreuses exceptions, des régimes d'exonération et des différences de traitement au sein des différents domaines fiscaux, et des taux d'imposition élevés sont appliqués. Cela conduit à des distorsions économiques et sociales et parfois à des conséquences indésirables pour l'environnement.

Dans ce cadre, le Gouvernement prépare une large réforme fiscale afin de moderniser, simplifier et rendre le système fiscal plus équitable et plus neutre. De cette manière, cette réforme répondra aux engagements du Gouvernement repris dans le présent accord Gouvernemental. Tels que :

- L'augmentation du taux d'emploi;
- Le soutien auxs ambitions climatiques;
- L'encouragement de l'entrepreunariat;
- La stimulation des investissements;
- La lutte contre pauvreté
- Le soutien à la famille

Cette réforme permettra d'améliorer la situation macroéconomique et, par conséquent, les finances publiques, tant à court terme qu'à long terme.

Les principes directeurs de la réforme sont les suivants :

- réduire la charge sur le travail. (tant pour les salariés, les fonctionnaires que les indépendants, en tenant compte également des charges parafiscales) ;
- Grâce à un élargissement de la base imposable, un financement durable de cet allégement sera assuré. Il s'agit donc d'un glissement de la charge fiscale. La charge fiscale globale n'augmentera pas car les mesures de la réforme fiscale doivent être équilibrées, en tenant compte raisonnablement des effets de retour ;
- En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, le Gouvernement s'efforce de simplifier les choses en supprimant progressivement et autant que possible les déductions, les réductions d'impôt et les régimes d'exception y compris la mise en place d'un glissement progressif des rémunérations alternatives vers des rémunérations en euro ;
- Dans un souci de prévisibilité et de sécurité juridique, les plans de la réforme fiscale seront annoncés en temps utile. Cela permettra d'élaborer une législation fiscale mieux construite. En tenant compte des contrats en cours de manière raisonnable et juste ;
- Demander aux institutions compétentes une évaluation de l'impact financier de la réforme, tant au niveau microéconomique que macroéconomique, afin de prendre une décision en connaissance de cause ;
- Le nouveau système fiscal mis en place doit être construit de manière que à minimiser les possibilités de faire de l'optimisation fiscale et de permettre la correcte application de l'impôt ;

- Le nouveau système fiscal devra également contribuer à la rencontre des objectifs climatiques et environnementaux formulés dans cet accord Gouvernemental ;

- Les impôts sont prélevés et collectés aussi simplement et efficacement que possible.

Aucune taxe nouvelle sera introduite sauf dans le cadre des discussions budgétaires. où les équilibres convenus sont respectés (recettes, dépenses & divers) et dans le respect des travailleurs, de l'entreprenariat et des épargnants.

Le Gouvernement prendra des mesures pour alléger la fiscalité des ménages et mieux la faire coïncider avec l'équation famille-travail et le soin aux membres de la famille âgés habitant sous le même toit. Cela peut se faire en augmentant la réduction d'impôt pour la garde d'enfants. De plus, le supplément de quotité de revenu exemptée d'impôt pour la garde de proches (grands-)parents et frères/sœurs à charge de plus de 65 ans sera augmenté.

Le Gouvernement réforme les avantages fiscaux et parafiscaux actuel de sportifs professionnel et de clubs sportifs dans un objectif permettant d'établir plus d'équité, tout en garantissant que chacun fournisse sa juste part, selon la capacité financière du sport. Dans le même temps le rôle des agents des sportifs sera contrôlé.

Le Gouvernement demandera une contribution équitable aux individus qui ont la plus grande capacité contributive, dans le respect de l'entrepreneuriat. Cette contribution s'inscrira dans le cadre des efforts requis dans le contexte sanitaire actuel et des besoins en soins de santé. Une proposition sera introduite lors du prochain contrôle budgétaire.

Dans le cadre des négociations de l'OCDE concernant les réformes des régimes d'imposition internationaux, la Belgique jouera un rôle constructif et proactif. En ce qui concerne le Pilier Deux qui vise un impôt minimum global (la proposition GloBE) la Belgique plaidera pour que les bénéfices d'une multinationale soient en tout cas soumis dans chaque pays distinct (*jurisdictional blending*) à un niveau minimum de taxation, et contre les exceptions accordées à certains régimes fiscaux tout en veillant également à préserver la compétitivité de certains secteurs importants de son économie.

Avec la numérisation qui gagne du terrain dans notre société, un décalage est apparu entre la réglementation fiscale nationale et internationale traditionnelle et l'économie numérisée. Trop souvent, les entreprises actives dans cette économie ne paient pas d'impôt à l'endroit où est créée la valeur (là où sont établis les utilisateurs), ce qui peut générer une concurrence déloyale.

Une forme de taxation numérique doit voir le jour. La Belgique prendra l'initiative dans les discussions en la matière au niveau international (OCDE/UE). Un accord international sera privilégié.

Si un tel accord ne peut être trouvé (au sein de l'OCDE et de l'UE), la Belgique instaurera une taxe sur les services numériques en 2023.

Notre pays préconise une mise en œuvre ambitieuse des recommandations de l'OCDE en droit européen et dans la législation intérieure et joue un rôle de pionnier dans la mise en œuvre de l'impôt minimum. La Belgique transposera rigoureusement en droit belge les directives européennes futures de lutte contre l'évasion fiscale.

Le Gouvernement soutient la révision du Code de Conduite et plaide pour un élargissement de la définition de pratiques fiscales néfastes. Notre pays se rallie aux tentatives de la Commission européenne pour rendre le fonctionnement du Code de Conduite sur la fiscalité des entreprises plus ambitieux et plus transparent.

Dans le cadre des projets d'harmonisation fiscale européens et de coopération entre Etats membres de l'Union européenne, la Belgique assurera un rôle constructif pour faire avancer la concrétisation de ces projets (entre autres la révision de TVA, l'établissement d'une base commune consolidée à l'impôt des sociétés, la TTF).

Des mesures seront prises pour réduire l'écart entre ce que l'État devrait percevoir en matière de TVA et ce qu'il perçoit réellement (l'écart de TVA ou « VAT Gap) pour le faire passer au niveau de nos pays voisins.

Il sera mis fin à la possibilité de régularisation fiscale à partir de 31.12.2023.

Des mesures seront prises au niveau organisationnel pour améliorer la perception des impôts. Ainsi, un membre du Gouvernement sera notamment chargé de la coordination de la lutte contre la fraude, les MOTEM (équipes d'enquête multidisciplinaires) deviendront des structures fixes dans chacune des cinq directions judiciaires déconcentrées en vue d'une approche plus efficace contre la fraude transfrontalière. La capacité de la Justice et de la police à traiter les grands dossiers de fraude sera renforcée. Le collège de lutte contre la fraude reprendra ses activités et la mission et l'expertise en matière de constructions fiscales privées internationales complexes sera regroupée au sein d'une cellule unique dans l'administration fiscale.

Des mesures de transparence et de prévention sont prises. Néanmoins, la vie privée et les droits du contribuable doivent être respectés. Par conséquent, les soldes bancaires des numéros de comptes belges seront transférés au PCC.

Dans le cadre des dossiers individuels:

En vue d'un examen plus approfondi d'un dossier individuel où il existe un ou plusieurs indices de fraude fiscale, le PCC peut être interrogé (cf. procédure actuelle).

Dans le cadre du datamining :

En vue d'un examen plus approfondi des dossiers, pour lesquels un ou plusieurs indices de fraude fiscale, ou des signes et indices sont constatés dans le cadre du datamining, le PCC peut être interrogé. Cette demande ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation de 2 conseillers généraux. En vue de l'introduction de ce datamining d'ici septembre 2021, l'administration ainsi que l'Autorité de protection des données réaliseront une étude.

Une charte fiscale sera instaurée, ainsi qu'un code de conduite de respect mutuel et de professionnalisme pour améliorer les relations entre les services de contrôle fiscal et les entrepreneurs dans le cadre des contrôles fiscaux et des procédures de lutte contre la fraude.

La lutte contre la fraude se poursuivra sans relâche car la fraude nuit à l'équité du système. Un plan d'action contre la fraude fiscale sera mis en place. Les nouvelles mesures fiscales anti-fraude sont élaborées sur la base de la bonne foi du contribuable.

La « route du fromage » sera fermée en exigeant l'enregistrement des actes notariés étrangers par les résidents belges en Belgique, en tenant compte de l'avis de conseil d'état.

La lutte contre la drogue dans le port d'Anvers est un très grand défi pour les douanes : une augmentation de 660 % des saisies de cocaïne en 5 ans. En 2019, la Belgique était le pays de l'Union européenne ayant effectué le plus grand nombre de saisies douanières de cocaïne et d'héroïne dans toute l'Union. Les médicaments ont non seulement un impact négatif sur la santé publique, mais ils nuisent aussi de plus en

plus aux entreprises qui opèrent dans le port. Le Gouvernement fournira donc les ressources nécessaires (investissements et personnel) pour mener à bien le projet douanier de "scanning à 100% des conteneurs à haut risque" dans le port d'Anvers. Ce projet comprend l'investissement dans l'utilisation de diverses technologies pour identifier et contrôler toutes les marchandises à haut risque, avec un minimum de perturbation de la chaîne logistique.

8. Le budget

Compte tenu de l'incertitude considérable entourant la reprise et la croissance économiques, le Gouvernement conduira une politique budgétaire dynamique dans le cadre européen.

Chaque année, un effort budgétaire fixe de 0,2 % du PIB sera consenti, auquel s'ajoutera un effowerkkrachrt variable, en fonction de la croissance et de la reprise économiques.

Comme l'économie belge ne se sera pas suffisamment remise de la crise du coronavirus d'ici en 2021, cet effort variable sera égal à 0% en 2021.

À partir de 2022, un effort variable sera fixé chaque année. Il dépendra de la croissance économique et de la reprise économique. Lorsque l'économie belge se sera suffisamment rétablie de la crise et que l'économie repartira selon sa croissance potentielle, l'effort variable sera de 0,2 % du PIB par an. Si la croissance économique est plus faible, l'effort variable sera moindre. Si la croissance économique est plus élevée, il sera plus important.

Sur la base des dernières prévisions économiques du Bureau fédéral du Plan, cela représente un effort budgétaire pour l'Entité 1 de 1,4% du PIB d'ici 2024, dont 0,8% du PIB proviendra d'un effort fixe et 0,6% d'un effort variable.

L'effort budgétaire total sera réparti selon la clé suivante :

- 1/3 de dépenses;
- 1/3 de recettes;
- 1/3 divers

Outre l'effort budgétaire, le Gouvernement décide aussi déjà de mener des politiques nouvelles à concurrence de plus de 5 milliards d'euros, dont :

- plus d'1 milliard d'euros de mesures provisoires;
- 3,223 milliards d'euros de mesures structurelles ;
- au moins 1 milliard d'euros d'investissements publics

Les mesures temporaires porteront sur les années 2021 et 2022.

Dans le domaine des investissements publics, on examinera en concertation avec la Commission européenne quel traitement budgétaire réserver à ces investissements complémentaires. En tout état de cause, ils feront appel au maximum à des financements externes. Le volume d'investissement dépendra de notre part dans Next Generation EU et de la réglementation en matière de déconsolidation (au moins 1 milliard).

III. UN PAYS SÛR

1. Justice et sécurité

1.1 Budget

Afin de garantir la sécurité et l'ordre juridique, la justice, les services de sécurité et de renseignement seront refinancés et modernisés par des investissements dans les ressources humaines, l'informatisation et les bâtiments.

Pour la justice (en ce compris la VSSE), le Gouvernement prévoira une injection budgétaire . En complément, le Gouvernement prévoira aussi un montant pour que les palais de justice et les prisons puissent être adaptés à un fonctionnement moderne de la justice.

Pour la police fédérale et les services de sécurité, le Gouvernement prévoira une injection budgétaire.

Il est important que ces moyens soient affectés de manière efficace et toujours au profit des justiciables. L'accent sera également mis sur l'efficacité des processus et des perceptions.

1.2 Ordre Judiciaire

Personnel

L'analyse de la charge de travail des magistrats sera poursuivie. Les cadres légaux pour les magistrats et le personnel judiciaire seront remplacés, éventuellement via un régime de transition, par un modèle d'allocation légale qui permet une répartition objective et dynamique des moyens entre les tribunaux et les parquets en fonction de la charge de travail. Davantage de flexibilité s'impose pour répondre aux besoins actuels. Dans ce contexte, le recrutement de juristes de parquet et de criminologues sera promu et facilité pour soutenir les magistrats.

Lors de l'élaboration de ce modèle d'allocation, partant des cadres existants, les résultats de la mesure de la charge de travail seront pris en compte. Cela sera également débattu avec l'ordre judiciaire et se fera toujours dans le respect de l'indépendance de la magistrature.

Nous investirons dans la justice et donnerons toujours plus de possibilités à la magistrature de prendre ses propres décisions dans le cadre de l'exécution de la loi sur la gestion autonome. Pour ce faire, nous coopérerons avec la magistrature et garantirons en permanence l'indépendance de la justice. L'objectif est à cet égard d'avoir une justice plus efficace et plus simple pour le citoyen, avec des garanties d'accessibilité, de qualité et de délais de traitement raisonnables.

Un statut moderne et équilibré sera élaboré pour les magistrats (comprenant une évaluation) en concertation avec les représentants légaux des magistrats. Il tiendra compte à la fois du service au justiciable et des droits et obligations des magistrats.

En concertation avec le Conseil supérieur de la Justice, le collège des cours et tribunaux et le collège du ministère public, le recrutement des magistrats et du personnel judicaire sera amélioré. Le but est de favoriser l'arrivée de nouvelles recrues et d'accélérer la procédure de recrutement.

La spécialisation des magistrats et du personnel judiciaire dans le domaine des infractions environnementales sera ancrée dans la loi.

Informatisation

L'informatisation poussée de la justice se poursuivra. Pour ce faire, les plateformes informatiques de l'ordre judiciaire seront modernisées et harmonisées.

La numérisation permettra au citoyen de consulter partout son dossier. Des guichets uniques seront créés pour que les citoyens et les entreprises aient plus facilement accès à leurs dossiers judiciaires. Les professionnels du droit auront un accès numérique aux dossiers judiciaires qui les concernent, dans le respect de la législation et des principes de protection de la vie privée, du secret de l'enquête et des règles de procédure. Les archives seront elles aussi numérisées. L'administration de la justice aura pour mission de rassembler et de traiter tous les chiffres de la justice et de l'ordre judiciaire et de les mettre à disposition dans la transparence. La plateforme de perception numérique de la justice sera davantage étendue et professionnalisée. Nous poursuivrons les autres projets de numérisation (e-Depot et eGreffe, Prison Cloud, etc.).

Fonctionnement

Le fonctionnement de la justice doit être rendu plus efficace, plus accessible et plus compréhensible.

Le Gouvernement évaluera également les possibilités d'améliorer l'accès et la qualité de l'aide juridique offerte aux publics vulnérables qui font face à une multitude de problèmes juridiques et sociaux. Dans ce cadre, une approche transversale et multidisciplinaire sera envisagée. Des projets pilotes seront également possibles.

La réforme de l'aide juridique, en concertation avec les barreaux, sera finalisé. Le Gouvernement assurera une rémunération stable et correcte des avocats.

Lors de l'évaluation de l'accessibilité à la justice, le Gouvernement tiendra également compte des droits de greffe et examinera si des adaptations sont nécessaires.

L'arriéré judiciaire sera rattrapé, notamment par l'informatisation, des procédures plus efficaces et le fait de promouvoir des modes alternatifs de résolution des litiges.

Les bâtiments judiciaires devront être adaptés à une justice moderne.

1.3 Droit pénal, instruction criminelle et exécution des peines

Les plateformes informatiques de l'administration pénitentiaire (y compris les soins de santé et les plateformes pour les détenus) seront renforcées et modernisées.

Nous nous concentrerons sur les victimes. Elles auront droit à un point de contact unique commun au sein de la police et la justice, afin qu'elles n'aient pas à assumer elles-mêmes les tracasseries administratives.

Le droit pénal, la procédure pénale et le droit de l'exécution des peines seront réformés et modernisés dans le respect des droits de la défense et des victimes.

À cette fin, les propositions des comités d'experts sur la réforme du droit pénal et de la procédure pénale seront prises comme point de départ des discussions en vue de parvenir à une législation plus simple, plus cohérente et plus précise. Ce faisant, les procédures pénales seront raccourcies et toutes les peines seront

exécutées. Tous les efforts doivent être faits pour prévenir la récidive. Les récidivistes seront traités plus sévèrement, mais aussi accompagnés vers un autre parcours de vie.

En ce qui concerne le code pénal, les experts seront appelés à donner des avis sur l'inclusion de l'écocide et du féminicide dans le nouveau code pénal. En outre, des contributions seront demandées pour développer un système de responsabilité pénale partielle pour tous les crimes ainsi que sur la question du problème des détenus qui, de toute évidence, représentent encore un grave danger pour la société en fin de peine. Pour le droit de la procédure pénale, l'ensemble du Gouvernement désignera des experts qui utiliseront le texte existant comme base.

Des capacités adaptées seront nécessaires dans les centres de psychiatrie légale et les prisons. L'exécution des masterplans pour détenus et internés sera poursuivie et actualisée après évaluation

Dans la mise en œuvre des masterplans, la première priorité ira à la construction des nouveaux centres de psychiatrie légale (Alost, Paifve et Wavre). Dans l'évaluation des masterplans, il sera tenu compte du fait que les internés ne sont pas à leur place dans le milieu carcéral.

Le Gouvernement portera le niveau des soins de santé mentale pour les détenus et les personnes internées qui relèvent de l'administration pénitentiaire, au niveau appliqué dans la société, et s'inspirera à cet égard entre autres des centres de psychiatrie légale. Il intégrera ce point dans l'évaluation des masterplans.

En concertation avec les entités fédérées, la possibilité d'une capacité supplémentaire dans le domaine de l'accompagnement et de l'assistance sociales, des sanctions alternatives et la surveillance électronique sera à l'étude.

En concertation avec les entités fédérées, le Gouvernement fédéral crée le cadre nécessaire pour que, dès le prononcé de la peine, la réintégration des détenus soit préparée de manière active par le biais de plans de détention individualisés, d'un renforcement des services psychosociaux et du développement de projets de détention à échelle réduite pour certains groupes de détenus (ex. : parents avec enfants, détenus avant leur libération, jeunes délinquants…).

Les soins de santé pénitentiaires feront l'objet d'une réforme en profondeur en étroite collaboration avec la Santé publique et les entités fédérées.

Nous poursuivrons les efforts pour que les détenus condamnés à des peines supérieures à 5 ans n'ayant pas la nationalité belge purgent leur peine dans leur pays d'origine. Dans ce cadre, nous poursuivrons nos efforts pour conclure des accords bilatéraux.

Pour les détenus qui n'ont pas ou plus de droit de séjour, nous poursuivrons nos efforts pour les rapatrier effectivement dans leur pays d'origine dès leur libération, et ce dans le respect des droits humains.

Pour les détenus n'ayant pas la nationalité belge, l'Office des étrangers est toujours informé de la condamnation définitive à une peine d'emprisonnement afin de lui permettre de (ré)examiner le statut administratif du condamné.

Nous garantirons une approche coordonnée à part entière de la maltraitance des enfants, et des violences intrafamiliales et sexuelles. Nous investirons pour que les victimes aient plus facilement accès à l'aide. C'est pourquoi les services de police et les services de soins de première ligne devront être mieux informés et recevoir une formation plus poussée sur ces formes de violence et leurs conséquences. En outre, les victimes devront recevoir des informations justes et correctes lorsqu'elles signalent des actes de violence.

Les centres de prise en charge des violences sexuelles seront au cœur d'une approche plus large de la violence sexuelle dans la société. Nous réaliserons une intégration structurelle des centres de soins dans les domaines de la justice, de la santé publique, de la police et de l'égalité des chances.

La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants hors ligne et en ligne est une priorité absolue.

1.4. Législation

Nous continuerons à travailler sur la réforme du Code civil. La nouvelle structure de ce code a déjà été établie et entrera en vigueur en novembre 2020, mais son contenu doit maintenant être étoffé. De nombreuses dispositions du droit civil, telles que le droit de la filiation et le cadre légal entourant la cohabitation légale, n'ont pas encore été adaptées aux besoins actuels de la société. En outre, certaines matières qui ont déjà été réformées (comme le droit des successions) doivent encore être codifiées, et pour un certain nombre d'autres matières (comme le droit des obligations), il existe déjà des textes qui sont prêts à être directement débattus par le Gouvernement.

La réforme du droit économique au sens large sera poursuivie afin que la nouvelle notion d'entreprise devienne également le point de départ du droit de la concurrence et du droit des pratiques du marché, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour le droit de l'insolvabilité, la compétence des tribunaux, le droit de la preuve et la responsabilité solidaire.

1.5 Politique de sécurité et services de sécurité et de renseignements

L'efficacité en matière de sécurité sera renforcée.

Le Gouvernement poursuivra le déploiement du nouveau processus de recrutement pour la police qui comprendra une réforme de la formation et de la procédure de recrutement. La nouvelle méthode de recrutement doit permettre la réduction significative du délai entre la candidature et l'entrée en fonction. Un plan personnalisé sera prévu pour certains services et zones de police locales. Le processus de sélection linéaire et généraliste n'est par ailleurs plus adapté aux nouvelles formes de criminalité : l'arrivée de personnes dotées de profils spécifiques devrait être possible (surtout pour les profils spécialisés de la police judiciaire). L'objectif sera de recruter au moins 1600 agents par an et de pouvoir aussi engager davantage de personnes dans leur propre zone.

La composition de la police intégrée doit être représentative de la société. Un « trajet diversité » sera mis en place pour améliorer la coopération dans les services de police et en vue du recrutement d'agents supplémentaires.

La formation sera également consacrée à la prise en compte de la diversité dans la société.

Le financement de zones de police locales (norme KUL) est obsolète et doit être adapté à la réalité d'aujourd'hui. Le système des dotations fédérales aux zones de police et les moyens de prévention fédéraux seront réformés pour faire place à un système de financement objectif et transparent qui favorisera en outre la taille optimale des zones de police.

Il conviendra de maintenir, au sein de la police, le cap de l'innovation numérique pour évoluer vers une police moderne et mobile, axée sur l'information. La poursuite des projets de numérisation (comme par exemple i-Police) transformera le fonctionnement de la police dans tous les domaines et permettra une action plus ciblée, plus efficace et plus rapide. Grâce aux nouvelles applications et à leur uniformisation, les citoyens auront plus de transparence dans leurs rapports avec la police.

La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro.

L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivie dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales.

En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.

La population doit pouvoir compter à tout moment sur le professionnalisme, l'objectivité et l'intégrité de nos services de police et de secours. Les mesures nécessaires seront prises pour éviter les écarts à ces principes.

L'intégrité reste la valeur de base d'un travail de police professionnel. La tolérance zéro sera d'application pour les abus du monopole de la contrainte à l'encontre du citoyen. À cet égard, le statut de la police sera revu afin de garantir un traitement plus fluide des affaires disciplinaires.

Le fonctionnement du Conseil national de Sécurité sera renforcé par un secrétariat stratégique permanent, qui en coopération avec le Comité de Coordination et le Comité stratégique et sous leur coordination, assurera la préparation et le suivi des politiques. L'autorité nationale de sécurité sera intégrée à ce secrétariat stratégique, en tant que plate-forme interdépartementale pour les screening de sécurité.

La position d'information des services de renseignement et de l'OCAM sera renforcée.

Un cadre légal adapté concernant l'infiltration d'agents et d'informateurs, ainsi que pour le contrôle des sources, sera mis en place.

La loi régissant l'organisation et les missions de l'OCAM sera actualisée en vue d'un renforcement et d'un élargissement de la coordination en matière de circulation de l'information (en particulier celle entre les services d'appui et l'OCAM).

Nous créerons un banque carrefour de la sécurité pour le partage d'informations de manière intégrée et sécurisée (police, justice, OCAM, services de renseignement, cellule d'information financière, etc.) sans mettre en péril les investissements et les projets existants et en cours (comme I-police en ce qui concerne la police intégrée).

La collaboration et l'échange d'informations entre services de sécurité, de renseignement et de la justice seront optimalisés, notamment par la poursuite de la mise en place des *Joint decision centers* et des *Joint intelligence centers*.

Le Gouvernement accordera une attention particulière à la sécurisation des communications et du transfert de données entre les services concernés.

Le Gouvernement mettra en œuvre les conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les attaques terroristes, y compris par le biais de mesures visant à lutter contre la radicalisation.

Suivant la recommandation de la commission d'enquête parlementaire, un statut de base unique sera créé pour le personnel de la VSSE, le personnel civil du SGRS et le personnel de l'OCAM. Les effectifs seront renforcés.

Au sein de la Belgian Intelligence Academy, l'offre de formations commune pour les services de renseignement et l'OCAM sera renforcée et davantage professionnalisée.

Le Gouvernement poursuivra sans ralentissement sa politique visant à geler les avoirs financiers et les ressources économiques des personnes et des entités qui participent à des délits terroristes. La réglementation sera évaluée et, le cas échéant, adaptée en vue d'une application encore plus efficace.

La structure existante du Plan R (TFN, TFL, CSIL) et l'expertise existante seront davantage développées et opérationnalisées, à la fois vis-à-vis de la radicalisation que de tous les mouvements extrémistes. Le plan d'action contre le radicalisme sera transformé en un "Mémorandum stratégique sur le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation". Une détection précoce et une bonne évaluation des risques y sont essentielles, tout comme une culture de la confiance et de la coopération entre les différents services.

En collaboration avec les entités fédérées, l'autorité fédérale recherchera la manière de renforcer et d'ancrer structurellement la politique de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme en milieu urbain.

La présence militaire en rue sera progressivement supprimée. Pour ce faire seront pris en considération la capacité en personnel de la police fédérale, l'impact de la police locale et le développement de la nouvelle Direction de la Sécurisation au sein de la Police fédérale.

Une bonne politique de sécurité n'est pas seulement répressive. Le Gouvernement développe une réelle approche préventive du travail policier, axée sur la proximité policière et la connaissance du terrain.

Un renforcement structurel des possibilités de contrôle administratif sera assuré par les administrations locales, dans le respect de la séparation des pouvoirs.

Pour prévenir les troubles à l'ordre public ou les nuisances, un nouveau régime légal sera adopté pour étendre la compétence de l'interdiction de lieu locale.

1.6. Coopération police - justice

Pour les délits simples à identifier comme la criminalité de rue, les vols à l'étalage et les émeutes, nous veillerons à une sanction rapide et appropriée pour éviter la récidive. Nous renforcerons la procédure accélérée en adaptant la législation et en prévoyant du personnel supplémentaire à cet effet.

L'ordre judiciaire et la police judiciaire seront renforcés en vue de la détection et la poursuite des délits financiers. La loi sur la transaction pénale sera évaluée et ajustée si nécessaire.

Pour l'ensemble des infractions, nous investirons dans des enquêteurs judiciaires spécialisés pour appliquer le principe « follow the money », afin que la criminalité soit combattue par les recettes qu'elle génère.

En ce qui concerne la consommation de drogue, nous nous concentrerons sur la prévention, la réduction des risques et à l'aide aux mineurs d'âge et aux usagers problématiques. Le Gouvernement généralisera les chambres de traitement de la toxicomanie. Ces chambres du tribunal de première instance spécialisées dans la poursuite des personnes qui ont commis des faits délictueux en relation avec une assuétude, permettent une réduction importante du risque de récidive grâce à une approche transversale et multidisciplinaire de la problématique.

Parallèlement nous passerons à la vitesse supérieure dans la lutte contre les bandes organisées de trafiquants et le trafic international de la drogue grâce à une stratégie globale et intégrée. Pour cela, les cinq grandes directions judiciaires de la Police fédérale développeront et renforceront des équipes spécialisées et multidisciplinaires pour les enquêtes en matière de drogue. À cette fin, des enquêteurs judiciaires spécialisés seront mobilisés. L'approche des services concernés (sociaux, fiscaux, etc.) sera coordonnée. Il faut également s'attaquer aux dealers de rue et aux bars où sont menées des activités liées à la drogue ainsi qu'aux délits commis par les dealers et les toxicomanes.

1.7. Cybercrime et dimension internationale

Les menaces ne s'arrêtent pas aux frontières. C'est aussi le cas des cyber-menaces. Le Gouvernement assurera la mise en œuvre efficace de la Directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, un instrument important pour le renforcement des capacités de défense informatique de nos services essentiels. Un cadre légal sera aussi élaboré pour empêcher toute intrusion étrangère malveillante dans nos infrastructures critiques. Enfin, la coopération est essentielle pour assurer notre cybersécurité de manière efficace et coordonnée. Pour la gestion du cyber-renseignement et l'échange d'informations, nous veillerons

à une coopération renforcée entre les services de sécurité et de renseignement, y compris la coopération avec des organisations supranationales telles que l'OTAN.

Le Gouvernement renforcera la résilience de notre pays en cas de crise nationale ou internationale, et s'appuiera à cette fin sur une forte coordination avec tous les acteurs concernés. Ce faisant, la société doit toujours pouvoir compter sur la Défense en temps de crise. La mise sur pied d'un hôpital de crise sera étudiée.

1.8. Sécurité civile

Le droit pour chaque citoyen de bénéficier de secours rapides et adéquats est une priorité pour le Gouvernement. Le Gouvernement veillera notamment à conserver un maillage équitablement réparti sur le territoire national et à assurer, dans certains cas, une coordination entre la police et les services de secours. Il s'agit de garantir au mieux leur sécurité et le bon déroulement des opérations.

Une attention particulière devra être accordée au rôle joué par les zones de secours dans l'aide d'urgence. Pour répondre aux hautes exigences opérationnelles des pompiers et de l'aide médicale d'urgence, il faut une politique du personnel moderne, un encadrement suffisant et une formation de qualité, notamment pour les pompiers volontaires. Nous évoluerons vers un financement à l'équilibre des services d'incendie.

1.9 Cultes

Le Gouvernement, en concertation avec les entités fédérées, reconnaîtra l'Union bouddhiste belge comme une organisation qui fournit une assistance morale dans une perspective philosophique non confessionnelle.

2. Défense

La Belgique souhaite continuer à apporter une contribution crédible au sein des Nations Unies aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nos partenaires européens et transatlantiques attendent de notre pays une capacité déployable dans laquelle la Belgique assume ses responsabilités et apporte une contribution pertinente à la sécurité collective de nos citoyens.

La Belgique poursuivra et renforcera son engagement pour une défense européenne effective. Cela contribuera à une réelle stratégie et autonomie européennes et renforce également le 'pilier européen' au sein de l'OTAN. L'OTAN reste la pierre angulaire de la défense collective de l'Europe.

Un mandat ferme de droit international est requis pour les missions militaires à l'étranger. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de l'ONU, de la politique européenne de sécurité commune (PESC), de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ou dans le cadre de la sécurité et de la défense collective de l'OTAN. Nos missions et partenariats bilatéraux s'inscriront dans une approche globale.

L'autonomie stratégique de l'Europe nécessite une capacité d'intervention militaire et une base industrielle solide. Dans ce contexte, la Défense poursuivra ses investissements dans les « capability gaps » européens et continue à ancrer ses capacités auprès de partenaires privilégiés. Le fond européen de la défense (FED) mis en place par la Commission européenne permettra de stimuler et de cofinancer des projets collaboratifs de développement de capacités militaires. A cet égard, le Gouvernement donnera à nos entreprises les meilleures opportunités. Pour ce faire, notre pays reste actif au sein de la Coopération Permanente Structurée (PESCO), un cadre sera mis en place pour délivrer le statut d'éligibilité aux entreprises et la Belgique se montre solidaire dans ses engagements, rapportés via le National Implementation Plan (NIP).

Globalement, nous améliorons le cadre d'information et d'évaluation de la politique de Défense pour plus de transparence et d'implication parlementaire (missions, achats et ventes militaires, retours sociétaux, victimes civiles). Le Gouvernement examinera si une réglementation sur l'indemnisation des victimes civiles peut être développée. Le contrôle parlementaire sur les dossiers d'achats militaires sera étendu. La cour des Comptes recevra une compétence de contrôle aussi pendant la procédure d'achat, moyennant le respect des exigences légales et de sûreté. Il sera en outre examiné de quelle manière la Commission des achats militaires peut mieux se faire assister en vue d'un contrôle parlementaire optimal.

Des dépenses supplémentaires pour les infrastructures pourront être inclues dans le plan d'investissement interfédéral.

Pour la Belgique, le Traité de non-prolifération (TNP) reste la pierre angulaire du régime mondiale nucléaire de non-prolifération nucléaire. Sans porter atteinte à nos engagements et obligations au sein de l'OTAN, la Belgique continuera à s'investir de manière active dans le désarmement nucléaire et à la non-prolifération au niveau mondial. La Belgique jouera un rôle pro-actif à la Conférence d'examen du TNP en 2021 et avec les alliés européens de l'OTAN elle vérifiera comment renforcer le cadre multilatéral de non-prolifération et comment le Traité des Nations-Unies sur l'Interdiction des Armes nucléaires peut donner un nouvel élan au désarmement nucléaire multilatéral.

Le Gouvernement soutiendra d'autres initiatives multilatérales concernant le désarmement et le contrôle des armes, aussi hors du domaine nucléaire. Notre pays prendra l'initiative en vue d'arriver à un cadre réglementaire sur les systèmes des armes entièrement autonomes, en vue d'une interdiction internationale.

Les investissements dans la Défense nécessitent une continuité dans une vision à long terme. Le Gouvernement poursuivra et actualisera l'implémentation de la Vision Stratégique pour la Défense et la Loi de programmation militaire. Le Gouvernement examine comment tracer une trajectoire de croissance d'ici 2030, afin de réaligner notre effort de défense sur celui avec les alliés européens non nucléaires de l'OTAN.

Le Gouvernement se concentrera sur une recapitalisation dans le domaine du personnel pour rendre la profession militaire plus attractive. Cela devrait conduire à un meilleur recrutement, une meilleure rétention, une plus grande diversité et une meilleure pyramide des âges. Le bien-être des militaires et de leurs familles fera également l'objet d'une attention particulière.

À cette fin, le Gouvernement travaillera à la modernisation de la politique du personnel, y compris une plus grande mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en collaboration avec les services régionaux de l'emploi. Il étudiera d'autres solutions – par exemple une réserve flexible et renforcée ou un appel étendu au personnel civil – pouvant impacter de manière positive la politique des ressources humaines de la Défense.

Nous accorderons une attention particulière à la préparation des formateurs et des instructeurs de la Défense en vue d'accueillir et de soutenir les nouvelles recrues.

Le Gouvernement prendra des mesures pour optimiser la répartition régionale des quartiers, la création et l'accélération de projets « quartier du futur » en Flandre et en Wallonie).

Garantir des moyens relatifs à l'infrastructure, à l'entretien des matériels, aux équipements individuels et à la préparation opérationnelle, devrait permettre aux forces armées de remplir leurs missions de manière soutenable et durable. Le concept de gestion de crise et de l'aide à la nation sera évalué compte tenu des enseignements de la crise sanitaire. Le Gouvernement confirme l'importance de l'aide à la nation ou à la société civile.

Le rôle central du « War Heritage Institute » dans le domaine de l'histoire militaire de la Mémoire et de la citoyenneté sera renforcé

Enfin, la Défense continuera à se concentrer sur la cyber(sécurité), l'innovation et la recherche et technologie dans les années à venir, contribuant ainsi non seulement à la sécurité de notre pays et de l'Europe, mais également à la relance économique. A cet égard, une Stratégie Défense, Industrie et Recherche (DIRS) et ses structures nationales de soutien seront développées, en coordination avec les communautés et les régions, et, notamment, avec la participation de l'ERM, l'IRSD et l'hôpital militaire.

IV. UN PAYS DURABLE

1. Climat et Énergie

1.1 Climat

Les changements climatiques ne représentent pas seulement un des principaux défis actuels, ils donnent aussi l'opportunité d'adapter la politique fédérale à un contexte nouveau et d'établir de nouveaux partenariats entre les pouvoirs publics, les citoyens et le secteur privé.

Le défi climatique est une opportunité de renforcer la cohésion sociale, améliorer la qualité de vie des citoyens et relancer l'économie. Cette transition doit se fonder sur une large concertation et sera encouragée avec une préférence pour des incitants.

Dans le Green Deal et sa proposition de loi climat, la Commission plaide pour une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 55% pour 2030 et la neutralité climatique pour 2050.

Le Gouvernement fédéral soutient résolument ces ambitions européennes. Il s'impose comme objectif une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et prend dans sa sphère de compétences les mesures en ce sens.

Le Gouvernement s'engage à adapter sa contribution au Plan National de l'Energie et du Climat (PNEC) dans ce sens par l'intermédiaire d'un plan d'action.

Afin d'atteindre ces objectifs, la coordination entre l'Etat fédéral et les entités fédérées doit être améliorée, avec l'objectif de renforcer la politique des différents niveaux.

Les objectifs climatiques seront transposés en objectifs intermédiaires et seront soumis chaque année à une évaluation objective. À cet effet, on travaillera, en concertation avec les autorités locales, notamment avec des tables rondes consacrées au climat, associant la société civile, les institutions de recherche et les différents secteurs sociaux.

Sur la base de recommandations opérationnelles de la Commission européenne, le Gouvernement fédéral avec les Régions développe un plan fédéral ambitieux interfédéral en ligne avec le Green Deal européen.

La Belgique organisera une conférence internationale sur une juste transition, pour aborder les défis en matière d'emploi, de politique sociale, de requalification et d'économie.

Le Gouvernement s'engage (via la DGD) à augmenter la contribution au financement international en faveur du climat, indépendamment du budget de la coopération au développement. La répartition intra-belge de cet effort sera achevée dans les meilleurs délais.

1.2 Énergie

La conduite d'une politique climatique ambitieuse va de pair avec la transition vers un système énergétique durable. Il est crucial à cet égard que la securité d'approvisionnement, la durabilité et le coût abordable en soient garantis.

Afin de garantir les approvisionnements futurs, nous soutenons la poursuite de l'élaboration du mécanisme de rémunération de la capacité conformément au Clean Energy Package de l'UE.

Conformément à la résolution CRM, nous veillerons à ce que la part fédérale de la facture d'électricité baisse.

Un environnement de marché concurrentiel exerce une pression à la baisse sur les prix de l'électricité. Le Gouvernement veillera donc à ce que la compétitivité du marché de la production d'électricité augmente sous cette législature.

Les citoyens et les entreprises ont le droit d'avoir des garanties absolues en matière de sécurité d'approvisionnement. Pour éviter les incertitudes, le Gouvernement mettra en place un monitoring permanent de la capacité de production, en étroite concertation avec la DG Énergie, la CREG et Elia.

Une facture énergétique abordable est essentielle pour les citoyens et les entreprises. Les prix sont également soumis à un contrôle continu. En outre, une norme énergétique sera introduite pour les citoyens comme pour les entreprises. Le coût du CRM dans la facture énergétique, qui n'entrera en vigueur qu'à partir de 2025, sera compensé par une réduction proportionnelle de la part fédérale dans la facture.

Toutes les solutions envisageables à court terme, comme la prolongation de la réserve stratégique, l'accent mis sur la gestion de la demande, le stockage, la flexibilité, etc. seront examinées et si nécessaire activées. De plus, la préparation de l'exécution du CRM se poursuivra pour que ce mécanisme entre en vigueur après l'accord de la Commission européenne.

Un nouvel élan sera donné au passage à une production d'énergie durable au cours de cette législature, ce qui nécessite une vision claire de l'énergie. La transition énergétique permettra en effet de créer de nouveaux emplois et de développer de nouvelles compétences dans les secteurs d'avenir. Cela offre des perspectives de réorientation et de formation supplémentaire des travailleurs, qui seront débattues avec les ministres régionaux compétents.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement reconfirme résolument la sortie du nucléaire. Le calendrier légal de sortie du nucléaire sera respecté, comme prévu.

Fin novembre 2021, un rapport complet sur les projets sélectionnés au terme de l'enchère sera soumis au Gouvernement. Ce rapport analysera notamment la sécurité d'approvisionnement et l'impact sur le prix d'électricité.

Si ce monitoring montre qu'il y a un problème inattendu de sécurité d'approvisionnement, le Gouvernement prendra des mesures adéquates comme l'ajustement du calendrier légal pour une capacité pouvant aller jusqu'à 2 GW. Dans ce cas, le Gouvernement prévoira des exigences strictes en matière de sécurité, de sécurisation, de disponibilité de la capacité de production durant les mois d'hiver, de flexibilité en hiver et en été, et en matière de rente nucléaire.

Un impact négatif éventuel de cette adaptation pour les projets sélectionnés dans le cadre du CRM sera examiné et le cas échéant, compensé de manière appropriée.

L'arrêt des centrales nucléaires en toute sécurité et la préparation en vue du démantèlement dans un environnement sûr figurent parmi les priorités du Gouvernement. Le savoir-faire accumulé dans le domaine du démantèlement deviendra un atout essentiel que nous pourrons exporter dans d'autres pays dans le cadre d'une stratégie de sortie du nucléaire.

Mesures politiques nationales pour le stockage géologique

Pour satisfaire à ses obligations européennes, pour pouvoir estimer les coûts de la gestion à long terme des déchets hautement radioactifs et/ou les déchets à vie longue, et pour garantir le respect du principe du "pollueur-payeur", le Gouvernement adoptera des politiques nationales pour la gestion à long terme de ces déchets. Cela se fera dans le cadre d'un processus participatif à définir, allant au-delà de la simple consultation citoyenne (par exemple, un panel de citoyens).

Dès que les politiques nationales seront adoptées, le Gouvernement prendra des initiatives législatives pour déterminer les modalités de réversibilité de la prise de décision, ce qui permettra, par exemple dans le cas d'une alternative valable, de revenir sur les décisions prises concernant la gestion à long terme, comme sur les modalités concernant la possibilité de récupération des déchets qui permettront de reprendre les déchets enfouis pendant une certaine période. La sûreté et la sécurité nucléaires - y compris la surveillance - passent avant tout.

Savoir-faire nucléaire

La Belgique possède des institutions de pointe avec beaucoup de savoir-faire. Nous reconnaissons l'excellence de la recherche du SCK CEN et de l'IRE et nous continuerons à les soutenir. Le Gouvernement encouragera la poursuite de la collaboration entre les institutions de recherche nucléaire. Les investissements en médecine nucléaire seront poursuivis dans un contexte international, en collaboration avec les universités, les centres de recherche,… afin de maintenir , de manière innovante de la production des radioisotopes médicaux dans notre pays et pour la recherche fondamentale en physique nucléaire. Le Gouvernement poursuivra l'amélioration de gouvernance des institutions de recherche nucléaires.

La première phase du projet Myrrha courra jusqu'à l'année2026 incluse. Pendant cette législature, le Gouvernement préparera sur la base d'un audit indépendant de la Cour des comptes et d'un groupe multidisciplinaire d'experts internationaux un dossier en vue de décider de la deuxième et troisième phase. Un apport financier, substantiel et international devra être connue lors de la prise de décision.

Provisions nucléaires

Sur proposition de la Commission des provisions nucléaires, le cadre légal concernant les provisions nucléaires sera renforcé afin d'assurer l'existence, la suffisance et la disponibilité des provisions.

Le Gouvernement étudie la possibilité d'externaliser le fonds Synatom sans transfère de la responsabilité et examine si dans le cadre de la transition énergétique, des moyens peuvent être mis à disposition par le fonds Synatom sans qu'il n'y ait un impact sur la disponibilité et la suffisance du fonds.

En outre, une taskforce sera créée, composée de représentants des acteurs institutionnels, qui d'un côté doit examiner comment la continuité du financement de la politique des déchets peut être assurée, en tenant compte de l'arrêt des activités d'un certain nombre de producteurs de déchets radioactifs et de l'autre côté, devra faire des propositions en vue d'adapter à cette fin le cadre légal et réglementaire.

Engagement en faveur des énergies renouvelables

Un doublement des capacités d'éolien *offshore* sera prévu dans le plan national énergie et climat, pour atteindre 4GW d'ici à 2030. La production éolienne en Mer du Nord est d'ailleurs toujours en cours de déploiement : la deuxième zone de 2,2 GW, déjà décidée, sera réalisée le plus rapidement possible, conformément aux dispositions légales. En complémentaire au renforcement du réseau actuel prévu sur terre et sur mer, une connexion sera étudiée et, si possible, réalisée , au plus tard en 2025-2026.

Nous étudierons la possibilité de réaliser une capacité supplémentaire à partir de l'éolien *offshore*, en Mer du Nord, ainsi qu'en dehors des eaux territoriales, en collaboration avec les autres pays limitrophes. Nous le ferons en endossant un rôle actif au sein de la *North Seas Energy Cooperation*.

Concernant le développement futur du réseau électrique, le Gouvernement fédéral se concertera régulièrement avec les entités fédérées concernées, et essaiera aussi de renforcer l'adhésion des citoyens, des entreprises et des administrations locales afin de respecter le délai de la réalisation de ces projets importants.

Le stockage, la gestion de la demande, la flexibilité et l'interconnexion seront essentiels dans le futur système énergétique flexible et décentralisé, où les énergies renouvelables et l'efficience énergétique seront centrales. Le Gouvernement fédéral intégrera cette donnée dans la politique.

Le fonds de transition énergétique sera utilisé en priorité pour les projets innovants qui s'inscrivent dans la transition énergétique durable et contribuent réellement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la transition vers les énergies renouvelables.

Une attention sera aussi accordée à l'énergie renouvelable et innovante en mer, à la verdurisation du gaz, au *power-to-x*, à la production d'électricité à partir d'oxydes d'azote, à la production d'hydrogène à faible teneur en carbone et à la capture, la réutilisation et le stockage du CO_2, etc. Le Gouvernement fédéral encouragera les projets pilotes à cette fin et élaborera un cadre réglementaire pour accélérer ces innovations et d'autres encore.

Dans la ligne du *Green Deal* de l'Union européenne, le cadre législatif et réglementaire sera aussi adapté pour permettre le développement d'une dorsale H_2 et CO_2, avec une réutilisation maximale des infrastructures de gaz naturel existantes.

La Société fédérale de participations et d'investissement sera chargée d'élaborer une stratégie d'investissement et de placement coordonnée, durable et ambitieuse, dont l'un des objectifs sera de réduire progressivement les investissements dans les énergies et combustibles fossiles, à l'instar des choix posés par la Banque européenne d'investissement. D'ici à 2030, l'État fédéral et les institutions sous sa tutelle devront s'être entièrement retirés des entreprises à forte émission de gaz à effet de serre qui ne sont pas engagées dans la transition énergétique.

Le Gouvernement examinera, dans le cadre du Plan interfédéral d'investissement, de quelle manière nous pourrons atteindre l'ambition de neutralité climatique, d'ici 2040. Un plan d'investissement pluriannuel sera rédigé en priorité pour rendre les bâtiments immobiliers de l'État fédéral efficaces sur le plan énergétique.

Dans leurs efforts pour atteindre la neutralité climatique, les entreprises publiques assureront leur propre approvisionnement énergétique renouvelable durable.

1.3 Déplacements décarbonés

Pour améliorer la qualité de l'air, réduire l'impact climatique de nos transports et encourager l'innovation dans le secteur automobile, le Gouvernement travaillera, en concertation avec les entités fédérées, sur la suppression progressive de la vente de véhicules qui ne répondent pas à la norme de zéro émission.

En concertation avec les entités fédérées, le Gouvernement autorisera, à terme uniquement la vente de véhicules « zéro émission „ à la condition qu'il y ait sur le marché suffisamment de voitures à coût abordable et que des analyses sur le cycle de vie soient disponibles. Dans ce cadre, le Gouvernement tiendra compte également de l'incidence de cette transition sur les finances publiques (notamment l'impact sur les accises). En concertation avec les Régions, le Gouvernement examinera le développement de l'infrastructure

nécessaire et les échanges de données. Cela devrait également permettre d'utiliser des véhicules électriques dans un réseau électrique flexible.

Tous les nouveaux véhicules de société devront être neutres en carbone d'ici à 2026. Le Gouvernement examinera, en concertation avec les entités fédérées, comment procéder de la même manière pour les bus de transports en commun, les taxis et la mobilité partagée.

Le Gouvernement mettra en place un cadre permettant aux travailleurs qui n'ont pas de voiture de société de recevoir un budget mobilité de leur employeur. De cette manière on stimulera les alternatives de mobilité durable (transports en commun, vélos, voitures neutres en carbone, etc.) et la volonté d'habiter ou d'emménager près de son lieu de travail.

1.4 Maîtrise de la facture énergétique

Le Gouvernement gardera sous contrôle la facture d'énergie des familles et des entreprises. Il veillera à ce que la part fédérale de la facture d'électricité diminue. Une norme énergétique ayant fait l'objet d'un *benchmark* sera introduite pour les citoyens et les entreprises afin de garantir le pouvoir d'achat et la compétitivité par rapport aux pays voisins.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, le Gouvernement examinera la possibilité d'une extension du groupe cible du tarif social à tous ceux qui ont droit à l'intervention majorée, conformément à la réglementation européenne. Une Cette extension ne pourra avoir d'impact sur les autres consommateurs (les citoyens et les entreprises). Nous donnons plus de capacité d'action à la politique énergétique sociale sera amplifiée par la en coordination et renforcement des différents fonds énergétiques sociaux (électricité, gaz, chauffage).

1.5 Adapter la fiscalité à la transition écologique

La fiscalité sera analysée en vue de la rendre plus favorable au climat et à l'environnement. Le Gouvernement partira du principe du « pollueur-payeur » dans le cadre duquel il visera à décourager le plus possible l'usage des combustibles fossiles, via l'instauration d'un instrument fiscal. Plus concrètement, il examinera comment atteindre cet objectif par le biais de signaux de prix. En principe, il doit s'agir d'un instrument neutre d'un point de vue budgétaire, dont les revenus seront restitués à la population et aux entreprises. Cette mesure sera intégré dans la plus vaste réforme fiscale déjà évoquée. Le nouvel instrument doit être juste et en adéquation avec les autres réformes fiscales, être complémentaire à d'autres politiques climatiques et faire l'objet d'une concertation avec les entités fédérées. Il est également important de prévoir une politique d'accompagnement et de préserver la position concurrentielle des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. Le cas échéant, une correction sera apportée sur le pan social et territorial.

Le Gouvernement fédéral soutiendra, en étroite concertation avec les pays voisins et les entités fédérées, le débat sur la question de savoir comment mieux appliquer le principe du pollueur-payeur dans les secteurs aérien et de la navigation, en tenant compte de l'impact sur l'économie et sans fausser l'équité des règles du jeu.

Le Gouvernement s'engagera au niveau européen et international en faveur de la révision de l'exonération actuelle de taxe sur le kérosène.

Il plaidera au niveau UE contre les « sauts de puce ».

1.6 Politique scientifique

La recherche fondamentale est et reste importante pour notre pays. La recherche fondamentale est le moteur d'innovations et des évolutions technologiques connexes. Elle permet aussi de mieux comprendre le monde et de guider nos choix sociétaux.

L'autorité fédérale compte de nombreuses institutions scientifiques renommées. Nous devons mettre ces institutions en avant et veiller à ce que leur collection soit mieux connue du public. Les Institutions scientifiques fédérales (IFS) ont une contribution importante à apporter dans les domaines de la gestion du patrimoine et des collections, de la recherche et des services scientifiques et de l'image en Belgique et à l'étranger

A court terme le Gouvernement fédéral :

- établira un plan stratégique pour la politique scientifique fédérale dans son ensemble où l'indépendance des institutions des ESF est primordiale;

- examinera la nécessité d'adapter les règles applicables aux ESF afin de permettre une utilisation plus efficace des ressources propres;

- stimulera sur la base d'une analyse approfondie des synergies entre les différents services de Belspo (ESF, DG's internes, services de soutien et Belnet) » ;

- actualisera le statut du personnel scientifique;

- examinera si la procédure de sélection actuelle permet de recruter des profils adéquat.

Belnet est le partenaire informatique pour la recherche, l'éducation et le Gouvernement. Il a été le lien, pendant la crise corona, sur lequel le monde de l'éducation et lven Gouvernement se sont appuyés pour offrir une éducation à domicile - et du travail. Belnet, comme d'autres institutions, a besoin d'un personnel solide, mais les profils informatiques ne sont pas faciles à trouver par le biais du SELOR. Une solution sera recherchée pour ces profils.

La Belgique est connue pour sa participation active aux programmes spatiaux. Une compétence très solide, tant dans les entreprises que dans les universités, s'est forgée en Belgique avec le temps, grâce entre autres à l'esprit de continuité suite dont ont fait preuve les autorités publiques en la matière.

Ces investissements publics offrent de très importants retours sur investissement. Le Gouvernement fédéral poursuivra ses investissements dans le secteur spatial et veillera à ne pas diminuer sa participation à l'ESA, participation qui permet à la Belgique de contribuer à la définition des programmes de l'Agence et donc de maximaliser les retours économiques.

2. Économie circulaire

Afin de lutter contre le changement climatique, il est nécessaire d'évoluer vers une utilisation plus intelligente, plus efficace et plus durable des matériaux et des matières premières. Avec les entités fédérées et les entreprises, le Gouvernement s'efforcera donc de mettre en place une économie totalement circulaire.

Le Gouvernement développera, en accord avec les entités fédérées, un plan d'action fédéral sur l'économie circulaire, afin de diminuer fortement la consommation des matières premières et l'empreinte des matériaux dans la production et la consommation.

Il procèdera à la :

- suppression des obstacles législatifs et financiers ;
- normalisation des produits ;
- stimulation du principe du « *cradle to cradle* ».

Prolonger la durée de vie des biens est un défi important dans le cadre du développement durable.

L'obsolescence programmée doit être sanctionnée au titre de pratique commerciale déloyale.

La Belgique participera activement à l'instauration et à la mise en œuvre de mesures européennes, notamment dans le cadre du *Green Deal*. Le Gouvernement stimulera la réutilisation et la récupération dans le cadre de l'économie circulaire.

Le Gouvernement veillera à la transposition et à l'application en temps voulu des directives sur l'écodesign et la directive sur les règles de garantie.

De même, la Belgique participera activement aux débats européens sur le « passeport produit ».

L'objectif est que les produits soient de fabrication durable et correcte dès le départ.

Des mesures seront prises pour que le vendeur final (détaillant) ait un droit de recours réel et effectif vis-à-vis du producteur dans l'application du régime de la garantie légale.

Le Gouvernement fédéral donnera l'exemple et intègrera les principes de l'économie circulaire dans ses marchés publics.

3. Environnement et biodiversité

En concertation avec les entités fédérées, le Gouvernement rendra la stratégie nationale de la biodiversité conforme à la stratégie européenne sur la biodiversité et au *Green Deal*. À cette fin, il construira activement des synergies avec d'autres plans politiques.

Dans le cadre des accords européens de libre-échange et des initiatives législatives européennes en cours, le Gouvernement fédéral plaidera pour que l'on tienne compte de l'impact négatif de la déforestation (illégale), notamment en imposant les normes environnementales et de durabilité nécessaires.

Le commerce illégal du bois, des animaux et des plantes sauvages sera activement combattu, dans le cadre du plan d'action européen contre le commerce illégal de plantes et animaux sauvages. Dans le cadre de la convention CITES, le Gouvernement renforcera les moyens actuels pour détecter le commerce illégal et le combattre (nouvelles techniques, magistrats CITES).

La recherche scientifique et la collecte de données concernant l'exploitation minière des grands fonds marins sera davantage soutenue. La Belgique, en effet, veillera, en participant aux réunions internationales, au respect de la législation environnementale et du principe de précaution.

S'agissant des sélections végétales et des cultures génétiquement modifiées (OGM), le Gouvernement fédéral insistera auprès de l'Union européenne pour qu'elle mette à jour sa politique, sur la base de toutes les connaissances scientifiques disponibles.

L'État fédéral donnera l'exemple en matière de biodiversité dans la gestion des domaines fédéraux.

Le Gouvernement examinera les audits réalisés sur le fonctionnement de l'AFSCA et prendra les mesures éventuellement nécessaires.

Lors de l'examen de ces mesures, une réflexion sera aussi menée sur la tutelle de l'AFSCA.

Le Gouvernement autorisera l'émission de tickets de caisse et de factures sous forme numérique dans tous les cas, et étudiera si, dans un deuxième temps, peut être levée l'obligation pour les entreprises d'émettre des preuves de paiement sur papier.

La Belgique protégera les milieux marins en protégeant les espèces vulnérables conformément à la directiveeuropéenne « Nature et Habitat ». La planification spatiale marine sera évaluée.

Le Gouvernement et les Régions combattront la pollution par le plastique et les autres formes de pollution des milieux marins, par le biais de projets visant à mieux gérer les flux de déchets.

Avec sa stratégie sur les matières plastiques, la Commission européenne est active dans l'élaboration de la réglementation sur les plastiques, y compris les microplastiques. Le Gouvernement fédéral transposera les directives de manière ambitieuse. Compte tenu de l'importance du marché interne concernant cette matière, il souscrira à sa réglementation au niveau européen, notamment pour garantir un « terrain de jeu » équivalent avec les autres États membres.

L'impact de l'interdiction de certains plastiques sur certains groupes sera étudié. Le Gouvernement plaidera au niveau européen pour harmoniser les normes.

Dans la mesure du possible, le Gouvernement se concentrera sur les plastiques fabriqués à partir de biocomposants, de préférence biodégradables et biodécomposables. Il soutiendra la recherche de solutions innovantes fondées sur l'écoconception. Il examinera les possibilités en matière de prévention des déchets, en ce qui concerne le commerce électronique et la consommation hors domicile.

En concertation avec entités fédérées et le secteur concerné, l'opportunité d'intégrer un système de consigne dans la redevance sur les emballages sera examinée.

Le Gouvernement veillera à garantir un haut niveau de sécurité de la chaîne alimentaire.

Le Gouvernement fondera l'essentiel de son action sur la méthode *science-based*, en intégrant le principe de précaution. Tous les produits suspectés de présenter des risques pour la santé, la biodiversité et l'environnement doivent être analysés sur cette base scientifique et en concertation avec les secteurs concernés afin de limiter les effets socioéconomiques néfastes.

Le Gouvernement réalisera un ambitieux plan de réduction des pesticides , en portant une attention particulière aux entreprises (agricoles) belges afin qu'elles ne soient pas placées dans une position concurrentielle défavorable.

En concertation avec le entités fédérées compétentes, l'innovation substitutive et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera également encouragée pour tendre résolument vers toujours plus de respect de l'environnement et de la santé, notamment pour ce qui concerne les produits relevant de la politique agricole.

Dans le débat mené au sein de la DGE, le Gouvernement fédéral adoptera une attitude ambitieuse en vue de réduire les matières chimiques.

4. Mobilité

Une mobilité fluide et durable est primordiale pour notre économie ainsi que pour la liberté et la qualité de vie des citoyens. Or le modèle de mobilité actuel affecte négativement le changement climatique, la qualité de l'air et la santé publique.

Dans le cadre de ses compétences, et en collaboration avec les Régions, le Gouvernement misera par conséquent sur les mobilités douce, collective et multimodale. Cela impliquera plus particulièrement de nouveaux financements pour mettre la SNCB et Infrabel en état de procéder aux investissements nécessaires à un transfert modal durable.

4.1. Rail

La crise de la Covid-19 a mis en évidence la nécessité d'assurer la continuité du service et l'unité du commandement pour garantir un transport ferroviaire durable au niveau national. Le Gouvernement attribuera directement à la SNCB, pour une durée de di1 ans, la mission de service public d'opérateur du transport de personnes par chemin de fer dans notre pays, pour l'ensemble du réseau ferroviaire. L'attribution directe s'appliquera, dans un premier temps, à l'ensemble du territoire. En parallèle, en concertation avec les instances régionales, en Flandre comme en Wallonie, un projet pilote pourra être mis en œuvre dans un bassin de mobilité, où un seul opérateur pour le réseau principal et le réseau secondaire (en lien avec la demande) pourra être désigné par voie d'appel d'offres. Une fois que toutes les modalités de ces projets auront été définies, l'étendue du territoire auquel s'applique l'attribution directe sera adaptée.

Des exigences de qualité strictes et contraignantes seront imposées à la SNCB à cet effet. En vue de préparer la future libéralisation, la piste de l'intégration d'une expertise privée au sein de la SNCB sera explorée.

La politique des ressources humaines de la SNCB sera également étudiée pour vérifier si la société est suffisamment préparée à la concurrence, dans le cadre des nouvelles règles européennes.

Au-delà des contrats de gestion, le rail a besoin d'un pilotage et d'une vision à long terme de ce que devra être le service ferroviaire en Belgique. Le SPF Mobilité et Transports, soutenu par Infrabel, la SNCB et les différentes parties prenantes, comme les entreprises de transports régionales, développeront une vision du service et de l'exploitation attendue d'ici à 2040. Cette vision sera basée sur des objectifs ambitieux en termes de part modale et visera notamment le développement d'un système intégré de transports publics. La vision 2040 sera prise en compte par la SNCB et Infrabel dans la planification des leurs investissements. Une étude sera réalisée sur la faisabilité technique et budgétaire de l'application progressive, à l'horizon de

2040, du cadencement sur le réseau ferroviaire autour de nœuds de correspondance, couplée à l'ajustement des horaires avec les autres modes de transport public gérés par les Régions.

À court terme, le Gouvernement conclura de nouveaux contrats de gestion comportant des sanctions, avec des objectifs durables et ambitieux : amélioration de la ponctualité, de l'offre des services (y compris plus de correspondances en début, fin de soirée, la nuit et le week-end), du confort, de l'accessibilité (également via d'autres moyens de transport tels que le vélo en vue d'une mobilité multimodale), des infrastructures, de l'internet dans le train, de la sécurité, de la rentabilité et de la productivité.

Le système tarifaire sera fortement simplifié. Le tarif le plus avantageux sera systématiquement proposé au voyageur et la flexibilité en matière de tickets et de tarifs sera recherchée. La SNCB disposera d'une autonomie accrue en matière tarifaire dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du contrat de gestion.

La priorité absolue dans attribution des moyens de dotation ira à l'amélioration du service aux voyageurs (rapidité, ponctualité, confort, offre, accessibilité). La dotation d'investissement sera donc augmentée au sein des moyens disponibles du plan d'investissements. L'impact financier de la crise corona sera pris en compte dans le cadre de la détermination des subventions.

Les efforts actuels concernant l'efficacité des coûts et l'augmentation de la productivité seront poursuivis. Les fonds ainsi libérés pourront être réinvestis. Dans le cadre du pacte national d'investissement, les dotations d'investissement seront augmentées .

Les plans d'investissement de la SNCB et d'Infrabel seront établis pour une durée minimale de dix ans, afin de tenir compte des cycles longs qui caractérisent le secteur ferroviaire.

Les investissements dans la construction et l'entretien des infrastructures et de l'offre seront déterminés par la demande et conformes à la vision 2040.

Ce Gouvernement consentira des investissements supplémentaires dans les chemins de fer. Ils se concentreront sur :

- l'achat de nouveau matériel roulant ;

- la modernisation, la maintenance, l'accessibilité et la multimodalité des gares ;

- l'accessibilité des trains et des quais. Nous investirons également dans l'accessibilité des trains et des quais : nous accélèrerons les travaux de rehaussement des quais et raccourcirons la période de réservation pour une assistance. Toute gare accueillant plus de 5 000 passagers par jour sera ainsi mieux accessible d'ici à 2024. Le nouveau matériel ferroviaire acheté par la SNCB sera accessible aux personnes en situation de handicap. L'accessibilité actuelle sera évaluée et, sur cette base, un plan d'action échelonnée pour améliorer l'accessibilité sera établi ;

- le renouvellement et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire ;

- L'extension de la capacité du transport des personnes : RER, ANGELIC, amélioration des connexions entre les gares bruxelloises, en particulier la jonction Nord-Midi, et des liaisons transfrontalières.

La Belgique joue un rôle de pionnier dans la volonté européenne de a développer des liaisons ferroviaires internationales (de nuit) plus nombreuses et plus rapides entre les grandes villes d'Europe, avec l'ambition de faire de Bruxelles un véritable pôle ferroviaire international. Nous nous concentrerons également sur les connexions à grande vitesse entre *Brussels Airport* et les hubs TGV des pays voisins, afin de réduire le

nombre de vols de courte distance. Le Gouvernement actualisera également l'étude de l'amélioration de la connexion des aéroports régionaux au réseau ferroviaire.

Une trajectoire sera tracée pour le transport tant de personnes que de marchandises, afin de poursuivre l'électrification du réseau ferroviaire ou le déploiement de trains à batteries. Le potentiel des trains à hydrogène sera étudié. La SNCB et Infrabel intensifieront leurs efforts pour produire de l'électricité verte sur leurs propres sites et bâtiments.

Le Gouvernement vise une amélioration substantielle du transport ferroviaire de marchandises en vue de doubler son volume d'ici à 2030. Les obstacles à l'accès au rail pour les opérateurs de fret seront réduits autant que possible. Le Gouvernement mettra à la disposition d'Infrabel des ressources d'exploitation et d'investissement suffisantes pour lui permettre de répondre à la demande croissante de transport de marchandises. Les subventions pour le transport combiné et étendu seront évaluées et, si nécessaire, adaptées.

4.2. Sécurité routière

Afin d'accroître la sécurité routière et de réduire substantiellement le nombre de tués sur nos routes, avec pour objectifs de réduire de moitié le nombre de morts sur les routes d'ici à 2030 et de parvenir à la «"vision zéro », soit aucun mort sur les routes, d'ici à 2050, le Gouvernement prendra différentes mesures, notamment:

- augmenter les risques de se faire contrôler : un conducteur sur trois sera contrôlé chaque année pour vérifier sa vitesse, la consommation d'alcool ou de drogues, le port de la ceinture de sécurité et l'usage du téléphone portable au volant ;

- augmenter l'engagement de personnel et les interpellations ;

- Une étude sur le rôle du permis de conduire à points comparé à d'autres pays, et sur l'utilisation des détecteurs de radar sera menée. Le Gouvernement travaille sur une approche structurelle de la récidive persistante, également pour les infractions qui sont habituellement traitées avec perception immédiate. La loi sur le permis de conduire à points en constitue la base.

- faciliter la politique de sécurité routière régionale (banque de données Mercurius, ANPR Management System…) ;

- réviser le code de la route en vue de le simplifier, et de porter une attention particulière à la sécurité routière et aux usagers de la route actifs.

L'amélioration de la sécurité routière passera notamment par la mise en circulation de véhicules plus sûrs. De plus en plus, ces véhicules recourront aux nouvelles technologies afin d'assister le conducteur dans ces tâches de conduites. C'est pourquoi ce Gouvernement s'engage résolument, en partenariat avec les Régions, à définir et à mettre en œuvre une politique tenant compte de la mise en circulation prochaine de véhicules de plus en plus connectés et automatisés.

4.3 Transfert modal

En collaboration avec les entités fédérées, ce Gouvernement visera un transfert modal ambitieux par l'augmentation significative de la part des modes de mobilité durables.

Afin de passer de la possession personnelle des moyens de transport à l'utilisation de moyens de transport partagés, le Gouvernement, en collaboration avec les entités fédérées, élaborera un cadre pour déployer la « mobilité en tant que service »". L'objectif sera de parvenir à un système intégré qui intègre l'ensemble du parcours et puisse être payé avec un seul ticket, par trajet ou pour une période déterminée.

Les travailleurs qui font le trajet de leur domicile à leur lieu de travail à vélo ou avec un vélo électrique recevront une indemnité «vélo », dans le respect de la concertation sociale.

La lutte contre les vols de vélos sera intensifiée et un registre central des vélos sera mis en place sur une base volontaire.

Le Gouvernement propose une proportion plus élevée de projets de mobilité dans le budget total de Beliris, en accord avec la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le cadre des moyens disponibles du plan d'investissement, la dotation annuelle sera indexée et les fonds non utilisés seront réinvestis.

V. UN PAYS DE COOPÉRATION ET DE RESPECT

1. Réformes institutionnelles

Notre pays a connu six réformes de l'État. Depuis 1970, la Belgique s'est transformée, par étapes successives, en un État fédéral sui generis avec des entités fédérées fortes, compétentes dans un certain nombre de domaines politiques qui concernent directement les citoyens et qui permettent de mener une politique différenciée dans ces domaines, adaptée aux besoins des entités fédérées. Toutefois, il existe un consensus général pour dire que la répartition des pouvoirs est susceptible d'améliorations. Le Gouvernement opte résolument en faveur d'un fédéralisme de coopération et de rencontre. Nous respecterons explicitement les compétences des régions et des communautés et souhaiterons consulter et coopérer activement avec les entités fédérées dans les années à venir. Nous considérons que la rencontre des langues et des cultures, inhérente à notre pays, est un atout. Il faut rechercher l'homogénéité des pouvoirs et l'efficacité, mais en même temps, la coopération entre les différentes autorités sera toujours nécessaire. C'est pourquoi il est important que les nouvelles réformes soient bien préparées sans tabous, dans une atmosphère de compréhension mutuelle et sur la base de l'expertise nécessaire.

Au cours de la prochaine législature, le Gouvernement entend apporter une contribution importante à la modernisation, à l'augmentation de l'efficacité et à l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'État. Le Gouvernement lancera un large débat démocratique sur ce sujet, impliquant notamment les citoyens, la société civile et les milieux académiques, ainsi qu'un dialogue entre les représentants politiques, mené par vice deux ministres (un néerlandophone et un francophone) pour évaluer la structure existante.

Le Gouvernement chargera également les deux ministres chargés des réformes institutionnelles d'établir une liste provisoire d'articles de la Constitution à réviser. Cette liste fera l'objet d'une annonce au Sénat et à la Chambre dès le début de la législature. A tout le moins, cette liste du Gouvernement comprendra l'article 195. Au terme du débat démocratique, la liste sera complétée par les articles nécessaires pour en traduire les orientations, notamment en matière de renouveau démocratique et de répartition des compétences.

L'objectif est une nouvelle structure de l'Etat à partir de 2024 avec une répartition plus homogène et plus efficace des compétences dans le respect des principes de subsidiarité et de solidarité interpersonnelle. Cela devrait conduire à un renforcement des entités fédérées dans leur autonomie et du niveau fédéral dans son pouvoir.

Sur la base des travaux de ces membres du Gouvernement, le Gouvernement préparera, sous forme de textes législatifs, des propositions sur la répartition des compétences, les règles de financement et les institutions, etc., qui après accord au sein du Gouvernement pourront être présentées pour avis au Conseil d'État.

Ensuite et sur ce sujet, les deux ministres du Gouvernement prendront les contacts nécessaires pour trouver ensemble un soutien parlementaire complémentaire afin d'atteindre les majorités nécessaires.

Le Gouvernement souhaite, en tout cas, pendant cette législature, intégrer les textes juridiques concernant une répartition plus homogène des compétences dans le domaine des soins de santé. L'objectif est de fournir des soins au plus près du patient (entités fédérées) sans affecter le financement solidaire.

Le Gouvernement déposera une proposition en vue d'adapter l'article 7bis qui a été déclaré à révision.

L'article 7bis sur le développement durable déclaré à révision sera modernisé au cours de cette législature en se concentrant sur une transition juste vers une société climatiquement neutre, sur l'économie circulaire et sur la fin de la perte de la biodiversité.

Dans ce cadre, le Gouvernement, en collaboration avec les Gouvernements régionaux, examinera comment l'Etat fédéral et les entités pourront parvenir à plus de coopération et à une meilleure coordination sur les questions climatiques, tout en respectant leurs compétences respectives.

Sous réserve de l'accord des entités fédérées, et seulement dans ce cas, cette mise à jour de l'article 7bis pourra devenir une base pour un accord de coopération et/ou une loi spéciale interfédérale sur le climat. Si cela s'avère impossible pendant la législature, le Gouvernement rétablira l'article 7bis dans la déclaration de révision.

Afin de répondre aux besoins et aux dynamiques spécifiques des différentes régions du pays, l'Etat fédéral pourra faire usage de la possibilité d'exercer ses compétences de manière asymétrique en fonction de la région, de la communauté ou de la sous-région concernée ("place based policies"). Cela se fera dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination. De cette manière, l'autorité fédérale pourrait coordonner sa politique sur celle des communautés et des régions quand il s'agit de certaines compétences partagées, comme dans les domaines de l'emploi et des soins de santé.

Le Gouvernement fédéral attachera une grande importance à la coopération entre les différents niveaux de Gouvernement, une coopération qui mènera à des solutions et qui respecte la répartition des compétences. À cette fin, la concertation et la coopération entre le niveau fédéral et les entités fédérées seront renforcées et rationalisées, tout en respectant les compétences de chacun.

Le Gouvernement conclura des accords à ce sujet au sein du Comité de concertation, notamment sur le calendrier, la forme (écrite/communication) et la durée de la coopération prescrite par la loi.

Le Comité de concertation, sera le point central de la concertation, de la coopération et de la coordination entre l'État, les Communautés et les Régions, se réunira plus régulièrement en vue d'aligner plus étroitement les politiques, dans le respect des compétences de chacun. Nous garantissons que les conférences interministérielles essentielles se réuniront régulièrement et nous nous engageons à améliorer le fonctionnement des CIM, y compris la désignation des présidences.

Nous évaluerons et actualiserons les accords de coopération de 1994 en matière de politique étrangère afin d'harmoniser l'action extérieure de l'État fédéral et des entités fédérées et leur rôle dans le processus décisionnel de l'UE et des instances multilatérales.

Nous examinerons dans quels organes fédéraux d'administration ou de gestion des représentants supplémentaires des entités fédérées peuvent être inclus en vue d'une plus grande synergie entre les niveaux politiques. Par exemple, en ce qui concerne l'INAMI, une représentation des entités fédérées sera garantie sans porter préjudice au pouvoir de décision du fédéral et des partenaires sociaux

Les entités fédérées auront la possibilité de transformer leur jour férié en congé payé. Cette organisation n'entraîne aucun coût budgétaire supplémentaire. L'organisation annuelle de la fête nationale dans notre capitale et ailleurs dans le pays devra devenir une célébration contemporaine plus attrayante, dans laquelle la coopération avec les communautés et les régions jouera également un rôle plus important.

Le Gouvernement fédéral organisera la mise aux enchères de la 5G dès que possible et s'engagera à trouver un accord avec les entités fédérées sur la répartition des recettes avec une plus grande part pour les Communautés dans la distribution des recettes ponctuelles et annuelles de la vente aux enchères des

fréquences pour le haut débit mobile. Il sera ainsi tenu compte de l'importance des médias (qui est une compétence communautaire) dans l'utilisation des fréquences. En attendant un accord sur la répartition, les recettes seront bloquées sur un compte jusqu'à ce qu'un accord sur la répartition soit conclu avec les entités fédérées

Nous trouverons une solution pour les nuisances sonores et pour l'insécurité juridique à laquelle l'aéroport de Bruxelles est confronté. Le Gouvernement travaillera sur un projet de de loi aérienne équilibré.

Afin de parvenir à une politique de sécurité plus intégrée et plus globale au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, les compétences en matière de prévention et de sécurité attribuées à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat seront renforcées et mieux ancrées territorialement. Pour les problèmes de sécurité exceptionnels, aigus ou inattendus qui dépassent les limites de la zone de police locale, les zones de police seront sous la coordination et l'autorité du Ministre Président afin d'assurer l'unité de commandement. Dans le même temps, une politique de sécurité plus intégrée et plus globale visera à créer des économies d'échelle, mais ces dernières ne pourront pas porter préjudice à une opération de quartier très décentralisée et proche du citoyen et de la police de proximité.

Le Gouvernement fédéral négociera avec les Communautés en vue de poursuivre, contre compensation, la réglementation selon laquelle les tickets modérateurs pour des services liés aux compétences des Communautés seront intégrées dans la facture maximale.

Comme le prévoit déjà la loi spéciale de réformes institutionnelles , le futur Institut des soins de santé sera implémenté afin de garantir, en appui à la Conférence interministérielle de la santé publique, afin d'apporter des réponses concertées aux grands défis en matière de santé. La tâche de cet institut sera de formuler une vision commune et prospective et de définir une politique de santé durable.

Les initiatives qui permettent plus de rencontres et une meilleure connaissance des langues nationales devraient être mieux appréciées. Le Gouvernement fédéral, en collaboration avec les régions et les communautés, facilitera des initiatives de rencontre.

2. Renouveau démocratique

Le Gouvernement entend renforcer la confiance des citoyens dans la politique et l'idée qu'elle est une force positive, en faisant du renouveau politique et démocratique une priorité. Le fonctionnement démocratique doit être modernisé dans le sens d'une simplification et d'une ouverture à de nouvelles formes de participation. Cela représentera aussi un enrichissement de notre démocratie représentative via une participation plus directe des citoyens dans le processus de décision politique.

Ce renouveau démocratique passera par une série de réformes dans l'accord Gouvernemental et par un exercice de réflexion au Parlement.

Nous évaluerons le registre des lobbyistes à la Chambre et en étendrons l'application au Gouvernement et aux cabinets.

Un régime légal verra le jour pour déclassifier, après un certain temps, les documents classifiés, dans le respect des accords internationaux et de la protection du secret des sources. En effet, la Belgique est l'un des derniers pays dépourvu d'une telle procédure. Le Gouvernement garantira la conservation des archives des cabinets.

Le statut de lanceur d'alerte sera entériné, en assurant la protection des fonctionnaires qui, de bonne foi, dénoncent des faits répréhensibles commis dans leur administration. La Belgique transposera, dans les

délais, la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes dénonçant des infractions au droit de l'Union, adoptée le 7 octobre 2019.

Via son règlement, la Chambre mettra en œuvre la loi sur la nouvelle initiative citoyenne, par laquelle une pétition de citoyens peut donner lieu à des propositions d'initiative législative en commission compétente de la Chambre.

Nous expérimenterons de nouvelles formes de participation citoyenne, comme les cabinets citoyens ou les panels mixtes à la Chambre réunissant des parlementaires et des citoyens tirés au sort. Ceux-ci formuleront des recommandations à l'attention du pouvoir législatif. La participation des citoyens se fera toujours sur une base volontaire. De telles rencontres pourront aussi être organisées ailleurs que dans la rue de la Loi, au plus près du citoyen (« en tournées »).

Nous abaisserons l'âge de vote aux élections européennes à 16 ans. Le jeune qui souhaitera voter dans ce cadre devra s'inscrire au registre des électeurs de sa commune. Dès lors qu'il se sera inscrit, il sera soumis à l'obligation de voter.

Compte tenu du nombre croissant de citoyens qui ne participent pas aux élections ou qui votent blanc, une campagne neutre mais mobilisatrice sera lancée à l'approche des prochaines élections législatives afin de relancer le taux de participation.

Il convient d'éviter, à l'avenir, que les formations de Gouvernement s'éternisent. Afin de faciliter la formation d'un Gouvernement, nous évaluerons les règles pour la formation d'un nouveau Gouvernement fédéral, en prévoyant, par exemple, un délai officiel.

Nous poursuivrons la réforme du système de financement des partis, comme décidé au Parlement, notamment en renforçant la transparence et le contrôle des recettes et des dépenses.

Le Gouvernement renforcera les mesures à prendre dans la lutte contre la désinformation et la propagation des infos *(fake news)*, qui sont une réelle menace pour la démocratie.

Nous poursuivrons la réforme du statut des députés. L'objectif est de parvenir, via la concertation, à un statut aussi uniforme que possible dans les différentes assemblées législatives.

Une conférence nationale annuelle des bourgmestres se tiendra au sein du Parlement fédéral. Elle réunira les bourgmestres des villes et communes du pays pour un dialogue sur les grands enjeux sociétaux.

Afin d'approfondir cette première série de réformes, une dynamique sera également lancée à la Chambre des représentants, impliquant les citoyens, le monde universitaire et la société civile. L'objectif de ce processus sera d'examiner comment la Constitution et la législation peuvent être modernisées afin de renforcer la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux. Ce processus aboutira à la formulation de recommandations.

Les éléments suivants seront notamment abordés :

- une plus grande implication des citoyens dans les processus décisionnels, dans le respect des principes de notre démocratie représentative ;

- une modernisation des libertés et droits constitutionnels, sans préjudice des droits et libertés constitutionnels existants ;

- la transparence de la vie publique par le biais notamment, des données ouvertes *(open data)* ;

- la loi électorale, y compris les circonscriptions électorales, le principe de la tirette obligatoire sur les listes électorales, la question de la suppression des listes de suppléants et de l'effet dévolutif de la case de tête ;

- le statut et le nombre des parlementaires ;

- la procédure relative à l'examen des lettres de créance ;

- l'avenir du Sénat ;

- l'évaluation budgétaire des programmes électoraux et des propositions de loi ;

- la procédure de dissolution de la Chambre.

3. Vivre ensemble

Égalité des chances et lutte contre la discrimination

Nous voulons une société chaleureuse offrant une forte cohésion sociale.

Une politique active et transversale en matière de diversité et d'égalité des chances sera mise en place. La lutte contre toutes formes de discrimination, tel que prévu par la loi sera intensifié.

Un plan d'action inter-fédéral contre le racisme, l'intolérance et toutes les formes de discrimination sera élaboré et mis en œuvre en consultation avec tous les acteurs concernés, comme le prévoient les différentes législations anti-discrimination et antiracisme. Il s'agira d'un plan tourné vers l'avenir, comportant des objectifs mesurables, un calendrier de mise en œuvre et une définition concrète des responsabilités. Les ressources nécessaires seront garanties pour chaque action.

La législation anti-discrimination et antiracisme sera encore évaluée et, au besoin, adaptée.

La lutte contre les délits de discrimination et de haine (également en ligne) sera reprise dans le prochain plan national de sécurité. Nous supprimerons également l'inégalité des poursuites des différents types de délits haineux.

La promotion de la diversité et la lutte contre toutes les formes de discrimination feront l'objet d'une attention particulière. Le Gouvernement instaurera un monitoring académique de la diversité et de la discrimination par secteur.

Les actuels tests de discrimination seront mieux appliqués.

L'inspection sociale doit pouvoir effectuer des tests sur la base soit d'une plainte étayée, soit d'une exploration de données *(datamining)* soit d'un indice objectif. L'accord écrit et préalable de l'auditeur du travail ou du procureur du roi est maintenu. Il ne peut jamais être question de provocation.

Le Gouvernement agira pour sensibiliser les employeurs à la non-discrimination , de la procédure d'engagement jusqu'à la fin de la carrière.

Le Gouvernement veillera à ce que le centre pour l'égalité des chances Unia puisse pleinement jouer son rôle d'institution indépendante publique chargée de combattre la discrimination.

Nous veillerons à ce que les conseils d'administration des différents centres d'égalité des chances soient composés de manière équilibrée, afin que tous les acteurs pertinents soient impliqués au maximum pour réussir la lutte pour l'égalité des chances, pour la diversité et contre la discrimination.

Un institut des droits humains performant doté d'un statut international A, sera constitué au cours de cette législature. Nous réerons un institut interfédéral des droits humains disposant d'une procédure de plainte.

Le paysage constitué par les différents organes publics de promotion de l'égalité et des droits de l'Homme et les administrations concernées sera évalué. Les mesures nécessaires seront prises pour renforcer la coopération en son sein et son efficacité.

Un plan d'action pour l'accessibilité universelle sera lancé au cours de cette législature, dont le but ultime sera l'accessibilité structurelle de l'espace et des services publics. Ce plan d'action fournira, au minimum, des lignes directrices standardisées, des objectifs et un suivi de ceux-ci. Dans le même temps, le Gouvernement améliorera, à court terme, l'accessibilité physique et numérique du système judiciaire, des transports publics et des bâtiments publics.

Nous ferons de l'État un exemple de gestion inclusive du personnel et nous nous engageons à faire en sorte que le personnel reflète la diversité de la société.

Le Gouvernement consentira des efforts supplémentaires pour atteindre son objectif d'au moins 3 % d'emplois de personnes en situation de handicap dans les services publics, notamment via ses politiques de recrutement et d'environnement de travail.

Nous évaluerons la méthode de suivi, en accordant une attention particulière à l'actuel *underreporting* et à la conformité des définitions utilisées par les Nations Unies, dans le cadre d'un plan d'action concret que le Gouvernement développera afin de rendre les services publics plus inclusifs.

Le Gouvernement modernisera l'attribution des allocations, soutiendra la DG Personnes handicapées (DG HAN) et renforcera le caractère multidisciplinaire de l'évaluation médicale.

Le plan d'action de la DG HAN sera poursuivi et affiné.

Le Gouvernement évaluera et harmonisera la fonction, les conditions et la carrière des médecins au sein des services publics fédéraux et les institutions partenaires, afin que cette fonction soit suffisamment attrayante.

4. Egalité des genres

Le Gouvernement mènera une politique active en matière d'égalité des genres et une politique volontariste qui s'attaquera aux déséquilibres structurels et historiques. Son *monitoring* sera renforcé. L'égalité des genres est une valeur fondamentale que le Gouvernement mettra en œuvre activement dans la politique intérieure et promouvra au maximum dans les forums internationaux.

Nous réformerons le congé parental et les différents autres régimes de congés pour les parents afin de permettre une répartition plus équilibrée, entre les hommes et les femmes, de l'accueil et des soins aux enfants. Le congé de naissance sera prolongé graduellement, pour passer de 10 à 20 jours. Ce faisant, nous

veillerons à ce que tous les travailleurs puissent effectivement exercer leur droit (par exemple, les intérimaires et les personnes sous contrat temporaire de courte durée.).

Des mesures complémentaires seront prises pour rendre plus efficace la loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes.

L'autorité prendra des mesures pour assurer une mixité suffisante dans l'administration et les entreprises publiques et ce, également au sommet de celles-ci.

Le Gouvernement fera de la lutte contre la violence de genre une priorité. La convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique servira de ligne directrice à cet égard.

La lutte contre la violence de genre doit être menée dans tous les domaines par une approche intégrale. En tant qu'autorité fédérale, nous donnerons la priorité à cette question, par une coopération active et en fournissant les ressources nécessaires.

Les centres de prise en charge des violences sexuelles sont au cœur d'une approche plus large de la violence sexuelle dans la société. Nous opérerons une intégration structurelle des centres de soins dans le domaine de la justice, de la santé publique, de la police et de l'égalité des chances.

L'institut pour l'égalité des femmes et des hommes sera renforcé et aura un rôle central à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques.

En Belgique, toute personne décide elle-même de son identité sexuelle. La législation (relative à l'enregistrement du sexe) sera adaptée pour être en phase avec la décision de la Cour constitutionnelle. Les autres implications de cette décision seront étudiées.

VI. LA BELGIQUE, UNE VOIX FORTE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

1. Ambition européen et internationale

La Belgique, forte de son extrême ouverture sur le monde, poursuivra son engagement sur la scène internationale, comme un partenaire fiable. Le Gouvernement assurera une cohérence maximale de ses instruments de politique extérieure, basée sur la défense et la promotion de l'État de droit et des droits de l'Homme.

Le Gouvernement assurera la défense des intérêts et des priorités de la Belgique à tous les niveaux de sae politique extérieure : i) avec ses voisins directs, dont le Benelux, ii) au sein de l'Union européenne, iii) avec le voisinage immédiat de l'Union européenne et les politiques spécifiques qui lui sont dédiées, iv) à travers la relation transatlantique, tant en termes de sécurité que d'économie et v) dans ses relations plus lointaines où, notamment, l'Asie devra continuer à être un partenaire économique important, et l'Afrique, où l'« approche globale » sera poursuivie au Sahel tandis que la relation privilégiée avec les pays des Grands Lacs sera encore approfondie.

La définition de cet intérêt et la poursuite de la conception et de la mise en œuvre de la politique étrangère et européenne de la Belgique sera réalisée à travers un fédéralisme de coopération. À cet égard, le pragmatisme prévaudra dans l'intérêt d'une représentation forte du pays, de ses citoyens et de ses entreprises.

Le Gouvernement fédéral réitère l'engament de la Belgique pour un multilatéralisme fort, avec les Nations Unies comme cadre privilégié et un rôle particulier pour le Conseil de sécurité, dont le fonctionnement doit être optimisé.

Le levier le plus important pour y parvenir est l'intégration européenne. D'une part, l'Union européenne fournit le cadre pour les domaines politiques importants et, d'autre part, elle est le meilleur instrument pour défendre les intérêts belges à l'échelle mondiale.

C'est une des meilleures garanties pour que les questions fondamentales liées au droit humanitaire international, à la lutte contre l'impunité, à l'État de droit et au respect des droits humains soient les mieux prises en compte, notamment pour ce qui concerne l'égalité de genre, les droits LGBTQIA+, et la protection des minorités opprimées.

Ces principes doivent sous-tendre l'ensemble des relations que la Belgique entretient avec ses partenaires et toutes les politiques qu'elle met en œuvre à l'extérieur, proche ou lointain.

La Belgique opte résolument pour une attitude pro-européenne affirmée. La Belgique et l'économie belge ne peuvent que profiter d'une Europe forte et solidaire.

Le marché intérieur est la pierre angulaire de notre prospérité. En approfondissant le marché unique dans des secteurs d'avenir tels que l'économie numérique et l'énergie, y compris les énergies renouvelables, l'Europe peut renforcer sa compétitivité et son indépendance. En outre, nous augmentons ainsi nos leviers pour défendre nos intérêts stratégiques, nos valeurs et les normes libérales et démocratiques au-delà de nos frontières.

En Europe, le Gouvernement s'efforcera de trouver un équilibre entre une approche budgétaire européenne correcte qui permette un programme d'investissement, et la résolution des déséquilibres macroéconomiques actuels. L'objectif est de parvenir à une union monétaire et fiscale à part entière.

Le fait d'accroître les recettes propres de l'Union par exemple grâce aux *Carbon Border Adjustment Tax*, à l'extension du système ETS et à une taxe numérique — permettra non seulement à l'Europe de réaliser ses ambitions économiques et géopolitiques, mais visera aussi à décourager un certain nombre de pratiques néfastes.

L'espace Schengen a été profondément perturbé ces derniers mois. Le retour à un fonctionnement complet sera une priorité pour la Belgique.

La Belgique s'efforcera de conclure avec le Royaume-Uni l'accord le plus ambitieux, le plus équilibré et le plus cohérent possible. Ce faisant, les fondements de l'Union européenne et son modèle de gouvernance doivent être préservés. Éviter un « no-deal » ne pourra se faire au détriment des intérêts essentiels de l'UE. Tant dans le cadre d'un accord de type « no-deal » que d'un accord de type « hard Brexit », une aide spéciale pour les régions et les secteurs touchés devra être fournie à partir des budgets de l'UE. Les travaux devront se poursuivre au-delà du 31 décembre 2020 pour approfondir encore nos relations et notre coopération avec le Royaume-Uni. Le Gouvernement veillera au respect des droits des ressortissants belges au Royaume-Uni.

Le Gouvernement s'engagera afin de parvenir à une autonomie stratégique au niveau européen.

La transposition des directives européennes se fera à temps et avec le discernement et la concertation nécessaires, notamment pour ce qui concerne la surtransposition *(gold-plating)*.

L'Europe doit maintenir sa stratégie ambitieuse en matière de commerce extérieur, en nouant des alliances autour de relations commerciales durables. C'est essentiel pour l'internationalisation de nos entreprises et en particulier de nos PME. Nous soutiendrons activement l'approche européenne consistant à adopter des normes sociales et environnementales élevées (normes fondamentales de l'OIT, compatibilité avec l'accord de Paris, application des critères de transparence fiscale de l'OCDE, etc.) comme base de nos relations avec les pays tiers par le biais d'accords commerciaux. La Belgique n'acceptera donc de nouveaux accords de commerce et d'investissement que lorsque ces normes sont applicables et contraignantes. Le Gouvernement fédéral se montrera un partenaire fiable lors de la ratification des accords commerciaux. Les traités qui ont déjà été signés seront présentés pour ratification en vue d'un débat au Parlement sur la base d'une analyse d'impact où les intérêts généraux de notre économie et, en particulier, le chapitre sur le développement durable seront évalués.

La Belgique contribuera à la création d'un tribunal multilatéral d'investissement où le respect des normes environnementales et sociales et des droits de l'homme doit également être central. En attendant la mise en place d'un tel tribunal, dans les relations commerciales et d'investissement bilatérales entre l'Union européenne, d'une part, et les pays tiers, d'autre part, le Gouvernement veillera à ce que l'accord prévoie la création d'un tribunal de règlement des litiges, qui offre des garanties substantielles quant à son indépendance et au respect de l'État de droit.

Le Gouvernement s'engage à participer activement et de manière constructive aux négociations sur la future convention des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme. Le Gouvernement jouera un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un cadre législatif européen sur le devoir de diligence. Dans la mesure du possible, un cadre national de soutien sera mis en place à cette fin.

L'Union européenne est une économie sociale de marché unique, dans laquelle l'économie peut se développer tout en réduisant la pauvreté et les inégalités sociales. La Belgique soutiendra le développement du pilier social et l'initiative de la Commission européenne visant à garantir un salaire minimum dans l'UE et à développer un système européen permanent de réassurance chômage. La Belgique soutiendra aussi et de manière active les initiatives concernant la garantie européenne pour les enfants et la garantie européenne révisée pour les jeunes.

La Belgique travaillera au niveau de l'UE pour que les moyens des fonds européens puissent être réduits ou retirés aux États membres qui commettent des violations graves et systémiques des principes fondamentaux de l'État de droit, sans que cela se fasse au détriment de la population.

Dans les rapports de force géopolitiques actuels, seule une action étrangère commune sera suffisamment forte pour faire la différence dans le monde, et pour y défendre les intérêts des citoyens et des entreprises européens. La Belgique plaidera pour que l'Union européenne se dote d'une vraie capacité d'action scientifique, industrielle et militaire qui doit lui permettre d'être un acteur diplomatique significatif sur le plan mondial. Le Gouvernement continuera de contribuer à faire évoluer le processus décisionnel en matière de politique étrangère et de sécurité commune, de la règle de l'unanimité à celle de la majorité qualifiée.

Le Gouvernement attache une grande importance à la réussite de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne au premier semestre de 2024. Il engagera les préparatifs nécessaires à cette fin, en étroite concertation avec les entités fédérés. La prochaine présidence sera l'occasion de renforcer le soutien de l'opinion publique à l'idée européenne.

Une politique étrangère forte est une condition préalable à une politique de sécurité forte, y compris la prévention des conflits ou la lutte contre les menaces hybrides, les cyberattaques, le terrorisme et la traite des êtres humains, le trafic de drogue et d'armes. Le Gouvernement veut développer une ambitieuse stratégie de sécurité nationale. Celle-ci devra veiller à ce que les investissements répondent aux besoins réels en matière de sécurité et que les politiques de sécurité soient coordonnées.

La relation transatlantique reste d'une importance stratégique pour notre pays et pour l'Europe. La communauté transatlantique repose sur des valeurs et des normes fondamentales communes. Nous devrons continuer à travailler au renforcement de relations économiques et de sécurité équilibrées avec les États-Unis par le biais de structures multilatérales communes, en particulier l'OTAN.

La Belgique continuera à porter une attention soutenue et équilibrée à la situation au Moyen Orient, tant en ce qui concerne la situation au Liban, en Iran, Irak et Syrie notamment, qu'au sujet du processus de paix au Moyen Orient (PPMO).

Le Gouvernement fera de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. Il travaillera au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'États partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance en temps utile de l'État palestinien.

Nous chercherons à établir avec les puissances émergentes une relation qui tienne compte de nos intérêts communs, conformément à nos intérêts stratégiques. Le Gouvernement se concentrera sur les principes du droit international et des droits humains universels.

Le Gouvernement contribuera activement à la mise en œuvre d'un partenariat stratégique et global entre l'Europe et l'Afrique à la lumière de nos défis et de nos opportunités communs. Dans ce contexte, la stabilité et le développement économique dans la région des Grands Lacs et du Sahel resteront une priorité pour la Belgique.

L'Afrique des Grands Lacs occupe une place centrale dans la politique étrangère belge, en raison des relations historiques qui unissent nos pays et d'une expertise reconnue. Le Gouvernement fédéral soutiendra le travail de mémoire, singulièrement la mise en œuvre de la résolution « Métis » et la « Commission Congo/histoire coloniale ».

L'engagement de notre pays dans la région du Sahel, comme dans la Méditerranée, peut également contribuer à réduire les flux migratoires vers l'Europe. En étroite concertation avec ses partenaires, le

Gouvernement fédéral conservera une approche globale pour la région du Sahel, tout en tenant compte des spécificités de chaque pays et en veillant à mettre en œuvre ses principes de base comme le renforcement de l'état de droit. Le Gouvernement évaluera cette approche et, où cela s'avère possible, la renforcera.

Nous essaierons, avant tout, de résoudre les conflits par la voie diplomatique. La prévention des conflits restera la priorité, comme l'a également souligné le Secrétaire général des Nations Unies, M. Guterres. Au sein de l'ONU, la Belgique contribuera activement à la prévention des conflits et au développement des institutions démocratiques. Sa contribution (matérielle et financière) à la prévention des conflits et à la construction de la société est en augmentation. Cela étant, une fois que les conflits ont éclaté, il convient de privilégier les solutions non militaires. Le dialogue et la médiation sont, en cela, des instruments importants. La Belgique soutiendra donc les initiatives de médiation dans ses politiques multilatérales et bilatérales et, si cela s'avère nécessaire et approprié, elle les lancera elle-même.

La Belgique soutient et soutiendra la lutte contre le terrorisme international, l'extrémisme violent et la radicalisation, avec une attention tant pour la prévention que pour la répression. La Belgique continuera aussi de plaider, sur la scène internationale, pour une lutte contre le terrorisme qui respecte pleinement les droits humains et le droit international.

La Belgique joue un rôle international de premier plan dans le domaine des droits de l'enfant, de la dimension du genre et de l'égalité des genres. En ce qui concerne les droits LGBTQIA+, elle prendra également l'initiative, en se concentrant sur la dépénalisation et la protection de ces personnes.

Le Gouvernement étudiera et prendra des initiatives diplomatiques visant à limiter le crime d'écocide, soit la destruction délibérée des systèmes écologiques.

Pour soutenir les Régions, le Gouvernement mènera une politique forte de diplomatie économique. Le réseau des postes à l'étranger, les visites d'État et les missions économiques belges y contribueront. Les instruments de financement des exportations seront redéployés, complétés et, le cas échéant, renforcés.

Le Gouvernement valorisera au maximum la position internationale du pays et de Bruxelles en particulier. Ce faisant, la Belgique offrira un cadre optimal pour le tissu international, autour de la présence d'institutions et de représentations européennes et internationales. Notre pays se positionnera comme l'hôte d'événements internationaux.

Sur la base d'une analyse approfondie du fonctionnement de B-FAST, le Gouvernement envisagera la création d'un instrument opérationnel renouvelé et renforcé pour l'aide humanitaire d'urgence, comme un hôpital de campagne ou un dispositif de recherche et sauvetage. Le Gouvernement impliquera dans cette démarche tous les départements et niveaux politiques concernés. Une coordination et des synergies maximales seront recherchées avec d'autres départements et niveaux de compétence, en particulier le niveau européen.

Le Gouvernement attache une grande importance à un service fluide et professionnel aux citoyens belges à l'étranger. Il renforcera cette démarche par une numérisation poussée. Il étudiera les possibilités de rendre le vote des Belges à l'étranger plus accessible dans l'optique d'améliorer le taux de participation pour tout type de scrutins.

Pour optimiser la mise en œuvre des objectifs définis dans l'accord de Gouvernement, il sera tenu compte des spécificités du SPF Affaires étrangères dans la mise en œuvre des politiques liées à la fonction publique fédérale. Le Gouvernement utilisera plus efficacement l'instrument du détachement pour renforcer la position internationale de notre pays.

Le Parlement fédéral sera impliqué de manière proactive dans la politique européenne, étrangère et commerciale.

2. Asile et migration

Introduction

La politique belge d'asile et de migration est basée sur les droits de l'homme, tels qu'ils sont consacrés, entre autres, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et d'autres instruments des droits de l'homme. La Belgique reconnaît l'importance de la coopération multilatérale en matière de migration, illustrée par exemple par le Pacte mondial de l'ONU pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le droit d'asile constitue une obligation internationale cruciale de la Belgique en vertu de laquelle les personnes persécutées du monde entier se voient offrir une protection.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif aux groupes vulnérables, à savoir les enfants et les personnes LGBTQIA+.

Chaque nouvel arrivant — comme notre société dans son ensemble — a droit à une politique d'asile et migratoire juste. Le Gouvernement veillera ainsi à ce que soient mises en place des procédures simples et rapides, un accueil de qualité et une politique de retour humaine et déterminée. Un juste équilibre doit être maintenu entre les droits et les obligations, dans le respect tant de ceux qui viennent que de ceux qui les accueillent.

La Belgique a toujours été un fervent partisan de la réalisation d'une politique d'asile européenne commune. Elle continuera de jouer un rôle moteur en la matière. La coopération en Europe doit être renforcée afin de parvenir à des frontières extérieures renforcées, des procédures uniformes, un partage équitable des charges, un meilleur accueil et une meilleure protection dans les régions d'origine et des accords sur les migrants en transit sans document de séjour. Les organes européens, comme Frontex, doivent également garantir les droits fondamentaux, de même que les obligations internationales, y compris les conventions SAR et *Safety of Life at Sea* (SOLAS).

Notre pays défendra ces principes dans le cadre des négociations sur le futur Pacte européen sur l'asile et la migration. Le Gouvernement assumera sa part de responsabilité et exécutera les objectifs qu'il s'est fixés en matière de réinstallation de réfugiés, en collaboration avec les programmes de réinstallation de l'UE. La Belgique continuera à faire preuve d'humanité et de solidarité en cas de situations d'urgence aiguës à l'étranger requérant l'accueil de personnes vulnérables.

L'attention accordée à la gestion de flux migratoires dans le cadre d'une approche cohérente de notre politique extérieure sera évaluée et ajustée si nécessaire. Parce qu'une bonne politique migratoire est basée sur des faits, l'Office des Étrangers fera rapport de manière détaillée et transparente, notamment sur les chiffres relatifs aux retours.

Les services chargés de l'asile et de la migration, à l'inclusion de l'Office des Étrangers, seront soumis à un audit externe et optimisés en vue d'une organisation performante, avec notamment une numérisation en profondeur des processus administratifs internes. Tout demandeur d'asile ou d'un droit de séjour doit être aidé et informé d'une manière transparente et obtenir rapidement (en principe dans un délai de six mois en ce qui concerne l'asile) une réponse définitive. Cette ambition requiert une planification d'urgence *(contingency planning)* ainsi qu'une politique du personnel flexible pour pouvoir faire face aux pics inévitables dans la chaîne de l'asile et de la migration.

Afin de garantir la sécurité juridique, d'éviter les incohérences dans la législation relative aux étrangers et d'en améliorer la lisibilité, un nouveau code de l'asile et de la migration sera élaboré après un vaste débat avec les experts et les intervenants.

Le recours abusif aux procédures de migration et d'asile et aux possibilités de recours, etc., doit être combattu, dans le respect du droit de recours et des demandes multiples justifiées.

Les pouvoirs publics continueront de tenir leur rôle de partie fiable dans le cadre du contentieux des étrangers. Le Gouvernement instaurera des mesures en faveur d'un traitement plus efficace des recours introduits, comme par exemple la médiation dans le cadre d'une boucle administrative.

Le Gouvernement optimisera la procédure d'évaluation pour les titulaires d'une fonction au sein du Conseil du Contentieux des Étrangers et fera évoluer la réglementation disciplinaire vers un système de mesures disciplinaires à part entière.

Asile

Une politique d'asile humaine, contrôlée et correcte commence par une procédure correcte et un accueil de qualité adéquat. La chaîne de l'asile et de l'accueil dans son ensemble sera suivie et analysée afin de prévoir et de gérer efficacement et en temps utile les variations des flux entrants. Le réseau d'accueil sera organisé de manière flexible afin de permettre une réaction souple aux circonstances fluctuantes (avec, notamment, des places tampons). Le réseau d'accueil doit assurer un équilibre entre accueil individuel et accueil collectif. Les personnes vulnérables présentant des besoins particuliers, les familles avec enfants et les personnes dont les chances de voir leur demande aboutir sont élevées seront accueillies dans des structures à petite échelle.

Lors de l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil, le Gouvernement veillera à communiquer en temps opportun et à coopérer de manière proactive avec la communauté locale et les autorités locales. Il veillera également à la sécurité des travailleurs et des occupants du nouveau centre. Un scénario sera élaboré à cet effet et les bonnes pratiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays seront inventoriées.

L'Office des étrangers reprendra dans les meilleurs délais ses enregistrements physiques, tout en veillant à la protection de ses travailleurs et des demandeurs d'asile.

Au sein de la *task force* « mineurs non accompagnés » des accords clairs seront conclus afin de rendre le suivi aussi efficace que possible et de veiller à ce que les MENA ne puissent plus disparaître des radars. Les procédures de signalement et d'identification seront renforcées, de même que le système de la tutelle sur le plan de l'appui offert aux tuteurs et de l'harmonisation de la pratique.

Migration

En collaboration avec les entités fédérées, le Gouvernement cherchera à attirer des talents étrangers par le biais de la migration économique et académique, en veillant à éviter la fuite des cerveaux.

L'application uniforme de la réglementation, en ce compris le contrôle du respect des conditions de regroupement familial, sera garantie et organisée plus efficacement. Le rôle des communes dans la procédure sera clarifié et les moyens nécessaires seront dégagés pour leur offrir l'appui adéquat, en vue notamment de créer une plate-forme afin que l'Office des Étrangers et les administrations communales puissent échanger des données d'une manière plus sûre et plus traçable.

Les conditions de regroupement familial seront évaluées à la lumière de la législation des pays voisins et seront revues, sur cette base, si nécessaire, afin de les rendre plus conséquentes. En collaboration avec les entités fédérées, l'intégration des personnes qui s'établissent en Belgique dans le cadre du regroupement familial sera intensifiée, notamment par l'apprentissage d'une des langues de la région de séjour et par

l'intensification de leur formation professionnelle. Il s'agit de faciliter l'intégration des intéressés tant au sein de la société que du marché du travail.

La lutte contre le trafic et la traite des êtres humains sera intensifiée.

- La lutte contre le trafic des êtres humains et contre l'exploitation économique dans ce cadre doit constituer une priorité politique absolue. À cet effet, des moyens suffisants sont prévus pour tous les services spécialisés, les magistrats, les services de police et d'inspection, etc. L'accent sera mis sur la détection et donc sur les contrôles sur le terrain ;

- La lutte contre le trafic d'êtres humains passera par un investissement prioritaire dans la lutte contre les trafiquants et le démantèlement des réseaux ;

- Le Gouvernement investira également dans la détection des victimes, en accordant une attention particulière au sort des victimes mineures et aux autres profils vulnérables. Dans cette optique, le financement des centres d'accueil des victimes de traite sera pérennisé ;

- La stratégie et la législation seront évaluées à cet effet en commission parlementaire ou en groupe de travail.

La délivrance de visas humanitaires restera une compétence discrétionnaire du Gouvernement mais se fondera sur une politique transparente. Cette politique sera discutée au Parlement.

Personnes en séjour illégal

L'orientation des migrants sur notre territoire sera renforcée pour offrir une information transparente et complète sur les possibilités en matière d'asile, de séjour et de retour.

À cette fin, le Gouvernement fédéral financera des projets pilotes, dans le but d'accompagner les personnes sans résidence légale bénéficiant de l'accueil humanitaire de première ligne plus rapidement et de manière plus ciblée vers les procédures de séjour ou de retour existantes, en coopération avec Fedasil, l'Office des Étrangers, les grandes villes, les services sociaux et les organisations non Gouvernementales.

Dans le respect total de la répartition actuelle des compétences, le Gouvernement misera, en matière de gestion de la migration de transit, sur un trajet humanitaire offrant une solution durable dans le cadre, soit des procédures de séjour existantes, soit d'un trajet de retour. Dans le même temps, le Gouvernement examinera avec les entités fédérées quelles mesures annexes peuvent être prises pour prévenir les inconvénients engendrés par la migration de transit, notamment sur les parkings d'autoroutes.

Un parcours de retour basé sur un accompagnement continu, soutenu, rapproché et humain sera élaboré avec l'ensemble des instances concernées pour les personnes en séjour illégal, par le biais d'un accompagnement et d'un soutien étendus combinés à un suivi régulier.

Les moyens de tous les acteurs impliqués dans le retour forcé seront renforcés de façon équilibrée pour que celui-ci soit mis en œuvre de façon correcte, humaine, déterminée et aussi rapide que possible, s'il ne peut avoir lieu volontairement, et ce afin de garantir une capacité suffisante.

Il conviendra de miser davantage sur le retour volontaire et de renforcer l'accompagnement dans toutes les phases de la procédure.

Les alternatives à la détention seront pleinement développées (maisons de retour, contrôles administratifs et/ou policiers réguliers, assignation à résidence, caution, surveillance électronique…). Elles seront évaluées de façon systématique et, si nécessaire, adaptées.

La détention en vue du retour forcé doit être limitée au strict minimum. Le Gouvernement examinera toutes les possibilités de limiter davantage la durée moyenne de détention et d'accroître l'efficacité de la politique de retour. Parallèlement, il prendra des mesures pour empêcher que l'éloignement soit rendu impossible par une absence manifeste de collaboration.

Le Gouvernement prévoira les moyens nécessaires pour rencontrer une capacité suffisante pour le rapatriement des personnes en séjour illégal dans de bonnes conditions de vie. Le master plan sera amélioré tout en respectant le timing de telle sorte que les besoins soient rencontrés.

Les nouvelles places en centre fermé seront occupées prioritairement par des personnes ayant commis des infractions, constituant un danger pour l'ordre public ou occasionnant des nuisances. Des mineurs ne peuvent pas être détenus en centre fermé. Le Gouvernement prendra également des mesures alternatives pour éviter qu'il soit abusé de ce principe pour rendre le retour impossible.

Dans le cadre du renforcement et de l'exécution d'accords de réadmission existants et parallèlement aux efforts entrepris pour conclure de nouveaux accords, le Gouvernement appliquera comme principe directeur le respect des droits humains. Le Parlement disposera d'un droit de regard sur ces accords, sans qu'il soit porté atteinte à leur confidentialité.

Le Gouvernement examinera quelles incitations et quels leviers peuvent être utilisés au niveau national ou international pour améliorer la coopération en matière de retour.

En ce qui concerne la lutte contre la covid-19, le dépistage et le traitement des personnes en séjour illégal seront intensifiés et intégrés dans la stratégie globale de dépistage des autorités fédérales et des entités fédérées. À cet effet, une fonction de sensibilisation *(outreach)* sera notamment mise en place. Les organisations sur le terrain bénéficieront à cette fin d'un appui supplémentaire et d'un accompagnement renforcé, assuré par les services publics.

Une solution sera, par ailleurs, recherchée pour le groupe très limité de personnes qui, contre leur gré, ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine — même volontairement —, comme certains apatrides.

3. Coopération au développement

La Belgique attache de l'importance à la solidarité internationale et œuvre à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). En dialogue avec nos partenaires, nous maintiendrons l'attention sur les pays les moins développés et les États fragiles, sur la lutte contre la pauvreté, les groupes les plus vulnérables, la lutte contre les inégalités, les conséquences du changement climatique, et les causes sous-jacentes des instabilités et des conflits. Le Gouvernement reconnaît que l'éducation à la citoyenneté mondiale est importante pour atteindre les ODD.

Le Gouvernement veillera à la cohérence des politiques en faveur du développement avec d'autres domaines politiques dont les objectifs climatiques, les accords commerciaux, la diplomatie et les opérations militaires, et activera un organe de concertation interministériel.

Pour les dépenses de coopération internationale, compte tenu des circonstances budgétaires exceptionnelles, une trajectoire de croissance contraignante sera définie et mise en œuvre à partir de 2021 afin d'atteindre, d'ici à 2030, la norme convenue au niveau international, soit 0,7 % du RNB. Notre pays honorera les engagements dans le cadre des Accords de Paris en ce qui concerne le financement climatique, y compris du principe d'additionnalité. Le Gouvernement renforcera les instruments de financement innovants et les partenariats, à la condition que chaque accord concret puisse démontrer, à long terme, un rapport coût/bénéfice favorable pour l'utilisation des fonds publics axés sur le développement. La Belgique maintiendra et renforcera son aide non liée dans le cadre de sa politique de coopération au développement.

Elle diffusera également ce message au niveau international, comme dans le cas des pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le Gouvernement procédera à une évaluation de la composition de l'ensemble des dépenses calculables au titre de l'aide publique au développement (APD) et plaidera auprès du CAD-OCDE pour des règles uniformes et claires.

Afin d'accroître l'impact de sa politique, le Gouvernement, notamment par le biais d'Enabel et de BIO, s'efforcera d'obtenir une synergie maximale entre la coopération internationale belge et européenne, en particulier là où notre pays peut avoir un impact stratégique et une valeur ajoutée.

Les secteurs prioritaires de la politique de développement seront l'accès à des soins de santé de qualité, l'enseignement, la protection sociale, le travail digne, le soutien au secteur privé local et le droit à la sécurité alimentaire, l'agriculture à petite échelle et la transition vers des systèmes alimentaires durables. La numérisation est un levier important à cet égard. Transversalement, notre pays accordera une attention constante à la bonne gouvernance, à l'État de droit, aux droits humains, à l'égalité des genres et des chances, au climat et aux droits sexuels et reproductifs. En raison de leur expertise respective et de leur potentiel d'impact, le Gouvernement considérera la société civile, les universités et le secteur privé comme des partenaires importants, en plus des acteurs du développement institutionnel. Le Gouvernement continuera à reconnaître l'autonomie et le droit d'initiative des ONG.

Notre coopération bilatérale au développement évoluera vers une approche régionale. Une politique claire, avec des stratégies régionales détaillées pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Ouest (Sahel), l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. Une stratégie globale visant à relever les défis sociaux, économiques et sécuritaires dans ces régions sera élaborée.

Dans les pays fragiles, le Gouvernement se concentrera également sur le lien entre l'aide structurelle et l'aide humanitaire. Le Gouvernement évaluera plus avant la meilleure façon de mettre en œuvre une politique efficace. Notre soutien dans les pays à revenu intermédiaire se concentrera sur l'échange de connaissances, de technologies et d'expertise.

La Belgique accordera une attention particulière au caractère de longue durée des crises humanitaires, en tenant compte de l'interdépendance entre l'humanitaire, le développement, la paix et la sécurité.

Le Gouvernement fera pression pour réformer les règles relatives à l'allégement de la dette au sein du CAD-OCDE, et s'engagera de manière constructive dans les discussions sur les annulations de dettes bilatérales et multilatérales. Le Gouvernement soutiendra les ODD consistant à réduire les coûts des transferts à moins de 3 % des coûts de transaction.

La coopération au développement ne peut être subordonnée à l'agenda de la migration. Elle peut être un levier positif car la coopération au développement s'attaquera, à long terme, aux causes profondes de la migration forcée, comme la pauvreté, les conflits et le changement climatique. Elle continuera à se concentrer sur les projets qui s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière. Dans le cadre d'une approche globale visant à trouver des solutions durables aux crises internationales des réfugiés, la Belgique soutiendra le développement d'un accueil et d'une protection de qualité dans la région des zones de conflit.

Le Gouvernement travaillera à renforcer la cohérence et la synergie entre les acteurs belges et les instruments de la coopération au développement afin d'en accroître l'impact, l'efficacité et la visibilité. Il s'agira notamment de renforcer la coopération et la coordination entre les actions de BIO, d'Enabel et de Finexpo dans le domaine du développement du secteur privé, ainsi que de mobiliser et valoriser l'expertise publique belge en matière de coopération au développement. À BIO, une attention continue devra être accordée à l'efficacité du développement et aux interactions avec d'autres acteurs belges de l'aide au développement. Le Gouvernement attachera une grande importance au maintien du droit d'initiative d'Enabel dans le cadre de sa convention de gestion.

L'implication des entreprises dans la politique de développement est une valeur ajoutée pour la réalisation des ODD. Afin de maximiser l'impact positif du développement, cette politique pose un certain nombre de conditions préalables claires comme point de départ pour la coopération avec les acteurs privés, telles que l'additionnalité, la transparence, et le respect des droits humains et des normes sociales et environnementales.

Le choix des acteurs de terrain de la politique de développement, des partenaires et des pays sera évalué en fonction des priorités et des principes susmentionnés, tout en respectant les engagements en cours.